HAL open science

L'image du roi dans les Mémoires de Claude Haton (1553-1582)

Élie Durousseau-Dugontier

To cite this version:

Élie Durousseau-Dugontier. L'image du roi dans les Mémoires de Claude Haton (1553-1582). Histoire. 2012. dumas-00708279

HAL Id: dumas-00708279

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00708279v1

Submitted on 15 Jun 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Université de Rennes 2-Haute Bretagne
Centre de recherches historiques de l'Ouest (CERHIO)

Master Histoire,
Métiers de l'éducation et de la formation
Histoire, société et culture

L'image du roi dans les *Mémoires de Claude Haton* (1553-1582)

Elie DUROUSSEAU-DUGONTIER

Sous la direction de Monsieur Philippe HAMON

2012

Introduction générale

Depuis leur première publication par Félix Bourquelot en 1857, les *Mémoires* de Claude Haton[1] représentent une source importante, non seulement pour des histoires locales de Brie et de Champagne, mais aussi pour une histoire plus générale des guerres de Religion. Pour répondre aux contraintes de l'édition, le manuscrit avait cependant été amputé de plus d'un tiers du texte, privilégiant les événements de la « grande histoire ». Une édition intégrale, publiée sous la direction de Laurent Bourquin, a cependant vu le jour en 2001[2], permettant l'accès à l'ensemble du texte originel.

Claude Haton, fils d'un laboureur[3], est probablement né en 1535. Il est tonsuré à Provins en 1548 et fait partie des prêtres habitués de Saint-Ayoul, l'une des quatre paroisses de la ville. Après les guerres de Religion, il est pourvu de la cure du Mériot, charge dans laquelle il finit sa vie à une date indéterminée, peu après 1605. Provins, où Claude Haton a donc vécu pendant la plus grande partie de sa vie, est la capitale de la Brie champenoise, pays relevant du gouvernement de Champagne et Brie.

L'auteur fait vraisemblablement partie de l'entourage d'une grande famille nobiliaire. En effet son testament[4] laisse entrevoir un patrimoine relativement important, que sa carrière ecclésiastique, plutôt médiocre, ne peut justifier à elle seule. Il est de plus particulièrement au fait des événements de la cour, ce que sa position de prêtre habitué à Provins ne peut, *a priori*, lui permettre. On pense donc à une entrée précoce dans la clientèle des Guise, dont Claude Haton se fait le thuriféraire dans ses *Mémoires,* et qui bénéficient d'un grand prestige en Brie et en Champagne. Ils y possèdent de nombreuses seigneuries, dont celle de Provins, et le duc de Guise est aussi gouverneur de Champagne et Brie. Claude Haton est aussi proche des Guise par ses positions religieuses : catholique intransigeant, il loue en le duc de Guise à la fois un patron, un seigneur et le défenseur des ultra-catholiques.

L'œuvre se caractérise en effet par une grande virulence à l'égard de la Réforme, Cécile

1 BOURQUELOT, Félix, *Mémoires de Claude Haton contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la champagne et la Brie*, Paris : Collection de Document inédits sur l'histoire de France, 2 vol., 1857.

2 BOURQUIN, Laurent, dir., *Mémoires de Claude Haton. (1553-1582) Édition intégrale,* Paris : Éditions du C.T.H.S., Collection de Document inédits sur l'histoire de France, 4 vol., 2001-2007.

3 Les éléments biographiques sont tirés de BOURQUIN, Laurent, *Mémoires de Claude Haton…*, *op. cit*., vol. 1, p. XI-XIV.

4 Testament publié dans : BOURQUIN, Laurent, *Mémoires de Claude Haton…*, *op.cit*., vol. 1, p. XV-XXI.

Alamarguy évoquant même une « sensibilité ligueuse[5] » dans son mémoire de maîtrise. Cependant, il ne faut pas conclure trop rapidement que Claude Haton nous livre un discours entièrement fondé sur son catholicisme intransigeant. Les *Mémoires* ne sont pas un manifeste, mais une « histoire particuliere de nostre temps [**III**, ***1574***, 140][6] », qui tente une analyse critique (quoique très orientée) des guerres de Religion. L'un des principaux buts de l'ouvrage est en effet de déterminer les causes des guerres civiles.

En analysant ces causes, Claude Haton montre au lecteur la façon dont il pense le domaine du politique : il livre en effet un certain nombre de réflexions sur les enjeux de pouvoir, les différents acteurs politiques ou les relations entre pouvoir politique et autorité religieuse. Laurent Bourquin, dans un article récent, montre en quoi la pensée politique d'Haton a évolué sous l'influence, notamment, de la fiscalité : « En écrivant sur ce sujet, en racontant ce dont il avait entendu parler, en livrant ses propres réflexions, il construisit un véritable raisonnement politique[7] ». Si la critique de la fiscalité constitue bien un élément récurrent du discours de Claude Haton, elle ne semble cependant pas être la cause principale de l'évolution de son rapport au politique. En effet le règne d'Henri II connaît une importante augmentation de la pression fiscale[8] ; pourtant la critique antifiscale concernant cette période est très mesurée, voire inexistante. Ce décalage montre que, si la fiscalité est un argument régulièrement employé par Claude Haton, il est sans doute nécessaire de chercher ailleurs la cause principale de l'évolution de son rapport au politique.

Dans un second article, Laurent Bourquin, analyse la forme que prend cette « politisation » : il y affirme que la culture politique de Claude Haton se caractérise par « l'émergence d'une sphère politique autonome à l'égard du religieux[9] ». Si cette autonomisation du politique est en effet un aspect important, d'autres symptômes apparaissent qui montrent eux aussi d'importants changements dans la culture politique de l'auteur. Ainsi, alors que les *Mémoires* couvrent une période à cheval sur le « premier absolutisme[10] » et la crise de l'autorité monarchique qui caractérise les guerres de Religion, il est nécessaire, pour

5 ALAMARGUY, Cécile, *Les mémoires d'un curé ligueur : Claude Haton (1553-1582)*, Limoges, UER lettres et sciences humaines, 1992, p. 5.

6 Les références entre crochets renvoient systématiquement aux *Mémoires de Claude Haton*, dans l'édition de Laurent Bourquin. Ces références désignent successivement le volume, l'année et le paragraphe auxquels il est fait référence.

7 BOURQUIN, Laurent, « La fiscalité, facteur de politisation dans les *Mémoires* de Claude Haton », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2010/3 (n° HS 6), p. 153.

8 Voir : HAMON, Philippe, *L'argent du roi. Les finances sous François Ier*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, p. 77.

9 BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion », *Parlement[s], Revue d'histoire politique, 2010/3* (n° HS 6), p. 93.

10 Voir, CORNETTE, Joël, *L'affirmation de l'État absolu, 1492-1652*, Paris : Hachette, 2009, p. 75-113.

aborder la culture politique de l'auteur, de se pencher sur ses rapports au monarque. Si, à la même époque, les travaux de juristes comme Jean Bodin ou Étienne Pasquier sont relativement bien connus, si les rapports entre la noblesse et le roi ont largement été étudiés[11] ou si de nombreux ouvrages sur l'image du roi telle qu'elle est construite par la monarchie ont étés écrits[12], les représentations du roi dans la culture politique populaire sont moins bien connues. Si l'on veut, avec Laurent Bourquin, aborder « la culture politique du bas clergé dans la seconde moitié du XVIe siècle[13] », il est donc intéressant de se pencher plus spécifiquement sur la place qu'occupe la figure du roi et d'évaluer son évolution dans l'imaginaire politique de Claude Haton.

Il s'agira de mettre en évidence la manière dont s'articulent les différentes représentations du roi apparaissant dans les *Mémoires*, ce qui soulève conjointement les questions de leurs origines et de leur degré d'intégration dans un discours propre à l'auteur. Pour appréhender cet imaginaire politique, il faudra donc étudier l'évolution des représentations de la figure royale, sur un plan diachronique (ce qui fait l'objet de la première partie) et leur cohérence, sur un plan synchronique (seconde partie).

11 Notamment par Arlette Jouanna dans *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris : Fayard, 1989.

12 Voir par exemple : GAEHTGENS, Thomas, HOCHNER, Nicole, *L'image du roi de François Ier à Louis XIV*, Paris : Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2006.

13 BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane… » *op. cit.*, p. 95.

Première partie : L'évolution des représentations du roi dans les *Mémoires*

Les *Mémoires* de Claude Haton couvrent une très large période : la partie du texte qui nous est parvenue va en effet de 1553 à 1582 ; de plus, selon Laurent Bourquin, « [u]ne pagination ancienne permet d'affirmer que manquent les dix premières années et plus de 90 feuillets ; en outre, [le document] a été probablement amputé de ses quatre dernières années.[14] » L'ensemble du texte des *Mémoires* couvrirait donc vraisemblablement une période de 43 ans. Cette période, qui compte sept guerres civiles et connaît le début de la huitième, est caractérisée par une grande instabilité politique dans le royaume de France. De la période de paix civile qu'est le règne d'Henri II au chaos de la fin des années 1580, en passant par le massacre de la Saint-Barthélemy en 1572, on peut donc supposer que l'imaginaire politique de Claude Haton connaît de nombreux changements, que l'on peut tenter de retracer à partir de l'image qu'il donne du roi dans ses *Mémoires*. Pour aborder ces changements, il est nécessaire de comprendre la manière dont l'auteur divise ses *Mémoires* en plus petites périodes, avant de revenir sur les caractéristiques de ces différentes périodes.

14 BOURQUIN, Laurent, *Mémoires de Claude Haton, op. cit.*, vol. 1, p. X.

Chapitre 1. Une périodisation par règne des guerres de religion

La figure du roi semble représenter, pour Claude Haton, un élément d'ancrage chronologique majeur. En effet, chacun des règnes d'Henri II, de Charles IX et d'Henri III[15] est traité avec une relative homogénéité, homogénéité qui transparait à la fois dans la structure même des *Mémoires* et dans leur contenu.

1) La structure apparente des Mémoires

En terme de périodisation, la structure apparente des *Mémoires* est particulièrement significative. Elle se divise en trois livres, dont le premier s'achève en 1559 et le deuxième en 1574, années des morts respectives d'Henri II et de Charles IX. Or ces décès viennent bouleverser l'organisation du reste des *Mémoires*, qui suit une logique annuelle. Ainsi le premier livre ne s'arrête pas à la fin de l'année 1559[16], mais le jour même de la mort du roi, le 10 juillet. Cette décision d'interrompre l'année en cours est d'ailleurs exprimée explicitement par l'auteur :

> « Qui a esté cause de faire mescognoistre le peuple françoys et l'a faict tomber en tel orgueil et corruption des bonnes mœurs que Dieu, irrité de cela, luy a volu osté son roy pour le pugnir de sondit orgueil et maulvaise maniere de vivre : qui est l'endroit où nous ferons fin à ce present livre [**I**, ***1559***, 33] »

La mort d'Henri II est donc considérée comme un événement qui fait suffisamment sens pour passer outre le découpage annuel habituel et pour représenter une rupture majeure entre deux périodes nettement séparées.

Cette même logique s'impose lors de la mort de Charles IX. En effet, celui-ci meurt le 30 mai 1574 et Claude Haton exprime sa volonté de terminer le deuxième livre par cet événement, qui représente donc, lui aussi, une rupture majeure :

> « Voilà où nous voulons faire la fin de ce present nostre second livre de l'histoire particuliere de nostre temps ; lequel comme aussi le premier ne sont en si bon ordre que l'eussions bien volu,

15 La partie du manuscrit correspondant au règne de François II a disparu, si elle a jamais existé.
16 C'est à dire au dimanche de Pâques 1560, le lundi de Pâques étant le premier jour de l'année jusqu'en 1564.

comme nous esperons d'y mettre le troisiesme qu'avons la volonté de faire ci-après, que nous commenserons au mois de juin de ceste année presente, au gouvernement de la regente du royaume de France en attendant la venue du roy de Pollongne [**III**, ***1574***, 140] ».

La succession royale est donc l'élément structurant le plus important des *Mémoires* de Claude Haton et le règne est ainsi considéré comme une unité de mesure du temps particulièrement appropriée pour écrire l'histoire du royaume de France, comme dans la tradition médiévale des chroniques royales.

2) L'homogénéité du règne

Au-delà de cette structure apparente déterminée par la succession des règnes, chacun de ces trois règnes est abordé comme une période relativement homogène. La rupture n'est donc pas uniquement formelle, mais correspond à un changement clair entre des périodes conçues comme radicalement différentes. Si l'on reprend la distinction qu'Antoine Prost opère entre récit et tableau dans la production historienne[17], on peut en effet considérer que les trois livres sont des tableaux de la France sous Henri II, Charles IX et Henri III. Si ces tableaux peuvent intégrer de courts récits, il n'y a donc pas de réelle mise en intrigue à l'échelle d'un règne. Claude Haton considère donc qu'à un règne correspond une situation donnée qui n'évolue que très peu. À l'échelle des *Mémoires*, le passage d'une situation à une autre se fait donc par à-coups brusques, au moment des changements de règne : la succession des souverains est considérée comme le moteur de l'histoire. Ainsi, à la fin du premier livre, Claude Haton évoque le roi Henri II en ces termes :

« par la mort duquel furent les cartes bien meslée en France, ainsi qu'il sera veu au second livre que nous avons esperance de faire, Dieu aydant. [**I**, ***1559***, 18] »

Pour l'auteur, il est évident que l'histoire de la France connait un tournant majeur avec la mort de son roi, opposant le temps du roi Henri II et celui des guerres civiles. L'élément déclencheur des guerres de Religion n'est donc ni le massacre de Wassy en mars 1562 ni la prise d'armes du prince de Condé en avril 1562 : c'est bel et bien la mort du roi qui amène la France à une période de troubles et de guerres civiles. D'emblée, avant même que ces troubles ne soient relatés, le roi est donc présenté comme le seul garant de l'ordre et de la paix civile.

En 1574, la même logique est à l'œuvre, bien que la rupture n'ait pas le même poids qu'en 1559. En effet, le règne de Charles IX ayant connu quatre guerres civiles (la cinquième

17 LECOMTE, Jacques, « Entretien avec Antoine Prost », *Sciences Humaines*, n° 60, avril 1996, p. 371.

commençant par la Conjuration des Malcontents, qui a lieu durant les derniers mois du règne) et de nombreux massacres, il est difficile de l'ériger en modèle d'ordre et de paix. Cependant la rupture existe bien : pour Claude Haton, la fin du règne est caractérisée par un relatif rétablissement de l'ordre[18], processus condamné à l'échec par la mort du roi ; l'année 1574 connaît ainsi une nouvelle dégradation de la situation.

> « Sa mort fut ung grand domage au royaume de France, car par icelle les troubles jà recommensez un peu avant sa maladie s'augmenterent davantage après la venue du roy de Pollongne, et print la guerre cours en ce pays au grand domage du peuple, ce qui ne fust advenu s'il eust vescu. [**III**, ***1574***, 114] »

Comme en 1559 avec son père, c'est la mort de Charles IX, qui incarnait jusque là le « dernier rempart » face à la guerre, qui entraîne cette recrudescence des troubles. Cette fois encore, le roi est considéré comme l'acteur politique majeur, seul capable de rétablir une certaine unité du royaume.

Les trois livres des *Mémoires* semblent de plus pouvoir être lus séparément : chaque livre a en effet une logique interne propre et forme un tout cohérent. Le deuxième livre, intitulé « **Du regne du roy Charles de Valois, neufiesme de ce nom, filz et frere des feuz roys Hanry second et Françoys, aussi second de ce nom.** [**I**, ***1560***, 1] » commence ainsi par un récapitulatif de la situation du royaume évoquant brièvement la mort de François II :

> « Par le decès et trespas du feu roy Françoys de Valoys, second de ce nom, roy de France, succeda au royaume de France Charles de Valoys son frere, pour roy, estant le neufiesme de ce nom par succession legitime, comme le plus esné et habille des aultres enfens de France, d'aultant que ledit feu roy Françoys second n'avoit aulcun enfent pour succeder à la coronne de France, ni pour estre heritier du royaume. [**I**, ***1560***, 1] »

Cette courte mise en perspective confère au deuxième livre une certaine autonomie, puisqu'il peut être compris par un lecteur qui n'aurait pas lu le premier livre, consacré à Henri II. Parallèlement, la fin du premier livre [**I**, ***1559***, 27-33] constitue une sorte de conclusion, revenant en quelques pages sur les acquis et les principales caractéristiques du règne ; le deuxième livre présente lui aussi ce type de conclusion [**III**, ***1574***, 114-124], suivie par une liste des notables du Provinois [**III**, ***1574***, 142]. Là encore, une certaine unité et une certaine autonomie sont donc conférées aux livres qui composent les *Mémoires*. Pour Claude Haton,

18 Cette impression du curé correspond effectivement à un apaisement temporaire des tensions, dû, entre autres à la volonté de montrer aux émissaires Polonais venus chercher Henri d'Anjou, alors récemment élu roi de Pologne. (JOUANNA, Arlette, BOUCHER, Jacqueline, BILOGHI, Dominique, LE THIEC, Guy, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris : Robert Laffont, 1998, « La miraculeuse embellie de l'automne et de l'hiver 1573 », p. 228-231).

chaque règne a sa propre histoire, nettement séparée des autres : la temporalité de l'histoire en général et de l'histoire des guerres de religion en particulier est donc entièrement déterminée par la succession des règnes.

La structure formelle du manuscrit comme l'analyse que fait Claude Haton des guerres de Religion montrent que les différents rois occupent bel et bien une place de premier plan, tant par le rôle politique que par leur fonction de « chronomètre[19] » des guerres de Religion.

3) Quel temps pour l'écriture ?

Les *Mémoires* n'offrent pas d'indications précises quant au moment de leur rédaction. Cependant, un certain nombre d'éléments permettent de formuler l'hypothèse suivante : les trois livres auraient été rédigés séparément à des intervalles relativement longs.

La structure du texte est un premier argument allant dans le sens de cette hypothèse. En effet, le premier livre est divisé en soixante-deux chapitres (dont les trente-huit premiers sont perdus). Or ce principe de structuration textuelle est abandonné au deuxième livre ; cette rupture montre que ces deux livres suivent une logique différente, ce qui peut impliquer un contexte de rédaction lui aussi différent.

D'autre part, Laurent Bourquin relève un changement significatif dans l'utilisation des temps verbaux entre le deuxième livre et le troisième : « Au cours du troisième livre, il utilise davantage le présent, et certains passages montrent qu'il est contemporain de ce qu'il décrit. Par exemple en 1579, au sujet d'un homme que l'on soupçonnait d'être atteint de la lèpre, il conclut son récit de cette façon : "Les chirurgiens et barbiers ne voulurent faire rapport deffinitif, ains le remirent aux premiers jours de may prochain ensuivant, par quoy cesserons ce propos pour ceste année, en attendant le jour et mois de may de l'an qui vient pour en parler si nous y sommes tous". Sans pour autant écrire un journal au quotidien, Claude Haton modifie donc sa narration et lui donne une tournure beaucoup plus spontanée[20] ». Ces changements montreraient que le troisième livre n'aurait pas été écrit au même moment que les deux précédents ; en outre, la rédaction du troisième livre aurait été étalée sur une période

19 L'expression est empruntée à Driss Abassi, qui parle à propos d'Habib Bourguiba de « chronomètre de la nation » *in* ABBASSI, Driss, *L'écriture de l'histoire en Tunisie de l'indépendance à nos jours (1956-1998)*, Thèse de doctorat d'histoire contemporaine, sous la dir. de Robert Ilbert, Université de Provence, 2001.

20 BOURQUIN, Laurent, dir., *Mémoires de Claude Haton., op. cit.*, Vol. 1, p. XI.

relativement longue : le règne d'Henri III dans son ensemble. Cette écriture s'inscrirait donc dans une perspective très différente de celle, beaucoup plus globalement rétrospective, des deux premiers livres.

D'autre part, comme le montre Laurent Bourquin[21], « l'outillage mental » de l'auteur évolue sensiblement sur l'ensemble de la période. Or cette évolution, en ce qui concerne les représentations royales, n'est pas linéaire : à chaque « tableau de la France » correspond un système de représentation du roi qui n'évolue que très faiblement au cours d'un même règne mais change brutalement d'un livre à l'autre. En effet, Claude Haton met en œuvre des procédés d'écriture distincts, qui montrent que ses références culturelles sont profondément renouvelées. Ainsi, on trouve dans plusieurs passages du premier livre un traitement épique de la figure royale, ainsi que des éléments empruntés au genre du miroir du Prince[22] ; ces deux types de références disparaissent complètement des deux livres suivants, ce qui montre qu'ils ont été écrits à un moment où Claude Haton pense le roi de manière très différente.

On trouve un autre changement brutal dans les représentations de Claude Haton, entre le deuxième livre et le troisième. En effet, Henri, frère de Charles IX, duc d'Anjou est considéré, au moment de son élection au trône de Pologne en 1573, comme un grand et bon prince, infatigable défenseur des catholiques :

> « Tous les catholicques tant princes, gentilzhommes que aultres de tous estatz de France estoient fort maris de ceste election de monsieur le Duc pour roy de Pollongne, et n'y avoit que les huguenotz qui s'en resjoui[r]ent et en fut à la fin mary le roy mesme, quelque chose qu'il eust faict poursuitte et instance par son ambassadeur envers lesditz Pollonois pour le faire roy dudit royaume. Car Sa Majesté et aultres appercevoient bien que l'absence dudit sieur roy de Pollongne apporteroit quelque autre noveau mesnage en France. [**III**, ***1573***, 162] »

Le ton est tout à fait différent dans le troisième livre, lorsque, ayant succédé à Charles IX, Henri revient en France. Henri III est en effet très critiqué pour sa politique fiscale, considérée comme beaucoup trop contraignante ; dès 1575, il n'est donc plus du tout question, pour Claude Haton, d'écrire un tel éloge :

> « Mais le pauvre peuple n'a sceu trouver de bon procureur pour plaider sa cause ; et pour ce, est tombé ès despens en perdant le principal : au lieu d'oster ou diminuer les tailles, gabelles et subsides pour lesquelles en partie la declaration susditte disoit prendre les armes, en rien n'ont esté diminuée mais augmentée de la moytié. Et ne fut jamais le peuple de France molesté ni

21 BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion » *op. cit.*

22 Voir *infra*, p. 13-14.

angarié de tant de gabelles, subsides et impostz qu'il a esté depuis. [**III**, ***1575***, 41] »

Si Claude Haton dénonce principalement ici le manque de sincérité des motivations du duc d'Alençon, il n'en affirme pas moins qu'un meilleur « procureur » soutenant la cause du peuple serait souhaitable : le rôle du roi n'est donc pas entièrement rempli et Henri III n'est aucunement le souverain par lequel l'équilibre revient. Les deux derniers livres des *Mémoires* n'ont donc vraisemblablement pas été rédigés au même moment puisque le jugement que Claude Haton porte sur une seule et même personne connaît un revirement soudain entre la fin du deuxième et le début du troisième livre.

Pour Claude Haton, l'histoire du royaume est donc intrinsèquement liée à la personne du roi, qui est la principale cause du bien-être de ses sujets comme de leurs malheurs. Dans une période aussi troublée que celle des guerres de Religion, ce lien implique nécessairement, au fur et à mesure que la situation du royaume se dégrade, de profonds changements dans les représentations du roi. Ainsi, quoique des différences sensibles existent entre les deux derniers livres des *Mémoires*, la rupture la plus nette reste celle qui oppose le règne d'Henri II, considéré comme une ère de prospérité et d'équilibre, à ceux de ses fils, ponctués par de nombreux conflits. Cette dichotomie entraîne à son tour une rupture fondamentale dans le traitement par l'auteur de la figure royale, largement idéalisée dans le premier livre, et beaucoup plus nuancée, voire critiquée, dans les deux suivants.

Chapitre 2. 1553-1559 : le règne d'Henri II, un âge d'or du royaume

> « En ce temps et par tout le regne dudit feu roy faisoit bon vivre en France, et estoient toutes danrée et marchandises à bon marché [**I**, ***1559***, 32] »

Cette phrase est révélatrice des représentations qu'a Claude Haton du règne d'Henri II ; le premier livre des *Mémoires* offre en effet un tableau homogène et très positif de la France. Cette vision du royaume implique une image du roi tout aussi positive, stable et largement idéalisée. C'est le roi qui, par son bon gouvernement, pose les fondations d'un véritable âge d'or pour l'ensemble du royaume.

1) Le roi, la guerre et la gloire

Claude Haton perçoit avant tout Henri II comme un grand prince, puissant et craint. On apprend ainsi qu'en 1558, au moment du mariage du dauphin François avec la reine d'Écosse, Marie Stuart, « le roy de France estoit pour lors le prince le plus redoubté et craint que nul aultre des chrestiens, mesmes du Grand Turc, ennemy d'iceux chrestiens, car pour lors il estoit tenu invincible. [**I**, ***1558***, 14] » Henri II est ici implicitement érigé en défenseur de la chrétienté[23] ; cette idée de primauté parmi les princes chrétiens rappelle les prétentions des Valois à la couronne impériale et les rivalités avec Charles Quint, dont la mort est évoquée en 1557[24] en ces termes :

> « Ça esté l'ung des grands guerriers et heureux chevalliers de son temps en la chrestienté qui y aye esté cent ans devant luy ; et en toute sa vie, n'a trouvé chevallier ni prince plus heureux et mieux fortuné en guerre que luy, sinon le roy de France Hanry de Valloys, deuxiesme de ce nom, à present regnant : contre lequel Hanry de France, il empereur n'a jamais sceu trouver adventage d'ung pied de terre contre luy que ledit roy n'en aye eu douze pour ung sus luy [**I**, ***1557***, 48] »

La grandeur du roi, ici confondue avec celle du royaume, passe par la victoire militaire. La

23 Ce rôle de défenseur de la chrétienté et la crainte qu'inspirerait le roi de France à Soliman le Magnifique sont particulièrement contestables puisque, comme François premier, Henri II était l'allié de la Sublime Porte dans leur lutte commune contre les Habsbourg.

24 Charles Quint étant mort en septembre 1558, ce passage montre le caractère approximatif, d'un point de vue strictement chronologique, des *Mémoires* de Claude Haton.

guerre, quand elle est extérieure, n'est donc pas perçue comme une calamité mais comme une importante source de gloire. Les guerres opposant Henri II aux Habsbourg, puisqu'elles apportent la gloire au roi (et donc à ses sujets), bénéficient d'une certaine légitimité, voire d'une certaine popularité, contrairement aux guerres civiles, considérées comme un fléau et une punition.

Cette puissance militaire est inséparable des qualités guerrières du roi, présenté comme un parangon de vertus chevaleresques. Le tournoi dans lequel le roi meurt par accident, longuement narré dans un registre épique, permet de mettre en scène ces qualités. Dans cet épisode, auquel Haton n'a sans doute pas assisté en personne[25] [**I, *1559***, 10-17)], les combats sont très détaillés : lances rompues, chevaliers désarçonnés, grand courage… les codes du roman de chevalerie, alors très populaire[26], sont repris par Claude Haton. Henri II est ainsi présenté comme le chef d'une confrérie de « hardis et vertueux chevalliers » ; de même, lors d'un combat entre le roi et François de Guise, les deux adversaires sont qualifiés de « preux et vaillans chevalliers d'armes ». Le roi s'illustre lors de ce tournoi et ses seuls véritables concurrents sont le duc de Guise, connu pour sa valeur, ainsi que le capitaine Lorge, comte de Montgomery, l'homme qui le tue accidentellement à la fin du tournoi. L'accident lui-même est traité de manière épique par Claude Haton :

> « Car fortune, ennemye de la rejouissance de ce prince chrestien et Hector gaulois, envieuse de ses vertus et generositez heroicques, Dieu le permettant, l'accabla au bout de ses plus grands desirs [**I**, ***1559***, 17] »

Cette référence montre que l'*Iliade*, modèle de l'épopée antique, fait partie des références culturelles de Claude Haton, qui mêle donc des représentations héritées du Moyen Âge à une culture antique redécouverte et revisitée. Ce mélange entre références à l'Antiquité et persistance de *topoi* littéraires médiévaux est typique de la culture renaissante du XVIe siècle français : l'image d'Henri II, répondant à des codes typiquement renaissants, doit donc être vue comme un indice d'adhésion de Claude Haton à un modèle de « monarchie de la Renaissance[27] », caractéristique du premier XVIe siècle, que les *Mémoires* « mettraient en

25 Il n'était en effet pas à Paris lors du mariage d'Élisabeth de France et de Philippe II comme le montre sa description des festivités : « Tout ce jour-là, le landemain et les deux aultres jours se passerent (comme m'ont dict ceux qui y estoient) au bal et dance des princes, roys et roynes, embassadeurs et aultres, où chascun prenoit du contentement assez. [**I**, ***1559***, 8] ».

26 « Des dizaines d'adaptations en prose des grands romans médiévaux donnent naissance au genre nouveau des romans de chevalerie, qui connaît son apogée avec les douze volumes de l'*Amadis des Gaules* (1540-1556), bible mondaine de la cour. » (BOUTIER, Jean, DEWERPE, Alain, NORDMAN, Daniel, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984, p. 318)

27 HAMON, Philippe, « Une monarchie de la Renaissance ? (1515-1559) » *in* : CORNETTE, Joël (dir.), *La monarchie entre Renaissance et Révolution, 1515-1792*, Paris : Le Seuil, 2000, p. 13.

image ». Ainsi, la référence directe à un héros mythologique n'est pas propre à Henri II : François premier, avant son fils, avait été assimilé à un Hercule gaulois[28].

Claude Haton représente donc Henri II comme l'archétype du roi chevalier, dont la gloire personnelle rejailli sur celle du royaume. En donnant à voir cette image du roi, l'auteur relaie fidèlement le discours d'auto-représentation de la monarchie : en effet, en organisant ce tournoi et surtout en y participant, c'est Henri II lui-même qui veut se montrer à tous comme un valeureux chevalier. Briller au tournoi, cette représentation miniature de la guerre, c'est avant tout montrer à chacun la bravoure dont on a fait preuve à la guerre. Le premier livre des *Mémoires*, grâce à l'éloge de ses qualités militaires, participe donc à une véritable exaltation du roi Henri II, érigé en modèle du roi chevalier, qui par sa propre gloire permet la grandeur du royaume.

2) L'idéal d'accessibilité : un roi humble et familier

Cependant, bien qu'il soit loué pour ses actes guerriers, Henri II n'est pas représenté en conquérant uniquement soucieux de sa grandeur : la mise en scène de la majesté du roi ne se fait pas au détriment de la familiarité du prince, décrite par des ambassadeurs vénitiens qui s'étonnaient en 1531 du manque de solennité de l'étiquette de la cour du roi de France. Celui-ci fait en effet preuve d'une grande familiarité, notamment à l'égard de la noblesse, présentée comme solidaire du roi. Ainsi Henri II n'est pas au-dessus des nobles mais il est quelque sorte « le premier des gentilshommes ». Le tournoi de 1559 est, à ce titre, exemplaire : le roi y combat plusieurs nobles d'égal à égal et refuse tout égard particulier. Pour autant, comme on l'a vu, il s'illustre comme l'un des tout meilleurs chevaliers du royaume. Ce tournoi installe donc le roi dans une place particulière : il semble avoir la position d'un *primus inter pares*. Proche des nobles de la cour, le roi est également présenté par Claude Haton comme particulièrement soucieux du sort de l'ensemble de ses sujets. Henri II serait ainsi réellement préoccupé par les dommages subis par le peuple, notamment en Picardie, région particulièrement touchée par la guerre :

> « Le roy, de sa part, estoit plus resjouy de laditte paix que nul aultre personne de son royaume, non tant pour luy et les siens enfens, qu'il estoit pour l'amour et soulagement du pauvre peuple de Piccardie, l'oppression duquel luy estoit si odieuse qu'il ne se passoit jour ne

28 Ce modèle n'est certes pas limité à la première moitié du XVIe siècle (on connaît un portrait d'Henri IV en Hercule terrassant l'hydre de Lerne, peint par Toussaint Dubreuil vers 1600) c'est cependant sous François premier qu'il se structure.

nuict qu'il ne priast devotement Dieu, les mains et yeux eslevez au ciel, de luy envoyer laditte paix, ainsi comme l'avons veu par plusieurs fois et sommes tesmoings. [**I**, ***1559***, 2] »

Le roi ajoute donc à son courage et à sa valeur un grand amour pour ses sujets, ce qui le rapproche de l'image de « père du peuple » traditionnellement attribuée à Louis XII.

Cette familiarité dont fait preuve le roi ne s'exerce pas uniquement devant les sujets du roi ; elle est aussi un instrument de diplomatie, notamment utilisé lors du mariage du dauphin et de Marie Stuart :

> « bien diré une chose digne d'estre louée, qui fut faicte par le roy, veu sa grandeur et dignité, qui fut telle que luy-mesme en sa personne, pour l'honneur des embassadeurs et des princes, roys et potentatz qui les avoient envoyez vers Sa Majesté, au disner volut servir de maistre d'hostel, qu'on appelle Grand Maistre, et, de ses propres mains, asseoir les platz et viandes sus les tables ; et luy mesme feit l'assay des viandes qu'il apposa devant lesditz embassadeurs [**I**, ***1558***, 15] »

En adoptant une certaine familiarité et en faisant preuve d'humilité devant les ambassaseurs « de tous pays estranges, comme de l'Empire, d'Espagne, de Rome, d'Escosse, d'Angleterre, de Savoye, d'Allemagne, de Suisses, de Dannemarc et de Portugal [**I**, ***1558***, 14] », le roi montre sa grandeur d'âme aux divers souverains d'Europe, affirmant ainsi une forme de supériorité morale. Claude Haton poursuit en effet :

> « Duquel service et humilité royalle, lesditz embassadeurs s'esbaïrent tellement qu'ilz jugerent qu'au reste du monde n'i avoit ung prince chrestien plus doulx, gracieux et amiable que cestuy roy de France ; le cœur desquelz fut tellement joinct avec celuy du roy qu'ilz resolurent tous après le disné, estans assemblez ensemble, de ne jamais cesser, chascun d'eux envers leurs seigneurs et maistres, qu'ilz ne les eussent inclinez à faire la paix avec luy. [**I**, ***1558***, 15] »

Le roi est donc considéré, en plus de son admirable humilité, comme un habile diplomate, apte à imposer la paix en Europe par sa seule aura de bienveillance. Henri II est représenté comme l'unificateur potentiel de la chrétienté, tout en restant proche du peuple chrétien ; il adopte donc la posture morale qui devrait être celle de l'empereur. Claude Haton montre là encore une totale adhésion au discours politique de la monarchie.

3) Un idéal de bon gouvernement

Cependant, l'exaltation du bon roi en la personne d'Henri II passe aussi par le mode de gouvernement intérieur du royaume. En effet, là encore, Henri II est présenté comme un

souverain exemplaire. Bien que le premier livre insiste surtout sur les qualités personnelles du roi, le fait qu'il associe son conseil au gouvernement est évoqué à deux reprises. En 1556, lorsque le cardinal Carafa, légat de son oncle, le pape Paul IV, réclame une intervention du roi de France en Italie, c'est le conseil qui décide de fournir le secours demandé :

> « Le roy, ayant entendu la harengue dudit cardinal qui tendoit à avoir secours d'hommes et armée pour secourir la saincte cité de Rome et saincteté du pape, recita au Conseil laditte harangue devant le[s] princes et seigneurs d'iceluy, pour prendre leur advis et sçavoir si justement et opportunement on pourroit fournir ledit secours [**I**, ***1556***, 3] »

On retrouve une évocation du conseil, toujours à propos de la guerre, en 1558 :

> « L'AN MIL CINQ CENS CINQUANTE-HUICT après Pasques, le roy avec son Conceil delibererent des affaires de France, lesquelles avoient esté suspendues, principallement touchant le faict des guerres [**I**, ***1558***, 1] »

Ces deux indications ne sont pas uniquement des arguments visant à valoriser la figure du roi : l'association du conseil au processus de prise de décision semble être un fait réel et indiscutable plus qu'un simple exemple qu'allèguerai Claude Haton des vertus du roi. Cette conception de la décision royale n'est ainsi pas propre à Claude Haton : selon Olivier Poncet, dans son introduction à la journée d'étude d'octobre 2007 sur la prise de décision à la Renaissance, « 1525, l'année de Pavie et du début de la captivité de François Ier, a *de facto* imposé une forme de rupture avec le paradigme du prince décideur.[29] ». Au cours de la période retenue par cette journée (1525-1559), comme le souligne Philippe Hamon dans sa conclusion, « l'étape du conseil s'impose comme nécessaire au cours du processus de décision.[30] »

Suivant cette conception, le partage de la décision avec le conseil royal est donc une nécessité politique, sans laquelle le pouvoir pourrait s'avérer tyrannique, tout en restant un véritable mérite attribué au prince, dont la vertu est donc garante du bon gouvernement. Le mérite est d'autant plus grand que le roi décide de la composition de son conseil, ici louée par Haton :

> « Le roy, pour lors, avoit ung Conseil fort sage et de peu de gens, mais de bon esperit, lesquelz estoient fort bien affectez à la republicque françoise, gens fort sages et secretz, qui estoient messieurs les cardinaux de Bourbon, archevesque de Rouen, prince du sang royal ;

29 CLAERR, Roseline, PONCET, Olivier, *La prise de décision en France (1525-1559). Recherches sur la réalité du pouvoir royal ou princier à la Renaissance*, Paris : École Nationale des Chartes, 2008, p.7.

30 HAMON, Philippe, « Quelques réflexions en guise de conclusion » *in* : CLAERR, Roseline, PONCET, Olivier, *La prise de décision… op. cit.*, p. 180.

celuy de Lorraine, Claude, archevesque de Reims en Champagne, frere du seigneur de Guise ; le roy de Navarre, Anthoine de Bourbon, prince du sang royal et frere dudit cardinal de Bourbon ; monsieur de Guise, lieutenant general de la Majesté ès pays de France ; monsieur Bertrandi, garde des sceaux de France, et monsieur le mareschal de Sainct-André : tous gens de mises et de grandes entreprinses. [**I**, ***1558***, 1] »

Bien que Claude Haton ne formule pas ce modèle explicitement, il apparaît clairement qu'un bon conseil du roi doit être composé des membres des grandes familles nobles du royaume, et plus particulièrement des princes du sang.

D'une manière générale, en évoquant l'importance du conseil dans la prise de décision, l'auteur renforce l'humilité attribuée au roi qui, malgré ses grandes qualités personnelles, se soumet volontairement à la tradition du pouvoir monarchique. Cette opposition entre le très grand prince et la tyrannie qu'il refuse fait correspondre Henri II à un modèle du bon roi, modèle dans lequel « [l']autocontrainte monarchique se veut le meilleur rempart contre une inclination tyrannique.[31] »

4) Justice et religion : les deux piliers du royaume

La justice et la religion sont deux des principaux piliers du royaume de France[32] ; ils sont par là même deux puissants instruments de légitimation du roi. En effet, dans le royaume du roi très chrétien, « le christianisme apparaît comme le seul fondement recevable de toute conception politique, et le premier "traité politique" reste la Bible, éclairée par les commentaires de la tradition chrétienne.[33] » Or l'un des principaux modèles monarchiques proposés par la Bible est le roi Salomon, le constructeur du Temple et le roi justicier. La religion et la justice sont donc conçues comme des fonctions essentielles du roi, omniprésentes dans l'imaginaire politique du XVIe siècle.

Une fois encore, ces éléments de l'imaginaire politique sont utilisés pour valoriser la figure d'Henri II ; Claude Haton établit, après avoir raconté la mort du roi, un bilan très élogieux de son règne, dans lequel il exalte notamment ces deux qualités :

« Il estoit fort sage en conseil et avoit ung bon jugement naturel de toutes choses. Il a esté

31 HAMON, Philippe, « Une monarchie de la Renaissance ? », *op. cit.*, p. 24.
32 Cette idée est énoncée explicitement dans le troisième livre : « Que si les fondemens de ces deux pilliers de religion et justice ne sont bien posez et fondées, le bastiment des royaumes et l'ent[r]enement des estatz d'iceluy sont en danger d'estre acablées par une perpetuelle ruine. [**III**, ***1576***, 195] »
33 HAMON, Philippe, « Une monarchie de la Renaissance ? », *op. cit.*, p. 18.

grand protecteur et deffenseur de l'Eglise catholicque et romaine apostolicque. Il a esté grand hayneur d'heresie et des hereticques, tout son temps. Il a esté vray pillier et appuy de justice, commandant aux justiciers de juger equitablement, en leur recommandant les causes des vefves, orphelins et pauvres gens. Il a prins grande peine de reformer les abus qui estoient en l'Eglise et en la justice, pour lesquelz faire cesser, il a faict plusieurs ordonnances sus l'abreviation des procès pour oster toute chicanerie que l'avarice des praticiens et justiciers ont mis sus. [**I**, ***1559***, 28] »

La justice est donc bien l'une des principales vertus du roi, légitimant son pouvoir. Mais le bon exercice de la justice est aussi l'un des fondements de la paix civile et est donc, pour partie, à l'origine de l'âge d'or qu'est le règne d'Henri II pour Claude Haton.

Cet extrait montre aussi le caractère éminemment religieux de l'image du roi : en effet, Henri II a non seulement réformé les abus de la justice, mais aussi ceux de l'Église. Cette idée est en partie fondée sur le statut particulier de l'Église de France : le roi est le chef de l'Église gallicane. À ce titre, il partage avec le clergé le privilège de communier sous les deux espèces : sans être réellement considéré comme un ecclésiastique, le roi est plus qu'un simple laïc. Ainsi lorsqu'il évoque, en 1558, le concile de Trente et l'obligation faite au titulaires de bénéfices de résider sur le lieu de leur charge, Claude Haton affirme clairement le rôle du roi :

« Nulz ou bien peu des prelatz de France po[u]r lors estoient audit concille ; en l'absence desquelz fut faicte une cession en laquelle fut arresté que commandement seroit faict à tous prelatz et pasteurs d'Eglise, à commenser aux archevesques et jusques aux curez, de resider d'ores en avant sus leurs benefices ayant charge d'ames. […] Et fut ce decret envoyé au roy, de la part du pape et du concille, pour le faire observer aux prelatz de son royaume ; suyvant lequel Sa Majesté feit ung edict et par son Conceil, par lequel il commanda à tous archevesques, evesques, abbez, prieurs et curez ayans charge d'ames, de se retirer en leurs benefices pour vacquer à leur charge, ainsiqu'avons dict dessus, et sus peine de la saisie du revenu temporel desditz benefices. [**I**, ***1558***, 43] »

C'est donc bien le roi qui réforme l'Église : ni le pape, ni le concile ne s'adressent directement au clergé de France ; c'est d'ailleurs le roi lui-même qui est habilité à saisir les revenus des contrevenants. Henri II est donc à la tête de son clergé, ce qui lui confère un prestige particulier pour l'ensemble de la société ; cette position prend de plus une dimension particulière pour Claude Haton, membre du clergé, qui voit s'ajouter à l'autorité du souverain celle du chef de l'Église gallicane. Il faut par ailleurs noter que pour Haton, cette position d'autorité ne met pas le roi en concurrence avec le pape ou le concile ; au contraire Henri II

agit ici en collaboration avec les autres autorités ecclésiastiques[34].

Cette vision permet à Claude Haton de présenter Henri II comme un modèle de dévotion et comme le premier des chrétiens du royaume :

> « Le roy, de sa part, estoit plus resjouy de laditte paix que nul aultre personne de son royaume, non tant pour luy et les siens enfens, qu'il estoit pour l'amour et soulagement du pauvre peuple de Piccardie, l'oppression duquel luy estoit si odieuse qu'il ne se passoit jour ne nuict qu'il ne priast devotement Dieu, les mains et yeux eslevez au ciel, de luy envoyer laditte paix, ainsi comme l'avons veu par plusieurs fois et sommes tesmoings. Nostre roy, dis-je, resjouy extremement de laditte paix, souvent par ses chantres faisoit à Dieu chanter et luy-mesme chantoit *Te Deum laudamus* et, en la fin d'iceluy, faisoit chanter le verset, c'est assavoir *A Domino factum est istud* ; et luy-mesme respondoit le respons dudit verset, c'est assavoir *Et est mirabile in oculis nostris*. [**I**, ***1559***, 2] »

Mais l'importance religieuse du roi ne se limite pas à sa position au sein du clergé. Le roi très chrétien est avant tout un roi sacré. Philippe Hamon rappelle ainsi que « [le] roi de France […] absorbe une part importante de la transcendance religieuse et fait l'objet d'un transfert de symbolisme que traduit bien l'essor de la notion de "*rex imago Dei*"[35] ». Le roi est donc considéré comme un véritable intercesseur entre le peuple et Dieu. Claude Haton raconte ainsi que François Bardeau, un sergent de la forêt de Sordun (près de Provins), pris de folie, prétend être le roi :

> « Ledit Françoys Bardeau fut pourveu de l'estat de maistre sergent de la forest de Sordun, mais ne scè commant, [ce] qui fut cause de le rendre plus fol que devant, car, avec sa follie, fut saisi d'un orgueil qui augmenta son mal davantage ; car, ayant ledit office, s'estimoit roy et s'i gouverna si mal qu'i[l] ne l[e] garda longtemps qu'on ne luy feist perdre, pour ses blasphemes execrables qu'il disoit contre l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de ses sainctz et du roy, dont il fut accusé et convincu [**I**, ***1556***, 13] »

Pour Claude Haton, les crimes de lèse-majesté humaine et divine sont étroitement liés car le roi est le représentant de Dieu en France. Cette transcendance apparait aussi dans une scène racontée par Claude Haton durant laquelle le roi pratique l'imposition des mains sur des scrofuleux :

> « Ledit jour, au sortir de la messe de la chapelle du chasteau, les malades, en assez grand nombre, furent mis en ordre sus la chaussée de l'estan dudit Fontainebleaue, qui est ung beau,

34 La position d'Henri II face au concile de Trente est en réalité moins évidente : les membres du clergé de France ne participent pas à la deuxième phase du concile (1551-1552) en raison des tensions entre le roi et Jules III, qui menace Henri II d'excommunication lorsque celui-ci parle de réunir un « concile national ».

35 *Ibid*, p. 18.

grand et large chemin qui conduist du chasteau du roy au chasteau du chenis, ou chiennerie, couvert de l'ombre de plusieurs gros arbres, qui sont plantés par pottes dedans ledit chemin ; soubz l'umbre desquelz estoient à genoilz (ou genoux) lesditz malades, en attendant Sa Majesté sortir de la messe pour les toucher. Ce qu'il feit mout humblement, ne desdignant poinct les pauvres malades, quelques gastez qu'ilz fussent, touchant de sa main dextre le visage d'iceux, en leur disant : « Je te touche, Dieu te garice ! » Monsieur le grand aulmosnier, Loys de Brezé, estant derriere lesditz malades, ausquelz, par le commandement du roy, donna à chascun d'eux une piece d'argent pour aulmosne, leur disant : « Priez Dieu pour le roy » ; la majesté duquel les admonesta, quand ce fut faict, d'estre tousjours bons chrestiens, fidelles et catholicques, servans devostement à Dieu, à la Vierge Marie et à Monsieur sainct Marcou, ainsi que nous-mesme le vismes de noz yeux, estans presens audit lieu de Fontainebleaue. [**I**, ***1556***, 7] »

Cette scène de thaumaturgie est unique dans les *Mémoires* ; on sait pourtant que le toucher des écrouelles a eu une grande importance dans le tour de France de Charles IX[36]. Mais seul Henri II voit son pouvoir miraculeux affirmé par Claude Haton, qui donne d'autant plus de force à ces lignes qu'il relate des faits qu'il a lui même observé : il a été un témoin direct du miracle royal.

L'importance religieuse que revêt Henri II réside cependant en premier lieu dans son opposition farouche aux protestants. Ainsi, Claude Haton, dissertant sur la corruption des mœurs par les hérétiques, évoque les magistrats du parlement :

« Mais, ah ah ! le maleur advint tel que la pluspart des grands juges de la court de parlement, comme prisidens et conseillers, furent et estoient intoxiquez et empoisonnez de laditte heresie lutherienne et calvinienne, comme il fut descouvert au mespris de ceux qui en furent trouvez coulpables et convincus, que le roy feit executer[37] [**I**, ***1556***, 1] »

Le roi a bien un rôle de garant de l'orthodoxie de ses sujets et de protecteur du catholicisme, rôle dont Henri II s'acquitte parfaitement. Ce rôle salvateur transparaît plus encore dans un autre extrait, en 1558, dans lequel Claude Haton évoque la progression du protestantisme en Europe :

« La France n'en estoit exempte, non plus que les aultres royaumes ; et si ce n'eust esté la prudence du roy de France qui, par edictz rigoreux et peines de tourmens, les faisoit chastier par la justice, dès lors se fussent descouvers et declarez en public [**I**, ***1558***, 30] »

Cette importance accordée au roi concernant la religion de l'ensemble du royaume est

36 BOUTIER, Jean, DEWERPE, Alain, NORDMAN, Daniel, *Un tour de France royal… op. cit.*, p. 342-343.
37 Ici, Claude Haton pense vraisemblablement à l'arrestation et l'exécution d'Anne Du Bourg et de six autres magistrats, qui eurent lieu en 1559.

d'autant plus importante que l'ensemble de l'Europe suit ces préceptes. La paix d'Augsbourg, conclue en 1555 et fondée sur le principe : « *Cujus regio, ejus religio* », est un autre exemple de l'importance religieuse conférée au pouvoir princier.

Henri II occupe donc une place très particulière dans les *Mémoires* de Claude Haton : il s'agit d'un prince largement idéalisé, étroitement associé à une période que l'on peut qualifier d'âge d'or. Cette idéalisation repose sur un certain nombre de références préexistantes : en associant le roi à d'illustres prédécesseurs (Hector, Charlemagne) ou en décrivant sa mort à la manière des romans de chevalerie, Claude Haton emploie en effet un certain nombre de codes de la littérature épique ; d'autre part, les références constantes à un règne d'opulence permis par le bon gouvernement du roi font inévitablement penser au genre du miroir au prince.

Par ces influences, le premier livre des *Mémoires* illustre bien le modèle culturel caractéristique de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne : l'image d'Henri II repose donc sur les ressorts habituels de la Renaissance, formant un système de représentations cohérent fondé sur l'exaltation du pouvoir royal. Ce modèle d'*illustration*[38] du roi plaide de plus en faveur de l'idée selon laquelle la rédaction de ce livre serait antérieure à celle des deux suivants[39]. En effet, Charles IX et Henri III ne bénéficieront pas de la même idéalisation que leur père ; en outre, les procédés discursifs qu'il utilise par la suite s'éloignent des références traditionnelles employées dans le premier livre.

38 *Illustration* est ici entendu au sens étymologique employé par Daniel Arasse dans « L'art et l'illustration du pouvoir » *in* : *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 231-244. Selon lui, il faut comprendre l'*illustration* comme un processus visant à donner de l'éclat, de la gloire à son objet. Il montre par ailleurs combien l'*illustration* du pouvoir politique est traditionnellement liée à la rhétorique du bon gouvernement.

39 La question de la temporalité de l'écriture ne trouve cependant pas là de réponse entièrement satisfaisante. En effet, si des indices portent à croire que ce premier livre a été écrit un certain temps avant le deuxième, l'idéalisation du règne et la forme d'âge d'or qu'il prend sous la plume de Claude Haton supposent une vision rétrospective, privilégiant l'hypothèse d'une rédaction plus tardive.

Chapitre 3. 1559-1582 : L'apparition d'un discours critique sur la monarchie

La mort du roi Henri II est donc un point de rupture important dans les *Mémoires*, tant pour le récit (c'est le point de basculement vers une période de trouble) que pour les représentations de la figure royale : les fils d'Henri II s'avèrent en effet incapables de rétablir l'équilibre rompu par sa mort. La dégradation de l'état du royaume est donc en partie due aux défaillances de Charles IX et d'Henri III, dont l'image est donc bien plus controversée.

1) L'autorité royale à l'épreuve de la minorité du roi

> « Il y a trois choses que l'on doit craindre infiniment en toute principauté : immensité de dettes, minorité d'un roi et remuement de religion ; car il n'y a celle de ces trois qui ne puisse particulièrement apporter mutation d'un État.[40] »

Le début du règne de Charles IX, qui voit ces trois facteurs se conjuguer commence donc, selon Étienne Pasquier, sous de bien mauvais augures. De ces trois maux, la minorité du roi[41] est, sinon le pire, du moins le seul sur lequel on ne peut agir.

Sans avoir le prestige de l'auteur des *Recherches de la France*, Claude Haton analyse lui aussi la jeunesse du roi comme un handicap pour le royaume. Ainsi, pour notre auteur, la jeunesse du roi est une des causes des autres malheurs du royaume. Ainsi, si, contrairement à son père, Charles IX ne s'oppose pas assez vigoureusement aux protestants, c'est bel et bien à cause de son âge :

> « Et combien que, pour lors, Saditte Majesté n'eust sceu, à cause de son bas aage, en matiere de religion discerner du vray au faux ni du faux au vray, si esse qu'ilz [les huguenots] tenoient les responces qu'ilz povoient tirer de luy à leur voloir estre bonnes et efficacieuses, comme s'il eust eu cinquante ans sus sa teste [**I**, ***1561***, 3] »

Il est important de noter ici que le roi lui-même n'est en rien coupable : il est seulement abusé par les huguenots qui profitent de sa relative faiblesse due à son jeune âge. Ainsi Philippe Hamon rappelle « qu'à la Renaissance, […] l'existence même d'une opposition

40 PASQUIER, Étienne, *Œuvres choisies*, *cit. in* : BOUTIER, Jean, DEWERPE, Alain, NORDMAN, Daniel, *Un tour de France royal…, op. cit.*, p. 169.

41 Charles IX a dix ans lorsqu'il accède au trône le cinq décembre 1560.

politique au roi est en soi, sinon concrètement impossible, du moins inadmissible sur le fond. […] Mais il est tout à fait possible de supposer que la décision prise ne correspond pas à la volonté éclairée du Prince : celui-ci, qui ne peut pas avoir concrètement connaissance de tout, a donc été abusé.[42] » Or, on l'a compris, Charles IX est d'autant plus facile à manipuler qu'il est jeune.

La reine mère et le roi de Navarre, ceux que Claude Haton appelle « les gouverneurs du roi », alors même qu'ils sont censés pallier cette trop grande jeunesse, sont les premiers à favoriser l'hérésie, ce qui affaiblit d'autant plus l'autorité royale. Ainsi, dès 1560 :

> « Avant que d'entrer au Conseil ni à l'assemblée des trois estatz, deux choses furent faicte par les gouverneurs du roy et du royaume. La premiere fut ung edict de liberté de religion ; l'aultre fut la purgation de monsieur le prince de Condé sus son emprisonnement et les cas à luy imposées. [**I**, ***1560***, 9] »[43]

Pour Claude Haton, les deux « régents[44] » prennent donc des décisions illégitimes au nom du roi, se rendant ainsi coupables de lèse-majesté (le mot n'est cependant jamais écrit et la dénonciation reste implicite), en refusant de châtier les huguenots et les séditieux.

Deux ans plus tard, le pouvoir du roi est toujours « confisqué » par ses gouverneurs, que Claude Haton accuse désormais d'être entièrement acquis à la cause des protestants :

> « Toutesfois, pour la minorité où il estoit, n'avoit aulcun commandement qu'on volust executer ni faire s'il n'estoit au prouffit de laditte pretendue religion, à laquelle estoient fort enclins le roy de Navarre et la royne mere [**I**, ***1562***, 1] »

L'accusation est ici encore plus grave puisque, si l'on croit Claude Haton, les volontés expresses du roi ne sont pas respectées : le pouvoir royal n'est plus seulement orienté mais complètement usurpé.

Cette façon d'évoquer le pouvoir des deux « gouverneurs » du roi est parfaitement significative d'un certain refus de considérer le roi comme « coupable » des traitements de faveur accordés aux protestants. Ainsi, alors que le prince de Condé justifie sa prise d'armes par une lettre du roi qui « le prioit de estre son protecteur par la force des armes, pour la delivrance de sa prison [**I**, ***1562***, 208] », Claude Haton réfute cette version :

---

42 HAMON, Philippe, « Quelques réflexions en guise de conclusion » *in* : CLAERR, Roseline, PONCET, Olivier, *La prise de décision… op. cit.*, p. 182-186.

43 Le prince de Condé, frère du roi de Navarre et principal protecteur des protestants, avait été condamné à mort à l'initiative des Guise pour avoir participé à la conjuration d'Amboise sous François II.

44 L'utilisation du mot « régence » est en réalité soigneusement évitée par Catherine de Médicis et Antoine de Bourbon.

« Plusieurs s'emerveillerent de la lettre que ledit sieur prince representa, qui estoit soubzscripte "Charles" et "De par le roy", que Sa Majesté avoit escript. Laquelle fut representée à Saditte Majesté, lequel confessa veritablement avoir escript lesditz motz Charles et etc., mais dist que lorsqu'il escrivit iceux motz, n'i avoit encores rien d'escript au fueillet de papier qui luy fut presenté. Et declara que sa mere l'avoit requis d'escrire ces motz à telle intention, comme elle disoit, de sçavoir s'il sçavoit bien escrire et s'il apprenoit quelque chose. [**I**, ***1562***, 208] »

La faute est donc ici entièrement portée sur Catherine de Médicis, et le roi ne pèche que par excès de confiance. Les références aux nombreux problèmes dus à la minorité du roi s'accumulent jusqu'à la proclamation de sa majorité en 1563 [**I**, ***1563***, 63] ; cet événement annonce alors, pour Claude Haton, une reprise en main du pouvoir par le roi.

2) Charles IX, entre impuissance et indécision

Cependant, si le roi n'a plus de gouverneurs après 1563, il continue, comme son père avant lui, à gouverner en conseil :

« Le roy, après s'estre declaré majeur et hors de tutelle, entreprint de vouloir visiter son royaume en sa longueur et largeur pour se faire veoir et cognoistre à ses subjectz, ayant oppinion en soy que cette visitation apporteroit quelque utilité à la republicque de son royaume pour le mieux remettre en bonne paix. Et cedit voyage [fut] mis en avant dès la fin du moys de septembre de ceste année, et fut mis en deliberation du Conseil pour sçavoir s'il estoit bon que Sa Majesté entreprint ce voyage, et fut-on assez de temps avant qu'en resouldre. [**I**, ***1563***, 69] »

Charles IX a donc rétabli son autorité et le voyage commencé en 1564 est présenté par Claude Haton comme une volonté émanant directement du roi. Cependant, son pouvoir reste limité, et la décision est soumise à l'approbation du conseil : la volonté du roi, même majeur, n'a pas force de décision. Mais contrairement au conseil d'Henri II, celui de Charles IX, quoique toujours aussi important pour le bon gouvernement du royaume, est rongé par les divisions internes :

« Au Conseil du roy, y avoit division, parce que ledit Conseil estoit composé d'hommes de diverses religion : une partie d'iceux estoient catholicques, l'aultre partie estoient huguenotz hereticques, dont advenoit l'entretainement des inimitiez que les princes et seigneurs du royaume avoient les ungs contre les aultres. […] Chascun prince et seigneur deffendoit audit Conseil le party de la religion qu'il tenoit, en supportant et excusant la faulte qui estoit provenuee par ceux de sa religion, demandant l'absolution pour iceux et taschant de faire condemner les aultres comme seditieux. Et en ces divisions se trouvoit le roy bien empesché

pour veoir à qui des deux partis il feroit plaisir en accordant ou refusant ce qui estoit à resouldre sus telles difficultez [**II**, ***1566***, 18] »

Laurent Bourquin soutient que cette vision qu'a Claude Haton d'un conseil divisé par des questions religieuses indique « l'absence chez lui, en 1566, de toute politisation.[45] » Il semble cependant que la question de la politisation de l'auteur soit plus complexe ; il affirme en effet, dans un épisode burlesque, quelques paragraphes avant la précédente citation, l'anti-protestantisme virulent du roi :

> « Or advint-il que Sa Majesté et son frere monsieur le Duc trouverent au logis de leur hoste […] ung catechisme huguenot et des psalmes de Marot et de Beze, faictz à la huguenotte ; ausquelz, partie de l'après-disnée, passerent leurs temps à prescher et chanter lesditz psalmes ; et preschoient et chantoient l'ung après l'aultre le roy et son frere, à qui mieux d'eux contreferoit le huguenot et predicant en faisant les mines et gestes d'iceux predicans et huguenotz. […] Après que le roy eut faict du predicant, monsieur le Duc son frere luy osta des mains ledit catechisme et livre des psalmes et luy dist : "Mon frere, vous ne vous cognoissez à estre predicant, vous ne faictes pas bien la mine ne l'ipocrite ; laissez-moy faire et faictes le huguenot vostre fois, et je vous feré bien mieux la mine que vous ne faictes. Je le fais mieux que vous. - Et moy que vous", disoit le roy, auquel respondit monsieur le Duc : "Vous ne levez pas bien voz yeux au ciel pour veoir le Christ. - Et vous, mon frere, vous ne vous y cognoissez, disoit le roy, vous ne joignez pas bien les aureilles et ne tournez pas bien vostre teste, car pour estre bon predicant, il fault mieux joindre les aureilles que les mains, tout ainsi que faict ung asne qu'on veult charger de quelque gros faiz. [**II**, ***1566***, 11] »

Selon Claude Haton, le roi est donc bel et bien capable, depuis sa majorité, de discerner la vérité en matière de religion. Son incapacité à choisir un parti ou l'autre au sein du conseil n'est donc pas due à des doutes confessionnels, mais aux implications politiques qu'impliqueraient ses choix de politique religieuse. Ainsi, Claude Haton ne méconnaît pas réellement les enjeux proprement politiques des conflits internes : il les lie étroitement aux enjeux religieux, tout en affirmant, il est vrai, la primauté de ceux-ci.

Bien que Claude Haton ne maîtrise pas tous les enjeux politiques et qu'il suppose que les conseillers sont guidés uniquement par leurs positions religieuses, on peut néanmoins lui attribuer un certain degré de politisation en ce qu'il mesure les difficultés du « métier de roi » : il affirme en effet la nécessité pour le roi de composer avec les membres de son conseil, parfois au détriment de ses propres convictions.

---

45 BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion » *op. cit.*, p. 97-98.

Ce balancement entre une volonté royale de restaurer la paix et l'unité confessionnelle du royaume d'une part, et l'incapacité pratique à réaliser ces objectifs est caractéristique de l'ensemble du deuxième livre des *Mémoires*. Le texte fourmille en effet des preuves de « bonne volonté » de Charles IX. Ainsi, selon Claude Haton, le roi justifie sa décision après avoir chassé les catholiques venus protester contre la destruction de la croix de Gastine[46] :

> « Et ces commendemens faictz telz que dessus, tira à part en sa chambre les docteurs deputez et leur dist qu'il falloit que laditte croix fust abatue et qu'il sçavoit bien que pour cela tout son peuple catholicque, tant parisien que aultre, auroient, comme jà avoient, maulvaise oppinion de luy et de sa foy touchant la vraye religion catholicque, apostolicque et romaine et l'estimeroient huguenot et hereticque, ce qu'il n'estoit et ne seroit oncques par la grace de Dieu qu'il invocquoit par chascun jour, desirant plutot morir que d'estre hereticque tel qu'on estimoit qu'il estoit.
>
> Et devant lesditz docteurs fit protestation de sa foy crestienne et catholicque avec serment de la garder, d'i vivre et d'i morir si c'estoit la volonté de Dieu, comme de bon cœur l'en prioit ; et ce nonobstant, contre sa volunté et conscience falloit que laditte croix fust abatue et mise par terre hors du lieu et place où elle estoit affin que les rebelles ne prinssent occasion de recommenser la guerre et les troubles en son royaume ; mais en jurant par serment de roy que pour ceste croix de pierre et massonerie abatue, s'il vivoit encores deux ans, qu'il, moyennant la grace de Dieu, en feroit dresser d'aultres, jusques au nombre de plus de dix milles par tout son royaume de France [**II**, ***1571***, 39-40] »

Là encore, Claude Haton met en scène la tension opposant la volonté du roi et sa vraie foi catholique aux décisions qu'il se voit obligé de prendre.

Le deuxième livre des *Mémoires* se caractérise donc à la fois par l'apparition d'un discours critique sur le pouvoir royal, qui n'est pas « à la hauteur » de ce qu'il était sous Henri II, et par une volonté d'analyser les raisons de cette déliquescence. La critique du roi est donc nuancée par l'analyse du contexte politico-religieux : Charles IX ne porte pas sur ses seules épaules l'entière responsabilité des guerres civiles.

Cependant, ce constat d'impuissance du roi constitue une « circonstance atténuante » plus qu'une excuse : l'inaction qui en découle n'est pas acceptable (ni acceptée) pour autant. Si Claude Haton, à propos de l'affaire de la croix de Gastine, met en scène Charles IX agissant à contrecœur et cherchant à se justifier, beaucoup d'autres épisodes le montrent comme un roi inconséquent, voire tout simplement favorable aux protestants.

Ainsi, la première décision de Charles IX, juste après sa majorité, est d'entériner la paix

46 Cette croix, érigée pour commémorer la pendaison de trois protestants en 1569, devait être abattue, contre l'avis du parlement et à la demande de Coligny, en signe d'un retour à la tolérance civile.

d'Amboise (qu'il appelle paix d'Orléans) :

> « Et fust ceste declaration [la proclamation de la majorité du roi] faicte par forme d'edict, Sa Majesté approuvant toutesfois par provision les edictz de la paix d'Orleans, faicte en l'an dernier passé par ses gouveneurs avec ceux de la novelle religion pretendue : selon lesquelz edictz il voulut et entendit que chascun, tant d'une religion que de l'aultre, eussent à vivre en paix pour ne retourner en troubles, esperant qu'avec l'ayde de Dieu et le temps, se[s] subjectz se pouroient reduire en toute tranquilité à une mesme religion catholicque. [**II**, ***1563,*** 64] »

Si on retrouve ici un désir, à moyen terme, de retour à la concorde religieuse, Charles IX n'en entérine pas moins une paix « faicte du tout au desavantage de l'honneur de Dieu, de la religion catholicque et de l'authorité du jeune roy et repos public de son royaume. [**II**, ***1562***, 211] » Surtout, l'intention de Charles IX est de laisser faire Dieu et le temps : il refuse de mettre en œuvre une politique de répression contre les protestants, ce qui est considéré par Claude Haton comme un désengagement inadmissible.

Les choses sont plus graves encore lorsque, en 1569, le roi accorde des bénéfices ecclésiastiques à des protestants, au détriment de l'archevêque de Sens :

> « Le cardinal de Chastillon, que venons de dire estre mort embassadeur pour les huguenotz auprès de la royne d'Angleterre, estoit evesque et conte de Beauvais, abbé de Sainct-Jehan ou Sainct-Pere le Vif ès fauxbourgs de Sens et de Vauluysant ; laquelle abbaye de Vauluysant fut donné à monsieur l'archevesque de Sens Nicolas de Pelevé qui en jouit seullement jusques après la pacification de ces presens troubles et fut contrainct de la rendre, par importunité que luy en fit le roy pour la donner à celuy que luy nomma l'admiral, comme aussi tous les aultres benefices que tenoit ledit cardinal huguenot au jour de son trespas, excepté l'evesché de Beauvais qui demeura à celuy à qui le roy l'avoit donné. Le roy fut blasmé de donner les benefices aux huguenotz ou à ceux qu'ilz luy nommoient. [**II**, ***1569***, 43] »

Cette décision royale est, pour les catholiques, scandaleuse ; la dernière phrase de l'extrait est d'ailleurs particulièrement significative : par l'utilisation du passif et l'absence de complément d'agent, Claude Haton exprime un agacement général. Le roi n'est pas blâmé par des théologiens, ni par la haute noblesse catholique ou n'importe quel autre acteur spécifique : il l'est par l'ensemble des catholiques de France, qui finiront immanquablement par douter de la foi catholique du roi. C'est ce que Claude Haton explique en 1571, peu après le mariage de Charles IX :

> « Les princes, seigneurs, gentilzhommes et peuple catholicque de France, tant ceux qui suyvoient la court que aultres, commencerent à murmurer du roy en secret et à avoir maulvaise

oppinion de luy touchant la religion, combien que toutesfois qu'il allast à la messe tous les jours ; et disoient- on qu'il estoit huguenot, quelque bonne mine qu'il fist. Et pour ce temps-là, n'i avoit que les sieurs princes, admiral et genz huguenotz qui fussent les plus favoris de Sa Majesté. [**II**, ***1571***, 29] »

Plus généralement, sans être réellement taxé de protestantisme, Charles IX est représenté comme un homme trop confiant, qui sous-estime en permanence le danger que représentent les huguenots et les malcontents. Ainsi, lorsqu'il relate les événements précédant la Saint-Barthélemy, Claude Haton nous présente un roi indécis et tout à fait inconscient de la menace qui pèse sur lui :

« Le roy en ung instant fut adverty de ce changement et de la resolution huguenoticque, qui ne volut croire du premier coup, ni au premier messager, estimant les princes et seigneurs huguenotz n'estre d'ung courage si cruel qu'ilz volussent desbander leur rage sus sa personne ni sus le sang royal de France, veu l'amytié et courtoysie qu'i[l] leur portoit et l'honneur et le bien qu'i[l] leur avoit faict ; et pour ce, ne fit grand cas de ce premier advertissement, ni du dire du premier messager […]. Et en ceste perplexité receut ung second advertissement de sa sœur la royne de Navarre (comme aulcuns volurent dire), qui l'assura du complot resolu au Conseil des malins, qui estoit de se ruer sus Sa Majesté et Altesses de messieurs ses freres pour les massacrer et exterminer les premiers.

Saditte Majesté ayant bien posé ses sens, ne se volut haster de croire à l'ung ni à l'aultre des messagers, que premierement n'eust faict explorer par tous moyens à luy possible la contenance des princes. [**II**, ***1572***, 40-41] »

Une fois convaincu de l'existence d'un complot, le roi, aidé de ses frères et des Guise, s'avère néanmoins capable de prendre la décision de faire massacrer les huguenots[47].

Il reste cependant trop naïf et confiant. Ainsi, lors de « l'effroi de Saint-Germain », alors qu'il a de nouveau été averti d'une conspiration de malcontents par le cardinal de Lorraine et que la cour a fui à Paris, le roi est facilement convaincu par des « temporiseurs » que le cardinal s'est trompé et qu'il n'existe aucune conjuration :

« Le tout bien temporisé et desguisé par les temporiseurs devant le roy, Sa Majesté ne fit que rire de sa fuitte et de celle dudit cardinal, et dist qu'ilz cardinal et luy estoient deux couartz qui s'estoient espoventez de l'ombre de leurs corps, et que l'imagination de leur esperit et d'aultres hommes aussi umbrageux que eux les avoit faict courir à la haste ; et, devant les gens n'en fit

47 Claude Haton ne différencie pas l'élimination programmée des chefs huguenots du massacre généralisé à toute la ville de Paris. Il adopte ainsi le point de vue de ces Parisiens qui « ont cru que Charles IX était miraculeusement revenu au sens de son devoir d'extermination de l'hérésie et qu'il n'y avait plus de divorce entre lui et eux » (JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris : Robert Laffont, 1998, p. 202).

aultre cas. [**III**, ***1574***, 59] »

Le roi, qui refuse donc d'ouvrir les yeux, est *a fortiori* absolument incapable d'intervenir avec force en faveur des catholiques.

L'image de Charles IX est donc complexe et nuancée : son règne se caractérise par la multiplication des troubles et par plusieurs guerres civiles. Face à cette dégradation de la situation du royaume, il est réduit à l'impuissance par de mauvais conseillers, qui sont donc l'objet des critiques les plus virulentes de Claude Haton. Cependant, cette impuissance est aussi due à la faiblesse du roi, qui se laisse facilement dominer, abuser et déposséder de son pouvoir. D'une certaine manière, bien que sa bonne volonté soit mise en avant lorsque Claude Haton relate sa mort[48], Charles IX, tel qu'il est mis en scène dans les *Mémoires*, n'a pas la stature d'un roi.

Cette absence de réaction face aux progrès du protestantisme est d'autant plus choquante, pour Claude Haton, qu'une politique fiscale trop lourde est mise en œuvre dans le même temps. La fiscalité, au sujet de laquelle les critiques d'Haton se font plus virulentes, est ainsi un thème fréquemment abordé par Claude Haton et est l'un des principaux points de désapprobation de la politique royale, constituant pour Laurent Bourquin un « facteur de politisation[49] ». La critique de la fiscalité est en effet très vive, et ce dès le règne de Charles IX. En 1568, à propos de la paix de Longjumeau, Claude Haton évoque l'augmentation du poids de la fiscalité :

> « Le roy, à l'occasion desdittes guerres, foulla fort le peuple qui luy obeissoit par tailles, gabelles noveaux impotz et subsides, comme aussi les ecclesiasticques beneficiers sus lesquelz il leva de grands deniers oultre les decimes ordinaires ; et leva Sa Majesté ou aultres pour luy, par ses commissions, une somme infinie de deniers qu'il disoit estre pour faire la guerre ausditz huguenotz. Lesquelz deniers ne furent plus tost levez que l'on proposa articles pour faire la paix. [**II**, ***1568***, 46] »

Bien que l'indication « ou aultres pour luy », pouvant évoquer le thème classique du roi abusé par de mauvais conseillers, permette à l'auteur de ne pas franchir les limites du crime de

48 Tout en restant loin du traitement élogieux de la mort d'Henri II, Claude Haton évoque en effet, à la fin du deuxième livre, l'intention – fortement affirmée mais très rarement concrétisée – de Charles IX de réformer le royaume : « Il ne cherchoit que les moyens de repurger son royaume de toutes meschans gens pour y remettre les bonnes mœurs, si Dieu et les conjurez l'eussent laissé vivre son temps. Il avoit faict un edict fort rigoreux contre les blasphemateurs du nom de Dieu, par lequel il vouloit et commendoit qu'ilz fussent puniz de peine corporelle, mais n'eut le loisir de le faire publier par son royaume avant que mourir. Son intention estoit d'acabler et renverser par terre toute heresie, faulce doctrine et perverd docmat, comme aussi de reduire toutes personnes de son royaume à l'Eglise catholicque. [**III**, ***1574***, 115] »

49 « La fiscalité, facteur de politisation dans les *Mémoires* de Claude Haton », *op. cit.*

lèse-majesté, le sens général est clair. C'est bien le roi qui foule par ses impôts le peuple, usant de la guerre comme d'un prétexte pour extorquer des fonds tout en se refusant à extirper l'hérésie par les armes.

En 1569, c'est, en apparence, l'entourage du roi qui est en cause :

> « Ces troubles civilz estoient une occasion de demander au peuple françoys tousjours novelles tailles, noveaux emprunctz à jamais rendre, noveaux impotz et novelles gabelles ; et n'estoient laditte dame royne et les gouverneurs du roy pitoyables de la misere du peuple françoys non plus ou moins que de louves qui avortent, et n'espargnoient aucun estat qui fust en laditte France qu'ilz ne prinsent et exigeassent sus luy plus qu'on ne povoit faire, excepté la noblesse. Laquelle, toutesfois, soubz le nom de la guerre, patit aussi bien que les aultres estatz par la contribution de l'arriere-ban, à quoy ilz furent contrainctz plus qu'ilz ne voloient. Les ecclesiasticques beneficiers furent en ce temps fort vexez et surchargées de noveaux decimes et novelles exactions. Et sembloit que ceux qui manioient les affaires de France n'eussent aultre meilleure volunté que de s'enrichir du sang et de la substance des Françoys. [**II**, ***1569***, 11] »

Bien que les seules personnes explicitement visées soient les conseillers du roi et la reine mère, la dernière phrase implique tout le « personnel politique » du royaume, et aucune mention ne vient dédouaner le roi de ces pratiques. Si le paragraphe est légèrement plus développé que celui de l'année précédente, on retrouve le même vocabulaire et les mêmes victimes sont mises en avant. La critique de la fiscalité tend à devenir un véritable leitmotiv. À partir de l'exemple de Charles IX, Claude Haton amorce même une « montée en généralité[50] » en essayant de dégager une théorie de manière empirique. Il donne ainsi, en 1571, son avis sur les principes de la fiscalité :

> « C'est chose fort peu[n]euse à ung roy que d'estre hay de son peuple. La cause que ung roy donne à son peuple de le hayr et de luy estre rebelle, sont les gabelles, tailles, impotz et surcharge qu'il impose sus luy, qui sont insuportables et le rendent odieux, ne vivant soubz son auctorité qu'en craincte, hayne et tirannie. Je crains fort que les roys de France et leur peuple françoys n'entrent en cest inconveniant, selon la maulvaise disposition qu'on veoit aux affaires de Sa Majesté et du royaume par le maulvais conseil de ceux qui ont jà fort commencé à les rendre odieux l'ung contre l'aultre. [**II**, ***1571***, 58] »

Claude Haton dénonce donc un risque d'opposition durable entre le roi et son peuple, dont la cause principale serait la fiscalité. Un tel désaccord serait donc, pour Claude Haton, une véritable pierre d'achoppement pour tout essai de construction de l'autorité monarchique.

50 À propos de cette notion, voir BOLTANSKI, Luc, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990.

Malgré la montée en puissance du ressentiment et la plus grande dureté du discours, les véritables responsables de la haine qui s'installe entre le roi et son peuple restent les mauvais conseillers et le roi n'est pas considéré comme un tyran de son fait, ce qui est moins évident dans le cas d'Henri III.

3) Henri III : un tyran ?

Le troisième livre des *Mémoires*, relatant le règne d'Henri III, se signale par une image du roi encore plus dégradée que dans le livre précédent. En effet, comme on l'a vu précédemment, la mort de Charles IX, en 1574, représente pour Claude Haton une seconde rupture, presque aussi essentielle que celle de 1559. Ainsi, en 1575, lors de la fuite de François d'Alençon, le frère du roi, l'auteur tente une comparaison entre les deux rois :

> « O quelle mutation faicte par la dextre du Très Hault, lequel Très Hault qui est Dieu a permis tel cas advenir pour pugnir le roy et le royaume de la connivance des pechez qui regnoient en laditte France par les rebelles. Lesquels rebelles avoient par la volunté divinne esté mis entre ses mains bien liez par le feu roy qui, s'il eust vescu, en eust delivré la terre de France par ung aultre stille que n'a sceu faire cestuy-ci qui regne à present. [**III**, ***1575***, 49] »

Semblant oublier ses propres propos sur le manque de détermination de Charles IX, Claude Haton concentre ici ses critiques sur la seule personne d'Henri III. L'inaction de celui-ci est d'autant plus grave que la cause principale n'en est pas la faiblesse (puisque son frère est mort en lui laissant entre ses mains les rebelles « bien liez ») mais la « connivance ». Il faut entendre par là une volonté délibérée de fermer les yeux, un silence coupable : Henri III est presque complice des rebelles[51].

L'année suivante, Claude Haton se fait l'écho de la rupture totale entre le roi et les sujets :

> « Pour le tourment que le peuple des villages enduroit par la guerre, estoit Sa Majesté souhaitée morte ou en Pollongne, et n'en challoit où ne commant. Il ne laissoit de prendre ses plaisirs mondains nonobstant si grand troubles, et furent aulcuns du royaume si temeraires de faire comparaison de luy à ung Heleogobale. Heloegobale, jadis, fut ung homme remply de toute paillardie et meschanceté, qui n'avoit aulcune honte ni compassion du mal de la republicque. Il fut blasmé de laisser le maniment du trouble et de la paix à sa mere, veu qu'il eust esté bon mestier que de plus sages hommes s'en fussent meslez pour le prouffit de la

51 Haton continue nuance cependant son propos en présentant ce retournement de situation comme un châtiment divin : la cause profonde des troubles est le comportement des rebelles et des hérétiques plus que la personnalité du roi, simple instrument de « la dextre du Très Hault ». Voir *infra* p. 41.

religion catholicque et de la republicque de France. [**III**, ***1576***, 13] »

L'auteur se contente ici de rapporter des propos, qu'il juge même « téméraires » : il ne souhaite donc ni la mort du roi ni son retour en Pologne. Cependant, s'il n'approuve pas la « sentence », il ne nie pas pour autant la « culpabilité » du roi. En effet, Claude Haton n'hésite pas à donner son propre avis lorsqu'il estime que les critiques populaires exagèrent les torts du roi, ce dont il se garde ici.

Cet extrait introduit un nouveau thème : celui du train de vie du roi et de la cour. Ce thème est étroitement lié à celui de l'entourage direct du roi. En effet, Claude Haton évoque avec un certains mépris ceux qui réussissent à la cour sans appartenir à la haute noblesse :

> « Et en attendant qu'on eust pourveu d'un lieutenant de roy general pour conduire ledit camp, en fut faict maistre et gouverneur ung gentilhomme assez cognu au pais de Brie nommé le seigneur de Pogaillard, d'assez petite maison et qui, pour la plus grande charge qu'il eust eue auparavant, estoit d'avoir esté capitaine d'une compagnie : qui, par je ne scé quel moyen estant venu à ceste charge, s'i comporta assez sinistrement et montra bien qu'il n'estoit yssu de grande lignée royalle ou principalle ; parce que, au temps qu'il eust commandement, laissa et souffrir aux gens de guerre exercer toute tirannie et cruautez plus que barbare sans aulcune reprehention ni correction [**III**, ***1575***, 157] »

L'auteur dénonce ainsi ceux qui sont pour lui des parvenus : seules les grandes familles de la haute noblesse doivent avoir accès aux charges les plus prestigieuses du royaume. Il ne réprouve pas seulement la rapide ascension des mignons du roi, mais aussi le comportement de l'ensemble des membres de sa maison. Ainsi, en 1578, Claude Haton livre son interprétation des nombreuses querelles opposant la maison du roi à celle de son frère :

> « Ce qui estoit cause en partie de faire attacquer les serviteurs et domesticques de ces deux grandes maisons suivant le bruict commung les ung contre les aultres, estoit pour ce qu'ilz estoient le plus de nation contraire. Ceux du roy estoient pour la plus grand partie Italiens, qui par leur piaffe endormoient le roy à leur beau babil et singeries de ceremonies, desquelz Sa Majesté tenoit plus grand conte que de naturelz Françoys, combien qu'ilz Italiens estoient pour la pluspart bannis de leur pays, g[u]eux et belistres s'ilz n'eussent esté enrichis de la graisse de France et liberalitez royalles en si grande largesse que aulcuns d'iceux ainsi haultement eslevez par le roy et royne mere se sont trouvez plus riches à la fin que les naturelz François desquelz la majesté royalle ne faisoit grand conte ne pris, combien que la pluspart d'iceux Françoys eussent exposé leur[s] biens, corps et vies pour la deffense de sa coronne à son service mieux et plus fidellement que lesdis Italiens. [**IV**, ***1578***, 12] »

Non content de ne pas accorder aux grande maisons nobles le respect qui leur est dû, Henri

III va jusqu'à favoriser des étrangers, formant la lie de leur propre pays. Le reproche va d'ailleurs plus loin que cela : les « singeries de ceremonies » renvoient à l'étiquette curiale qu'Henri III cherche à instaurer. L'entourage du roi est donc « corrompu » par les mœurs italiennes, ce qui renvoie à la dénonciation des mignons, jugés trop raffinés[52].

Cette trop grande place accordée aux Italiens est un peu plus loin reliée aux autres problèmes du royaume. Alors qu'il évoque encore une fois le poids de la fiscalité, Claude Haton se tourne cette fois explicitement vers ces conseillers étrangers :

> « Pour bailler meilleure couleur au bruict de la guerre, ceux qui hayssoient le repos public et qui ne demandoient qu'à susser le sang et la sustance du pauvre peuple detractoient fort du roy pour les tailles excessives, gabelles et subsides qu'il levoit extraordinairement sus tous les estatz du royaume indifferanment par l'invention et meschant conseil des Italiens qui estoient à sa court et dedans Paris. Lesquelz par leurs dittes inventions satanicques et tirannicques s'enrichissoient du bien de France que l'on levoit sus le peuple par les commissions du roy. [**IV**, ***1578***, 138] »

Henri III est personnellement blâmé, à la différence de Charles IX qui n'avait pas, du moins dans un premier temps, choisi lui-même son entourage politique. Il lui avait été imposé par la tradition puisqu'il s'agissait essentiellement de membres de la famille royale et de la très haute noblesse. Pour Claude Haton, Henri III n'a pas cette excuse puisqu'il a choisi personnellement son entourage : il se permet non seulement de tourner le dos à la tradition, mais aussi de remplacer le personnel politique légitime par des étrangers jugés incompétents et malhonnêtes, ce qui doit immanquablement conduire à la ruine du royaume. Si la reine mère est toujours considérée comme la principale origine de ces choix contestables, Henri III, arrivé sur le trône plus vieux que son frère, aurait du faire preuve de plus de discernement et être capable de s'affranchir de cette tutelle maternelle.

De plus, Henri III ne se contente pas de s'entourer des mauvaises personnes. Il manque à son propre devoir de justicier :

> « Oultre les tailles, gabelles et subsides, on mettoit en avant les dons immenses, superflus et prodigaux que faisoit le roy ausdis Italiens et petis gentishommes et aultres ses flateurs de France ou, pour mieux dire, plaisanteurs à sa volunté, ausquelz il donnoit plus largement et d'iceux tenoit plus grand conte que des princes de son sang et aultres du royaume qui avoient exposé leur vie et biens aux guerres civilles pour la deffence de la vraye religion catholicque

52 On constate de plus que, lorsqu'on évoque les excès de l'entourage du roi, la reine mère est toujours aussi violemment attaquée. Catherine de Médicis par son rôle politique ambigu et par ses origines italiennes demeure en effet une des principales cibles des critiques de Claude Haton.

romaine et de la coronne de France, tant pour ses predecesseurs que pour luy-mesme. [**IV**, ***1578***, 140] »

Selon Arlette Jouanna, « la principale fonction du souverain était la justice, et celle-ci était surtout conçue comme distributive, c'est-à-dire que, selon les idées communément reçues, elle consistait à donner à chacun selon son mérite.[53] » Or c'est effectivement un déni de justice que dénonce ici Claude Haton : non content de participer à la promotion sociale de parvenus, le roi oublie aussi et surtout de récompenser ses véritables serviteurs.

La menace que font peser les mécanismes de la faveur sur la justice a bien été mise en évidence par Nicolas Le Roux : « L'exercice royal du don constitue […] un risque de dérèglement de la juste répartition des honneurs. Conduite par la libéralité, la grâce doit être modérée par une autre vertu essentielle, la tempérance. La justice distributive vole en éclats quand la faveur et le don sont concentrés sur une minorité.[54] » Cette faveur injustement concentrée est incarnée sous Henri III par les archimignons du roi, cibles d'un grand ressentiment. Le mariage du duc de Joyeuse est à ce titre parfaitement exemplaire ; cet épisode représente pour Claude Haton, comme pour ses contemporains, un véritable scandale :

> « Le mariage du duc de Joyeuse fut celebré au moys d'octobre comme l'on disoit aux premiers jours, auquel furent faictes pompes sumptueuses et royalles telles et plus grandes que oncques on avoit faict à prince du sang royal. Ses habitz estoient tous couvers de pierres precieuses comme rubis, diamens, emerauldes et aultres, lesquelles rendoient clarté de nuict comme la chandelle. Le bancquet fut royal et, s'il est vray ce qu'on en disoit, le roy y servit de maistre d'hostel. Oncques, de la memoire des vivens, n'avoient esté faictz plus grandes pompes et despences superflues à mariage royal qu'il en fust faict à cestuy-cy, le tout au despens du royaume. [**IV**, ***1581***, 134] »

Il faut ici se rappeler d'un autre mariage : celui du dauphin, futur François II, en 1558 [**I**, ***1558***, 15]. Claude Haton parlait déjà des « magnificences et pompes mondaines qui furent faictes ausdittes nopces » et le roi Henri II avait lui aussi, bien avant son fils, servi de maître d'hôtel. Claude Haton en avait cependant parlé comme d'une « chose digne d'estre louée, qui fut faicte par le roy, veu sa grandeur et dignité ». La faute d'Henri III n'est donc pas le fait en soi de servir de maître d'hôtel, mais de s'abaisser à le faire pour un homme n'appartenant à aucune famille princière. En effet, alors que le roi est précisément en train de fixer une

53 JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte, op.* cit., p. 86.
54 LE ROUX, Nicolas, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 - vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, p. 24.

étiquette stricte à la cour, traiter Joyeuse comme le fut le dauphin vingt ans auparavant est une entorse à l'ordre établi aussi grave, sinon plus, que son élévation à la dignité de duc et pair.

Dans cette volonté de favoriser ceux qui ne le méritent pas, c'est bien le roi qui est en cause et, malgré sa haine persistante des Italiens, Claude Haton finit par affirmer, en 1580, la responsabilité directe du roi quant aux finances de l'État :

> « Le roy a faict plusieurs edictz sus la reformation de la justice, beaux, bons et bien faictz, ainsi qu'il dict, pour le soulagement de son pauvre peuple ; mais il appert que le peuple en rien n'en est soulagé, mais beaucoup davantage grevé et plus angarié ; et n'en procede la principalle faulte que de luy, qui inicquement et avaricieusement vent les offices aux justiciers par ung nombre effrené et superflu, bien et cherement. Et pour ce, n'est possible, quoy que dye le roy quant il dict qu'il ne cerche que le soulagement de son pauvre peuple, qu'il dye vray. [**IV**, ***1580***, 170] »

Plus trace, ici, des conseillers italiens ou des hommes de basse extraction : c'est le roi et lui seul qui est coupable d'avarice, qui ment à son peuple et qui, par ses défauts, est responsable des malheurs du royaume. Un peu plus tôt, la même année, Claude Haton va jusqu'à employer le mot de tyrannie, par prétérition :

> « Pour la longueur du temps que le roy sejourna à faire les ordonnances ci-dessus transcriptes sus les doleances d'iceux trois estatz de son royaume, pareillement à cause de la grande foulle et oppression que Sa Majesté faisoit sus son peuple par tailles, gabelles, subsides, impotz noveaux, decimes et toutes manieres d'engariations sus tous les estatz de son royaume, tant par les villes que villages, faisant et mettant sus noveaux offices à gaiges en si grand nombre que rien plus, ainsi que l'avons demonstré ès année[s] precedentes, le peuple pensoit jamais ne veoir aucune reformation sus les abus du royaume remonstrées à Saditte Majesté audit Blois par les deputez desditz estatz. Et croy quant à moy que Saditte Majesté n'avoit volunté, quoy qu'il aye dict depuis, d'y pourvoir, s'il n'eust esté stimulé et eguilloné par les estatz des provinces de Normandie et de Bourgongne, qui, en tant que possible leur fut, resisterent à la … je ne veux pas dire tirannie, de laquelle le royaume estoit oppressé soubz le nom et authorité du roy [**IV**, ***1580***, 3] »

Ce passage est essentiel : en effet, l'auteur livre tour à tour l'opinion du peuple et ses propres pensées. La perte de confiance en le roi est totale, et il est perçu comme un véritable oppresseur. Claude Haton exprime quant à lui cette perte de confiance, cette haine, en allant jusqu'à traiter le roi de tyran : s'il ne veut pas dire tyrannie, il ne prend pas la peine pour autant d'indiquer au lecteur un terme plus approprié. Cette tournure de phrase n'est en réalité qu'une simple précaution oratoire : pour Claude Haton, Henri III est bel et bien un tyran.

Conclusion

La figure du roi est centrale dans l'imaginaire de Claude Haton, puisque ses *Mémoires* sont entièrement structurés par la succession des règnes d'Henri II, de Charles IX et d'Henri III. Cette structure trouve sa justification dans la place particulière qu'occupe le souverain dans la société : ses qualités ou ses défauts sont, pour l'auteur, les principaux facteurs amenant soit au bonheur, soit au malheur du royaume. Les vingt-trois années qui suivent la mort d'Henri II, ne comptant pas moins de sept guerres civiles, sont considérées comme une période de grande crise pour le royaume, ce qui implique donc, pour l'auteur, un certain nombre de défaillances personnelles de la part de Charles IX et d'Henri III. L'image du roi dans les *Mémoires* de Claude Haton connaît donc une très forte dégradation.

Cette dégradation n'est cependant pas linéaire : en effet la structure de l'œuvre tend à montrer l'existence de ruptures majeures dans l'histoire des guerres de Religion ; l'importance de la figure du roi est telle que ces ruptures ne peuvent que correspondre, pour l'auteur, aux changements de règne. Parallèlement, chacun des trois livres composant les *Mémoires*, tend à montrer une situation relativement homogène tout au long de chaque règne. La dégradation de l'image du roi se fait donc elle aussi par paliers successifs plutôt que de manière progressive. Ainsi, à Henri II, source de gloire et de prospérité pour le royaume, succède Charles IX, roi faible et timoré, aisément manipulable. Henri III achève enfin de corrompre le pouvoir royal en se comportant à la manière d'un tyran. Les deuxième et troisième livres introduisent donc des changements dans les représentations initiales de la figure royale, qui évoluent ainsi par à-coups.

Ce changement de représentations se manifeste à travers l'évolution du traitement d'un certain nombre de motifs, au premier rang desquels on retrouve la critique de la fiscalité, qui participe donc selon Laurent Bourquin, d'un « apprentissage du politique[55] » : « L'augmentation de la pression fiscale contribua donc […] à déconstruire aux yeux de Claude Haton la figure médiévale du roi de Justice. Mais il ne faudrait pas en conclure trop vite à l'élaboration d'un discours monolithe « d'opposition » envers le roi, car même s'il le critiquait, il le considérait toujours comme une instance arbitrale, capable de démêler les situations les plus confuses.[56] »

55 BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion » *op. cit.*, p. 102.
56 *Ibid.*, p. 103-104.

Comme Laurent Bourquin, on se gardera ici de conclure à une dégradation monolithique de l'image du roi. En effet, si les représentations qui apparaissent dans les deuxième et troisième livres sont globalement plus négatives que le système de départ, une analyse à une échelle plus resserrée, qui fait l'objet de la seconde partie, mettra en évidence le caractère nuancé de l'image que les *Mémoires* donnent à voir du roi.

Deuxième partie : La constitution d'une « pensée politique » ?

Si, d'une manière générale, le discours de Claude Haton s'est fait de plus en plus critique envers le roi après 1559, le système ancien de représentations laisse néanmoins des traces dans les réflexions du prêtre. En effet, cette « histoire » des guerres de Religion reste centrée sur la figure du roi qui reste, pour l'auteur, l'acteur politique principal du royaume ; il n'est ainsi absolument pas question, pour Claude Haton, de se ranger parmi les adversaires du roi, et un certain attachement au roi transparaît dans les deuxième et troisième livres des *Mémoires*, malgré les reproches parfois très virulents qui paraissent contredire cet attachement. Le regard que porte Claude Haton sur les rois Charles IX et Henri III n'est donc pas univoque : d'une certaine manière, les guerres de Religion ont introduit de nouvelles représentations du roi qui n'ont pas entièrement remplacé celles qui les précédaient mais se sont agrégées à elles. Il faut donc déterminer la manière dont Claude Haton concilie ces diverses images du roi : s'agit-il simplement d'images superposées et contradictoires ou bien assiste-t-on au contraire, dans les deuxième et troisième livres des *Mémoires*, à la constitution d'une « pensée politique » complète et cohérente, formant un nouveau système de représentations ?

Chapitre 4. L'évidence monarchique

De 1559 à 1582, le roi reste une figure principale de l'imaginaire politique de Claude Haton. Certes il n'est plus idéalisé ; il n'en absorbe pas moins « une part importante de la transcendance religieuse[57] » et, aussi tyrannique que soit son comportement, le roi reste le souverain légitime. On ne trouvera donc aucun appel au tyrannicide dans les *Mémoires*, ni aucun soutien à des soulèvements de malcontents. Des images du roi différentes coexistent donc sans pour autant que Claude Haton ne les considère comme contradictoires : au contraire, les *Mémoires* montrent que, pour leur auteur, le constat que le souverain manque de qualités ne peut pas légitimer l'action illégale contre le roi. Aussi critique qu'elle devienne, la pensée de Claude Haton reste caractérisée par une « évidence monarchique » : la place centrale du souverain dans la société est et reste incontestable.

1) Le roi : « intercesseur entre ses sujets et Dieu[58] »

Comme le rappelle Laurent Bourquin, le rôle religieux du roi reste capital pour les catholiques de France, y compris pendant les guerres de Religion. Sans appartenir au clergé, il est le roi très chrétien, empereur en son royaume ; il fait presque figure d'« évêque du dehors » et son pouvoir est clairement d'origine divine : à propos du sacre, Arlette Jouanna affirme ainsi qu'il « confère au roi un statut qui se rapproche de celui d'un prêtre.[59] » Ce statut fait de lui l'un des principaux intercesseurs entre Dieu et le peuple de France, si ce n'est le principal.

Ainsi, la mort du roi (celle d'Henri II comme celle de Charles IX) n'est pas considérée par Claude Haton comme un hasard malheureux, mais comme une volonté divine. Après la mort d'Henri II, Claude Haton, en rappelant les vertus du défunt, cherche à dresser les mesures qu'il aurait prises s'il avait vécu :

> « Toutesfois, si la mort ne l'eust prevenu , avoit ceste volunté de descharger entierement son peuple et ses subjectz desdittes tailles, gabelles et impositions, ensemble de casser toutes novelles offices à gages qu'il avoit mises sus par les villes du royaume, qui estoient à la foulle

57 HAMON, Philippe, « Une monarchie de la Renaissance » *op. cit.*, p. 18.
58 BOURQUIN, Laurent, « Les défis des guerres de religion, 1559-1610 » *in* : CORNETTE, Joël (dir.), *La monarchie entre Renaissance et Révolution…, op. cit.*, p. 64.
59 JOUANNA, Arlette, *La France du XVIe siècle, 1483-1598*, Paris : PUF, 2006, p. 39.

du peuple, affin de luy faire resentir de mieux en mieux le fruict du benefice de paix que Dieu luy avoit donnée, esperant de faire florir son royaume, le rendant le plus riche de toute la terre. Mais Dieu ne luy en a pas faict la grace, car l'homme propose et Dieu dispose. [**I**, ***1559***, 30] »

De la même manière qu'il a permis la paix de Cateau-Cambrésis, c'est donc bien Dieu lui-même qui a décidé de rappeler Henri II à lui, privant par là même les Français de leur grand roi. Mais Claude Haton ne s'arrête pas à ce simple constat. Il cherche aussi, dans le paragraphe suivant, à expliquer les raisons de cette punition divine :

« Le peuple de France s'est trouvé indigne de ce bien à cause de ses pechez et de son orgueil, par lequel orgueil la corruption des bonnes mœurs a continué en tous estatz, tant ecclesiasticque que aultres, à commencer depuis les cardinaux jusques aux simples prebstres, et depuis le roy jusques aux simple villagois. Chascun a volu suyvre son plaisir, en delaissant l'ancienne coustume de s'abiller et parer sa charongne[60]. [**I**, ***1559***, 31] »

Le message est clair : les pécheurs ne méritent pas les bienfaits que leur apporte le règne paisible et prospère d'Henri II. Cette posture n'a certes rien d'original au XVIe siècle[61], mais elle appelle cependant à une relecture de la suite des *Mémoires*. En effet, si le règne de François II est bref et que la couronne échoit à Charles IX encore enfant, il faut considérer que c'est encore, pour Claude Haton, le fruit de la volonté divine. Voici donc ce qu'il écrit dès le début du deuxième livre :

« Joye fut à messieurs les princes de Bourbon, huguenotz et protecteurs des huguenotz de France ; lesquelz grandement, selon leur vouloir, furent exaltez à la dignité et charge qu'ilz desiroient et pour laquelle avoir ilz avoient, les année passée, tant travaillé et mis gens en peine, par tous moyens et de toutes qualitez, pour y advenir, qui estoit d'estre tuteurs et gouverneurs du roy et du royaume : à quoy n'avoient sceu parvenir du vivant du feu roy Françoys second, ainsi que l'avons monstré en laditte année passée.

Mais maintenant, par la permission de Dieu et par les moyens par eux mis en avant, telz que Dieu scet, y sont parvenu, le roy et le royaume estans tombez en minorité, Sa Majesté n'estant aagée que de neuf à dix ans. [**I**, ***1560***, 1-2] »

En affirmant que la situation critique du royaume est permise par la volonté divine, sans pour autant nier la culpabilité des conjurés et des protestants, Claude Haton « disculpe » Charles IX qui n'est plus que l'instrument du châtiment de Dieu : Charles IX est un mauvais

60 La pratique ici dénoncée est confirmée par de nombreuses ordonnances somptuaires : « Le roi multiplie en outre les ordonnances destinées à rendre *visible*, par des différences de vêtements et de symboles, la position élevée de la noblesse […]. La répétition de ces mesures témoigne tout autant de la ténacité de la volonté royale la difficulté de les faire exécuter. » (*Ibid*, p. 227).

61 Ainsi, en 1525, après la bataille de Pavie, de nombreux prêcheurs affirment que la captivité du roi est une épreuve expiatoire que les Français doivent subir pour leurs péchés.

roi parce que les Français n'en méritent pas de meilleur.

À la mort de Charles IX, l'idée d'un peuple qui ne mérite pas son roi est de nouveau exprimée avec force :

> « Et ne desiroit qu'à vivre en paix avec toutes gens et à reduire en toute amytié les princes et grands seigneurs qui avoient esté et estoient encores de religion et party contraire avec luy. Ce que Dieu ne permit, pour l'enormité des pechez du peuple de France qui le rendirent indigne du tel roy et d'un tel bien. [**III**, ***1574***, 116] »

Là encore, aussi mauvais roi soit-il, Henri III est considéré comme un instrument du châtiment divin. Son règne, si tyrannique soit-il, est une punition méritée par le peuple. Cette conception explique le loyalisme de Claude Haton : lutter contre le souverain, en place par la volonté divine, est une erreur qu'il condamne ; la seule véritable solution aux troubles du temps est la « reformation » des mœurs. Une fois cette « reformation » accomplie, le royaume peut de nouveau espérer un roi meilleur, qui viendra récompenser les vertus retrouvées du peuple français.

Cette conception s'inscrit parfaitement dans la perspective millénariste qui caractérise les *Mémoires*. L'auteur, cite en effet Michel Nostradamus à plusieurs reprises [**I**, ***1555***, 57 ; **I**, ***1562***, 244 ; **III**, ***1573***, 73] et parle rétrospectivement, en 1577, des effet supposés de la comète de 1556 [**III**, ***1577***, 207-211]. Claude Haton reflète donc bien l'esprit de ce « "beau XVIe siècle" [qui] fut aussi un siècle d'attente et d'angoisse, l'angoisse ressentie par beaucoup d'un éloignement de Dieu, perceptible dans le développement d'une littérature prophétique[62] ». Il est donc tout à fait naturel, pour Claude Haton, d'attribuer des causes divines aux difficultés de son temps.

2) Le roi : enjeu central des guerres de Religion

La place centrale du roi n'est pas perceptible qu'à travers son rôle spirituel ; la personne du roi représente en effet un important enjeu temporel pendant les guerres de Religion[63]. Cet enjeu est aussi, d'une certaine manière, exprimé par Claude Haton, qui place Charles IX, puis Henri III, au centre des guerres de Religion : une grande part de la dénonciation des protestants passe par leur opposition, réelle ou supposée, au roi. Ainsi Claude Haton évoque

62 CORNETTE, Joël, *L'affirmation de l'État absolu, op. cit.*, p. 57.
63 La prise d'armes du prince de Condé en 1562 est à ce titre un exemple significatif puisqu'elle était justifiée par la volonté proclamée de délivrer le roi de l'emprise des Guise.

constamment le spectre d'une conspiration protestante visant directement le souverain. Il signale par exemple qu'en 1561, le duc de Guise essaye d'avertir Charles IX du complot qui se trame :

> « Par le moyen desquelz hommes, ledit sieur de Guise fut rendu certain de la conspiration faicte par les seditieux huguenotz de France, et de la rebellion qu'ilz mettoient sus contre la personne du roy pour le prendre prisonnier. Qui fut cause que ledit seigneur renvoya encores lettres et messagers au roy et aux gouverneurs, qui estoient lors à Fontenay lez Meaux, qu'ilz eussent à se donner garde. Il escrivit pareillement une lettre à messieurs de Paris, qu'ilz eussent à se donner garde d'estre surprins par les huguenotz, et que leur deliberation estoit de la surprendre pour la saccager et piller, et d'y tenir le roy prisonnier après s'estre saisis de sa personne pour mieux jouer leur rollet par toute la France. [**I**, ***1561***, 103] »

Cet extrait montre bien que l'auteur saisit parfaitement l'importance capitale de la personne du roi pour l'ensemble des guerres de religion, et ce dès 1561. D'une certaine manière, cela vient nuancer l'idée selon laquelle Claude Haton verrait le début des guerres de Religion à travers le prisme exclusif de son catholicisme intransigeant. En effet, si les séditieux sont ici identifiés aux huguenots, l'enjeu qu'il met en avant est plus « politique » que religieux[64] ; il est cependant indispensable de garder à l'esprit qu'au XVIe siècle, toute dissociation entre le politique et le religieux ne peut être que partielle.

Le thème du complot est ensuite régulièrement repris jusqu'à la fin du règne de Charles IX. Ces complots, de plus en plus fréquents, sont aussi de plus en plus graves : un grand nombre d'entre eux, selon Claude Haton, ont pour but non plus d'emprisonner le roi, mais bel et bien de l'assassiner[65]. C'est notamment le cas en 1572, et l'auteur est convaincu que le roi a ordonné le massacre de la Saint-Barthélemy dans le but de se préserver d'une conjuration dirigée par Coligny :

> « Ores advint-il que ung certain quidem desditz huguenotz, present au Conseil malin de l'admiral, entendit la pernicieuse conclusion qui y fut conclue à l'encontre de la personne du roy,

64 Cette même tendance à la déconfessionnalisation des enjeux du conflit se trouve dans les textes justificatifs de la prise d'armes de Condé, un an plus tard, comme le rappelle Arlette Jouanna. : « Ce qui est intéressant dans ces textes, c'est qu'ils dépassent le niveau religieux et portent le débat dans le domaine politique. La défense de l'édit de Janvier n'est pas seulement entreprise parce qu'il a donné la "liberté de conscience" et une certaine liberté de culte aux réformés, mais surtout parce que c'est une décision collective, prise "par l'advis des Princes du sang, des Seigneurs du Conseil du Roy et des plus notables de toutes les Cours des Parlements de ce royaume assemblez, et par la délibération de la pluspart des Estats, laquelle doit demeurer inviolable pendant la minorité du dict Seigneur". » (JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris : Robert Laffont, 1998, p. 113).

65 Claude Haton utilise systématiquement le spectre du régicide à partir de la surprise de Meaux, en septembre 1567. Ce changement de discours correspond à la césure que Laurent Bourquin identifie à propos de l'évolution de la culture politique d'Haton. (BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion » *op. cit.*).

de messieurs les ducs ses freres et des princes guysiens, qui estoit de les saccager et massacrer au plust tost qu'il seroit possible et avant que ceste assemblée se separast : pour, par ce moyen, donner fin aux troubles et guerres civilles de France, ce disoient-ilz, et coroner pour roy de France le roy de Navarre auquel la coronne eust justement appartenu après le decès desditz roy et ducs ses freres, et par ce moyen exterminer l'Eglise catholicque, et par force et violence contraindre les catholicques d'icelle à prendre l'Eglise huguenoticque. […]

[Le roi, ses frères, et les Guise] resolurent qu'il falloit executer sus lesditz huguenotz ce qu'ilz huguenotz vouloient faire sus Leurs Majesté et Altesses : et ce, au plus tost que faire se pourroit, par prevention et avant le jour resolu par lesditz huguenotz. La force et main armée des huguenotz fut la cause de ceste resolution royalle, d'aultant qu'il n'estoit possible de sçavoir proceder par voye de justice, parce qu'ilz huguenotz avoient tous les armes au poin. [**II**, ***1572***, 26-42] »

On retrouve ici des distinctions très floues, sinon inexistantes, entre enjeux politiques et enjeux religieux. Mais la menace est bien plus tangible que dans l'extrait précédent : l'ennemi n'est plus un groupe vaguement défini (« Les seditieux huguenotz ») mais des conjurés dirigés par un homme clairement identifié, Coligny. Charles IX est ainsi la cible de nombreuses conspirations et, selon Claude Haton, ce sont d'ailleurs ces conspirations qui causent la mort du roi en 1574 :

« le roy tomba en maladie assez cruelle et d'icelle pensa mourir, partie de courroux qu'il avoit de ce que ses plus proches parens s'estoient tant oubliez que d'entreprendre une telle conspiration contre luy et contre le repos public du royaume[66], partie aussi pour quelque pillule de meschante disgestion qu'on luy donna, qu'on appelle un poison. [**III**, ***1574***, 96] »

Même en dehors de ce thème récurent du complot, les protestants sont systématiquement présentés comme les ennemis du roi. Cette assimilation est particulièrement nette pendant les phases armées du conflit ; le début de l'année 1568, pendant la deuxième guerre, est particulièrement significatif :

« L'AN MIL CINQ CENS SOIXANTE-HUICT, au premier jour de janvier suyvant l'edict du roy, les guerres civilles et troubles de France remis sus en l'an dernier passé se poursuivoient de mal en pis. Pour desquelz discourir, nous fault reprendre les deux camps, c'est assavoir celuy du huguenot et le royal que nous avons laissez à Nostre-Dame de l'Espine, tout joignant l'ung l'aultre, pour se disposer à la bataille si les affaires du roy eussent esté bien dressées pour ce faire et que le huguenot eust volu attendre le choc. [**II**, ***1568***, 1] »

66 François d'Alençon, le frère du roi et Henri de Navarre, son beau-frère, sont impliqués dans le mouvement des Malcontents.

L'antagonisme entre le roi et les protestants prend ici la première place, au détriment de l'antagonisme entre catholiques et protestants : Claude Haton n'oppose pas le camp huguenot au camp catholique, mais au camp « royal ». Le terme « huguenot » est devenu, pour lui, un synonyme de rebelle autant que de calviniste. De plus, cet antagonisme est renforcé par l'association systématique du roi et des catholiques. Ceux-ci sont présentés comme le camp fidèle au roi. Si cette association est légitime dans l'extrait précédent (les insurgés protestants luttant effectivement contre des troupes royales pendant la deuxième guerre), elle semble plus contestable en 1562, alors que la position du roi et de la reine mère est beaucoup plus ambiguë. Arlette Jouanna évoque, à propos du déclenchement de la première guerre, un « coup de force catholique » : « le 27 mars, les triumvirs et Navarre sont venus chercher le roi et sa mère à Fontainebleau ; ils les ont ramenés d'abord à Melun puis à Paris et Vincennes, avec une fermeté qui ne leur a guère laissé d'autre choix.[67] » Cette ambiguïté est totalement absente des *Mémoires* de Claude Haton, dans lesquelles le duc de Guise est au contraire présenté comme le sauveur du roi, menacé par une conjuration menée par Condé :

> « Mais y perdirent leur temps, car ledit sieur de Guise, qui par ses espions avoit eu advertissement de laditte entreprinse, fut au roy devant eux. Lequel le fit partir de là les armes au poin, et le tira dans la ville de Meaux, en attendant que les gardes de Sa Majesté et les gens de guerre qu'il de Guise avoit amenez à la court fussent armez et prestz pour combatre pour la liberté du roy ; et tant fit ledit sieur de Guise qu'il tira le roy hors de Meaux à main armée et le saulva dans le chasteau du bois de Vincenne leez Paris, en despit des rebelles huguenotz, [ce] qui ne fut sans coups frapper. [**I**, ***1562***, 23] »

Rien de séditieux donc dans l'attitude de Guise, ni dans celle des catholiques intransigeants en général. Une telle idée ne peut pas, au moment où il écrit ce deuxième livre, exister chez Claude Haton : la fidélité à la foi Romaine se confond avec la fidélité due au roi de France, défenseur des catholiques *par nature*. En effet, le roi étant sur le trône par la grâce de Dieu, toute opposition au pouvoir royal agit contre la volonté divine[68].

3) Guise, Anjou, Alençon : pallier les défaillances du roi

Cependant, si le parti du roi et celui des catholiques intransigeants sont, pour Claude

67 JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, *op. cit*, p. 112.

68 La même logique existe chez les réformés : Calvin, qui s'intéresse de près aux affaires de France, souhaite que la liberté des protestants soit reconnue par des moyens légaux. Il n'est donc pas question pour lui de soutenir les insurrections contre le pouvoir royal. (JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion, op. cit.*, p. 754).

Haton, confondus, on a pu voir dans un premier temps que les *Mémoires* se caractérisent par une dégradation de l'image royale après 1559. Charles IX et Henri III souffrent selon lui d'un certain nombre de défauts (minorité, indécision, cupidité, etc.) qui les empêchent de prendre pleinement la défense de la cause catholique, qui est aussi leur propre cause. Les catholiques et le roi ne sont pas pour autant sans défense : Claude Haton met en scène un certain nombre d'adjuvants, au premier rang desquels, pendant le règne de Charles IX, se trouve le clan des Guise.

François de Guise, le chef de la famille, est étroitement associé au roi, et ce dès le premier livre. Il est en effet lieutenant général d'Henri II et, à ce titre, il participe de la gloire militaire du roi :

> « Or luy avoit esté donné ce nom [« le grand boucher de France »] par les Bourguignons et principallement par l'empereur dernier decedé, depuis la guerre de la prinse de Meez en Lorraine, qui fut en l'an mil cinq cens cinquante-deux, ausquelles guerres commansa à entrer en renommée d'ung grand guerrier ledit seigneur de Guise. Lequel, en icelles guerres, fut si heureux que jamais ne put estre arresté en bataille ni rencontre [**I**, ***1558***, 10] »

Le duc bénéficie donc d'un traitement très élogieux, qui l'érige en principal outil des victoires militaires d'Henri II. Mais son rôle ne s'arrête pas avec la mort de celui-ci : le danger des conspirations huguenotes qui pèse sans arrêt sur Charles IX lui donne le rôle de protecteur de la monarchie[69]. Ainsi, peu avant la prise d'armes de Condé, Claude Haton évoque la vigilance du duc et de son frère, le cardinal de Lorraine :

> « Monsieur de Guise et monsieur le cardinal de Lorraine, qui estoient l'ung à Reims et l'aultre à Gymville, comme nous avons dict, ne dormoient pas et ne se tenoient oysifz en leurs maisons, ains vueilloient nuict et jour à despescher hommes de toutes partz, tant dans le royaume que dehors, pour les envoyer sçavoir toutes novelles, tous desseings et praticques secrettes qui se demenoient tant contre eux que le roy et le royaume. Lesquelz, estans bien certains de la prompte rebellion future contre le roy et son Estat, escrivirent à Sa Majesté ce qu'ilz en sçavoient, et à la ville de Paris, sans l'advertissement desquelz laditte ville estoit perdue. [**I**, ***1562***, 5] »

Les deux frères sont ici présentés comme des défenseurs infatigables, qui ne ménagent aucun effort pour la sécurité du royaume et du roi. Cette posture est d'autant plus importante que Catherine de Médicis, Antoine de Navarre et le chancelier Michel de l'Hospital négligent

69 Durant le règne de François II, qui n'est pas traité par les manuscrits conservés des *Mémoires* de Claude Haton, François de Guise et son frère ont d'ailleurs accaparé le pouvoir en monopolisant la faveur du jeune roi.

ce devoir, soit en refusant d'admettre la réalité du danger, soit en étant directement impliqués dans la conspiration. Cet extrait montre aussi l'importance du rôle d'informateurs que Claude Haton attribue aux deux frères. Après la mort du duc, cette idée est particulièrement développée à propos du cardinal de Lorraine :

> « Combien qu'ilz chefz de la rebellion monstrassent au roy qu'ilz luy estoient loyaux subjectz et fidelles serviteurs et qu'ilz couvassent leur maulvais ayr le plus secrettement qu'ilz povoient, si esse que monsieur le cardinal de Lorraine, qui esvantoit toutes choses par la praticque qu'il avoit faict de plusieurs hommes, tant gentishommes que aultres, domesticques des maisons desditz chefz et qui estoient huguenotz ou bien feignoient de l'estre, sçavoit à peu près la principalle partie de leur attentatz et seditieuses entreprinses qu'ilz pretendoient de faire contre le roy et le royaume soubz le manteau de la religion ; et en secret en advertissoit le roy qui de sa part tenoit secret de ce que ledit cardinal luy descouvroit [**II**, ***1567***, 2] »

À lire Claude Haton, de nombreux complots sont éventés par le roi grâce aux précieux renseignement fournis par le cardinal, qui fait ainsi figure de conseiller indispensable au bon fonctionnement du royaume et à la sécurité du roi. Or cette idée, qui donne au cardinal une image de sauveur, montre aussi sa très grande influence politique, en particulier quant à la prise de décision royale. En effet, « [u]n autre facteur peut également jouer un rôle important [dans la prise de décision] : l'aptitude de certains à fournir des informations, grâce aux réseaux et aux relais dont ils disposent. La maîtrise de tels circuits fait parfois pencher la balance, à l'heure du débat et de la décision finale.[70] » La notion de secret ici évoquée renvoie plus précisément à l'idée, qui se développe à la Renaissance, selon laquelle une part de mystère doit entourer l'exercice du pouvoir. En partageant des secrets avec le souverain, le cardinal participe donc aux arcanes du pouvoir, avec lequel il est donc étroitement associé. La mise en avant systématique de ce réseau d'informateurs par Claude Haton montre bien que celui-ci maîtrise un certain nombre d'enjeux de pouvoir, tout en greffant ces considérations sur une vision encore très profondément marquée par la « sur-confessionnalisation » des enjeux du conflit.

Le duc Henri de Guise est lui aussi considéré comme un des principaux auxiliaires du roi. Ainsi, en 1574, lors de « l'effroi de Saint Germain », c'est lui qui sauve Charles IX de la menace huguenote :

> « Sa majesté ayant de toutes parts et par divers messagers receu telles novelles, quitta son soupper qui estoit tout prest à manger et, sans mener bruict, monta à cheval, courut la poste à

70 HAMON, Philippe, « Quelques réflexions en guise de conclusion » *in* CLAERR, Roseline, PONCET, Olivier, *La prise de décision… op. cit.*, p. 182.

Paris par le grand chemin, et n'osa passer par les bacs de poeur d'y trouver de l'empeschement, ayant toutesfois mandé au sieur de Guyse, qui estoit audit Paris, qu'il, avec forces de gens allassent au-devant de luy pour le saulver de ses ennemys. Ce que fit ledit sieur de Guyse bien hastivement, accompagné de quatre à cinq cens harquebusiers parisiens et de tout son train en bon ordre, qui par luy furent levez en ung quart d'heure. [**III**, ***1574***, 56] »

En cas de péril, le duc de Guise est ici le seul recours du roi ; Claude Haton montre ainsi la grande confiance du roi dans le chef du clan. Cependant, ce traitement n'est pas systématique ; depuis la mort de son père, le duc est moins souvent l'objet des louanges de Claude Haton que son oncle le cardinal.

Les Guise ne sont par ailleurs pas uniquement représentés en tant qu'individus. En effet, juste avant la Saint-Barthélemy, l'auteur associe étroitement l'ensemble du clan nobiliaire au roi :

« Ores advint-il que ung certain quidem desditz huguenotz, present au Conseil malin de l'admiral, entendit la pernicieuse conclusion qui y fut conclue à l'encontre de la personne du roy, de messieurs les ducs ses freres et des princes guysiens, qui estoit de les saccager et massacrer au plust tost qu'il seroit possible et avant que ceste assemblée se separast [**II**, ***1572***, 26] »

Ces « princes guysiens » ne se résument pas au cardinal de Lorraine et à son neveu le duc de Guise ; peu avant la mort de Charles IX, à propos de la conjuration des malcontents, Claude Haton évoque les plus loyaux serviteurs du roi :

« Mais le roy, prouvide à cest affaire, donna si bon ordre à tout (à l'ayde des sieurs de Guise, d'Aumalle, du Maine, d'Albœuf et aultres ses plus loyaux subjectz et serviteurs, comme aussi des cardinaux de Lorraine et de Guyse leur[s] oncles, qu'il rappella à soy en grande diligence pour le secourir) que les troubles de la guerre ne purent prendre cours en ce pays [**III**, ***1574***, 92] »

Ces seigneurs appartiennent tous à la famille de Guise, qui représente, du moins en 1574 et selon Claude Haton, le seul appui sûr de Charles IX ; l'importance politique des Guise est si grande qu'ils en arrivent à incarner le pouvoir royal presque autant que le roi lui-même. On a vu en effet que, selon Claude Haton, les huguenots cherchent à ruiner le royaume en s'attaquant à la personne du roi ; l'effet recherché par l'assassinat de François de Guise en 1563 est le même, et sa mort, comme celle d'Henri II en 1559, génère un grand traumatisme :

« L'oraison et sermon funebre sus la mort dudit seigneur fut faicte par ung docteur fort sçavant et eloquent, qui mout doctement sceut declamer les vertus dudit seigneur, ensemble la perte et domage que auroient Dieu, son Eglise, les catholicques, le roy et le royaume en la mort

d'iceluy. Auquel Dieu omnipotent il exorta ung chascun estat de la France avoir recours pour luy recommander la cause de son honneur, son espouse la saincte Eglise, la religion apostolicque et romaine, le roy et le royaume, pour lors destitué de secours et ayde humain, d'hommes à luy Dieu et au roy fidelles, comme estoit ce seigneur trespassé ; lequel ayant mesprisé sa femme, ses enfens, ses biens, son repos, son ayse, pour l'honneur de Dieu et de son roy, avoit exposé son corps, sa vie et son sang au danger qui l'avoit amené où on le voyoit ; le sang duquel, sans aucun doubte, est soubz l'autel de l'aignau sans macule, qui est Jesuchrist, en paradis devant Dieu [**I**, ***1562***, 191] »

Si l'épisode n'est ni aussi long, ni aussi pathétique que celui de la mort d'Henri II, l'impression générale que le royaume est soudain dépourvu de son seul soutien est similaire. Ce parallèle entre la mort d'Henri II et celle du duc de Guise invite par ailleurs à se pencher sur le sort réservé à Poltrot de Méré, l'assassin du duc. Nicolas Le Roux rappelle en effet que « le 18 mars, il subit le supplice des régicides : il fut écartelé en place de Grève.[71] » La sentence ne prétend évidemment pas conférer la royauté à François de Guise mais entérine le rôle particulièrement important qu'il jouait dans la politique royale.

De la même manière, lors du massacre de la Saint-Barthélemy, la conspiration huguenote dénoncée par Claude Haton vise aussi à « décapiter » le royaume, en assassinant le roi et les « princes guysiens [**II**, ***1572***, 26] ».

Cependant les Guise ne sont pas l'unique figure palliative présente dans les *Mémoires*. Le frère de Charles IX, Henri d'Anjou, est lui aussi étroitement associé au pouvoir royal. Il est ainsi, en 1567, lieutenant général du royaume et, à ce titre, il est le bras armé du roi. Il s'illustre dans cette charge par d'importantes batailles, notamment celle de Jarnac durant laquelle le prince de Condé est tué :

« Ceste bataille ou rencontre fut le commencement des exploictz heroïcques de ce jeune prince Valois, filz et frere du roy de France, aagé pour le plus de seize à dix-sept ans. Lequel, encores si jeune qu'il fust, voyant son ennemy et celuy du royaume abbatu par l'impetuosité des armes, en rendant graces à Dieu avec larmes protesta qu'il n'estoit cause de sa mort ni de ceux qui estoient mortz avec luy, ains eux-mesme ; et que les armes catholicques qu'il tenoit en main n'estoient offensives, ains deffensives pour l'honneur de Dieu, de sa saincte religion et pour deffence de la coronne royalle que portoit son frere. Desquelz honneur de Dieu, de sa saincte religion et coronne de France s'estoit rendu proditeur ledit feu prince de Condé avec son exercite huguenot. [**II**, ***1569***, 15] »

Henri d'Anjou est ici exalté comme son père ou François de Guise avant lui : c'est un grand

71 LE ROUX, Nicolas, *Les guerres de Religion. 1559-1629*, Paris, Belin, 2009, p. 81.

capitaine, qui a pitié du sort de son ennemi[72], et qui combat pour Dieu, le catholicisme et le roi. Comme les Guise, il permet ainsi de redonner une certaine consistance au pouvoir royal. Évoquant la relation entre Charles IX et son frère, Nicolas Le Roux écrit : « Le duc d'Anjou est idéalement représenté comme une image vivante du roi.[73] » Il est d'ailleurs, comme le roi et comme la maison de Guise, la cible des complots huguenots, notamment lors de la Saint-Barthélemy, mais aussi en 1570 :

> « Le roy, de ce adverty, ne volut que monsieur le Duc son frere retournast mener le camp royal et catholicque contre ledit admiral, de poeur qu'il n'i demourast mort ou prisonnier. Et creignoit Sa Majesté plus sa mort que la prison, d'aultant que les novelles couroient par la France que ledit traitre et proditeur d'admiral avoit aposté et marchandé à plusieurs chrestiens noveaux reformez de sa sequelle de tuer mondit sieur le Duc [**II**, ***1570***, 10] »

Tout comme le roi et comme les Guise, Henri d'Anjou est donc une des cibles prioritaires des protestants ; de par son rôle de tout premier plan, il incarne en partie le pouvoir royal dont il est d'ailleurs l'héritier direct. Bien qu'il ne meure pas pendant le règne de son frère, la rhétorique de la disparition est tout de même utilisée à l'occasion de son départ en Pologne :

> « Les catholicques de France n'avoient cause de s'esjouyr du ravissement que les nations estrangeres leur faisoit en enmenant leur Judas macabeen, leur Hector françoys, leur David qui jà en trois grosses batailles avoit desfaict leur Goliat d'admiral et ces Philistins crestiens reniez ses huguenotz. Ce n'estoit afaire à l'Eglise romaine de France à se resjouyr de l'absence de son Moïse, de son Josué et son Matatias en le voyant partir d'avec soy pour aller defendre les estrangers. Les gens de guerre qui avoient porté les armes dessoubz Sa Majesté, tant de pied que de cheval, ès guerres passée, voyoyent à grand regret partir ce seigneur d'avec eux et du pays de la France. Et pour le coupper plus court, chascun catholicque de quelque qualité qu'il feust en France regretoit le depart de ce prince, tant ilz s'estimoient estre tenus à luy. Il estoit plus aymé et chery que le roy de France, son frere, et se tenoient lesditz catholicques plus tenus et obligez à luy qu'ilz ne faisoient à la Majesté françoyse. [**III**, ***1573***, 179] »

Le propos est clair : de simple adjuvant qu'il était, Henri d'Anjou est presque un roi de substitution, meilleur défenseur des catholiques que son frère et, pour cette raison, plus aimé de ceux-ci.

Cependant, après son « exil » en Pologne, lorsqu'il revient en France en tant que roi, Henri III a perdu toutes ces vertus et se comporte en tyran. Le pouvoir royal, pour être exercé

72 Il pleure la mort de son ennemi, Condé, que François de Guise, son premier vainqueur, en 1562, avait traité de manière fort chevaleresque (allant jusqu'à le faire coucher dans son propre lit), autre acte jugé digne de louanges par Claude Haton.

73 LE ROUX, Nicolas, *La faveur du roi*, *op. cit.*, p. 88.

correctement, a alors besoin de nouvelles figures de recours. Les Guise, dans le troisième livre, n'assument plus ce rôle : Claude Haton les montre en sujets fidèles, par souci de légalité, mais pas comme de réels soutiens du roi. En revanche, le dernier fils d'Henri III, François de Valois, duc d'Alençon puis d'Anjou, prend la position qu'occupait son frère sous le règne de Charles IX[74]. Ainsi en 1576, le duc d'Anjou est fait lieutenant général du roi :

> « Et d'avantage fut ledit seigneur duc faict et ordonné par le roy son frere gouverneur general du royaume de France et pays de la coronne, pour representer en tout et par tout la personne de Sa Majesté. Lequel estat fut par ledit seigneur duc accepté d'aussi bonne volunté que le roy le luy presentoit de bon cœur. Et fit ledit seigneur duc le serment de fidélité au roy et au royaume en l'eglise Nostre-Dame de Paris sus le sainct Evangille entre les mains de l'evesque dudit lieu, en la presence des officiers de la coronne ; et promist de garder et deffendre le royaume de Fance au roy son frere, de garder et deffendre la saincte Eglise catholicque romaine et la vraye religion d'icelle, de garder et deffendre les loix et libertez de la France à son povoir. [**III**, ***1576***, 181] »

Là encore le frère du roi est présenté comme un soutien indéfectible et indispensable à l'autorité de celui-ci. Cependant, l'association ne va pas aussi loin et n'est pas aussi régulièrement évoquée que celle d'Henri d'Anjou et de Charles IX[75].

Les Guise et les frères du roi prennent donc une importance politique de plus en plus significative, en assumant une part du pouvoir militaire royal, ce qui amène Claude Haton à leur attribuer une image que l'on peut rapprocher de celle du roi : alors que la figure du roi de guerre s'efface complètement du paysage des guerres de Religion, ils s'affirment comme de véritables « doubles » guerriers du monarque, absorbant une part de la transcendance royale[76]. Il est cependant nécessaire de nuancer ce mécanisme de substitution : en effet, Haton, tout en louant le rôle joué par ces « doubles », continue à juger durement la politique suivie la plupart du temps. En réalité, la substitution ne fonctionne que dans le domaine militaire ; or si l'ardeur guerrière du monarque est une vertu essentielle, elle ne suffit pas à faire un grand roi, comme le montrent les éloges que Claude Haton fait d'Henri II dans le premier livre.

---

74 En réalité, la position de Claude Haton sur François d'Anjou est à géométrie variable : il déplore d'une part le fait que monsieur le Duc sape l'autorité de son frère (notamment en s'associant aux Malcontents) et se réjouit d'autre part qu'il forme avec le roi un duo visant à restaurer le pouvoir royal.

75 D'une certaine manière, la déchéance de l'autorité royale entre les règnes de Charles IX et Henri III est donc en partie présentée comme due à l'absence d'un véritable guerrier au service du roi et clairement affirmés au sein de l'entourage du roi.

76 Tout comme le roi lui-même « absorbe une part importante de la transcendance religieuse » (HAMON, Philippe, « Une monarchie de la Renaissance ? » *op. cit.*, p. 18).

4) Le roi : unique source de légitimité

Il est essentiel de noter que, pour Claude Haton, le pouvoir de ces substituts n'est pas personnel : il découle de celui du roi qui, seul, valide leur place politique. Les Guise et les frères du roi sont loués avant tout pour leur fidélité et leurs liens affectifs avec le roi[77]. Il n'est donc jamais question, chez Claude Haton, d'une éventuelle prise de pouvoir par ces hommes, auxquels il prête pourtant plus de vertus qu'au souverain. La possibilité d'un tel coup d'État est évoquée en 1560 lorsque le duc de Guise quitte la cour après la mort de François II :

> « Les seigneurs d'Aumalle, le marquis d'Alboeuf, le grand prieur de France et les cardinaux de Lorraine et de Guise, tous freres, sortirent pareillement de la court et habandonnerent le roy pour suyvre ledit sieur de Guise, leur frere, avec tout leur train et ce qu'ilz purent amasser de gens. Parquoy ne demoura avec le roy que la royne mere, le roy de Navarre, le prince de Condé et le connestable, qui estoient en moindre nombre que ledit de Guise. Lequel de Guise, veu la faveur et la suitte des princes et seigneurs qui le suyvoient, avec les gens de guerre qui le maintenoient eust, s'il eust volu, esté faict roy de France, car il avoit le moyen de s'emparer de la personne du jeune roy et des enfens de France, mal et gré les sieurs de Bourbon et la royne mere ; et, à ce faire, luy eussent aydé l'assemblée des deputez des trois estatz de France, qui estoient jà arrivez audit Orleans. [**I**, ***1560***, 4] »

François de Guise est ici présenté comme un « maire du palais » qui, malgré son mécontentement, se refuse à se faire roi, contrairement à Pépin le Bref, son ancêtre supposé[78]. Il n'y a donc aucune contestation de la légitimité du pouvoir royal chez le duc, ce qui ne l'empêche pas de manifester son désaccord avec la politique mise en œuvre par le roi ou ses gouverneurs.

De la même manière, alors qu'il n'est plus aussi étroitement associé au roi que sous le règne de Charles IX, Henri de Guise est toujours montré comme un sujet fidèle dans le troisième livre. Pour ce faire, l'auteur omet ou transforme un certain nombre d'événements. Ainsi le duel des mignons, qui oppose des favoris du roi à des fidèle du duc et qui marque, selon Dominique Biloghi, le passage du duc à l'opposition[79], change de sens sous la plume de Claude Haton :

77 Ainsi, sous la plume d'Haton, le dévouement personnel des Guise à la personne d'Henri III s'affaiblit mais leur fidélité à la monarchie reste sans faille.

78 L'arbre généalogique mythique de la maison de Lorraine attribue en effet au duc de Guise une ascendance carolingienne (JOUANNA, Arlette, *La France du XVIe siècle, op. cit.*, p. 515).

79 « À partir de 1578, il devient évident que le duc Henri de Guise entrait ouvertement dans l'opposition. Lors des incidents de cour du début de cette année (duels divers jusqu'au célèbre duel des mignons), il soutint les clans hostiles aux favoris d'Henri III. » (JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion, op. cit.*, p. 959).

« Il faut icy reciter ung des beaux, bon et profitable combat qui fut faict à Paris entre les mignons et favoris du roy, par l'envie qu'ilz pourtoient les ungs aux aultres, pour tascher à mettre hors son compagnon du credit qu'ilz se ventoient tous d'avoir à la personne du roy. Lesquelz mignons estoient les seigneurs de Queslus, de Chambart, de Lansac, de *(blanc)* et de *(blanc)*, tous lesquelz estoient venus d'assez petites maisons, les ungs de Gascongne; les aultres de Languedoc, les aultres d'Italie ; et toutesfois estoient ceux qui avoient meilleure entrée au lict du roy que les princes de France, fussent-ilz du sang royal. Qui n'estans contens chascun du credit qu'il avoit avec la Majesté, pourtoit envie à son compagnon pour le chasser affin de s'en plus près approcher par les moyens ci-dessus deduictz. [**IV**, ***1578***, 143] »

Le duel est ici vu comme une lutte interne entre les mignons, et Claude Haton ne mentionne pas l'implication des clients du duc de Guise. Il n'est pas possible, pour l'auteur, de mettre Henri de Guise dans une posture d'opposition au roi, à moins de renoncer à faire son éloge, qui serait absolument incompatible avec une telle posture. D'une manière générale, le pouvoir politique des Guise ne leur appartient pas : ils bénéficient, en tant qu'agents du roi, d'une délégation du pouvoir royal, qui demeure donc la seule véritable autorité dans le royaume de France.

Il en va de même pour les frères du roi : ils sont, tout comme le roi, les fils d'Henri II, ce qui leur donne une grande légitimité de par le sang royal. Ils sont de plus, comme on l'a vu, pourvus de la charge de lieutenant général du roi, c'est à dire qu'ils *tiennent lieu* de roi : ils sont donc à ce titre des représentants officiels de l'autorité monarchique. C'est donc là encore le pouvoir royal qui se manifeste dans leur influence politique.

Ce lien puissant entre le roi et les autres acteurs politique du royaume rappelle, par certains aspects, la relation entre Louis XIII et son principal ministre : si l'on considère généralement que c'est Richelieu qui renforce le pouvoir monarchique, « c'est bien Louis XIII qui a « fabriqué » Richelieu[80] » en lui gardant sa confiance malgré les mécontentements suscités par le cardinal. Les figures palliatives de Claude Haton fonctionnent de la même manière : le roi est affaibli s'il ne s'appuie pas sur ces hommes, qui ne tirent par ailleurs leur propre pouvoir que de la monarchie.

Bien que de nouveaux acteurs politiques apparaissent et gagnent en influence avec les guerres de Religion, ceux-ci ne remettent pas en cause les représentations de l'ordre royal : c'est toujours le roi qui, par sa place centrale, organise le « paysage politique » du royaume.

80 CORNETTE, Joël, *L'affirmation de l'État absolu, op. cit*., p. 287.

Toutes les positions des grands, mais aussi du peuple sont analysées en terme de fidélité au roi ou de trahison : le roi, notamment grâce à son caractère sacré, est et reste un point de référence pour l'ensemble de la société.

Il n'y a donc pas, pour Claude Haton, d'incompatibilité fondamentale entre la dégradation de l'image du roi d'une part et l'importance conservée par la figure royale d'autre part ; ces deux éléments forment un système de représentation cohérent. Pour comprendre la façon dont se constitue ce système, il faut déterminer l'origine de ses différents éléments constitutifs.

Chapitre 5. Les ressorts traditionnels de la « politisation »

Si les louanges de Claude Haton à propos d'Henri II sont largement exagérées, la rupture politique que représente sa mort n'en est pas moins réelle. Ainsi, selon Arlette Jouanna, en 1559, « la guerre civile n'apparaît pas encore comme inéluctable. Pour qu'elle le devienne, il faudra un enchaînement de faits et d'actes qui rendront la situation explosive. Le premier est le coup de lance de Montgomery, qui blesse mortellement le roi à l'œil gauche lors du fatal tournoi du 30 juin 1559 : il sert de révélateur à une crise latente de l'autorité, qui aurait peut-être émergé sans lui, mais qui n'aurait sans doute pas eu une telle gravité.[81] »

Pour Claude Haton, qui expliquait jusque-là la prospérité de la France par l'action du roi, une telle crise du royaume entraine nécessairement une crise de l'image du roi. L'auteur cherche en effet à expliquer la cause des troubles qui, selon son ancien système de représentations, ne peut qu'être une défaillance du roi.

1) La prolifération des huguenots

L'émergence puis la montée en puissance du calvinisme est l'une des principales préoccupations que Claude Haton exprime à travers ses *Mémoires*. S'il est vrai qu'il parvient partiellement à s'affranchir d'une grille de lecture entièrement religieuse[82], sa farouche opposition au calvinisme continue à structurer ses réflexions.

Ainsi, lorsqu'il critique les différentes politiques religieuses mises en œuvre, Claude Haton ne se contente pas de vagues évocations mais développe au contraire un discours très élaboré. Quand il loue en Henri II le persécuteur des protestants, il évoque donc des événements précis. Il est notamment au courant des divers scandales parisiens, et notamment celui de septembre 1557 :

> « Une fois entre aultres, en ceste presente année, le roy estant à Paris fut adverty desdittes assemblées nocturnalles et lutheriennes, lequel commanda qu'on meint gens au guet par tous les cartiers de la ville et principallement près des maisons où ilz lutheriens avoient coustume de s'assembler, sans sonner mot ni faire semblant de se donner garde d'eux, affin qu'estans là

81 JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion, op. cit.*, p. 52.
82 BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion », *op. cit.*

assemblez, il feist mettre la main sus eux par justice pour en faire une pugnition exemplaire. Suivant le commandement duquel, tel debvoir fut faict que, une nuict, furent trouvez lesdis lutheriens charitables assemblez en une maison de l'Université, je croy en la rue Sainct-Jacques ou auprès, dont fut adverty Sa Majesté qui estoit logé au Louvre, lequel y envoya son prevost de l'hostel avec plusieurs archers de sa garde et les gens du guet de Paris, tant de pied que de cheval, pour prendre et mener prisonniers lesdis charitables, sans en excepter ung. [**I**, ***1557***, 22] »

Étant donné l'aversion de Claude Haton pour les réformés, il ne peut que se réjouir d'une réaction si vive de la part du roi. De la même manière que l'image idéalisée d'Henri II sert de référence pour les règnes suivants, cette intransigeance religieuse est implicitement comparée aux politiques religieuses menées par le pouvoir royal après 1559.

Ces politiques font elles aussi l'objet d'un traitement détaillé et sont analysées à partir d'éléments concrets. L'auteur commente ainsi, en 1562, l'édit de Saint-Germain, ou édit de Janvier, pris par les gouverneurs du roi :

« A cause de laditte sedition de Paris et saccagement de l'eglise Sainct-Medart et d'aultre lieux par les villes de France, fut rassemblé le Conceil de roy encore une fois à Sainct-Germain en Laye, pour pourvoir et empescher lesdittes seditions. Auquel Conseil furent mandées et appelez plusieurs princes et seigneurs officiers de la coronne comme on avoit faict au Conceil du collocque de Poissi, et fut ledit Conceil assemblé au moys de janvier de ceste presente année […].

Et tant fut soustenu de part et d'aultre qu'il fut dict et arresté par les gouverneurs, qui tenoient du tout bon et estoient du costé desditz hereticques à cause du prince de Condé, que les deux religions seroient tollerée en France, et permis à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ilz fussent de vivre en laquelle qu'il vouldroit sans s'injurier ni provocquer l'ung l'aultre à courroux, sedition ni injure en s'entre-appellant les ungs les aultres papistes, papaux, hereticques ni huguenotz ; ains que tous eussent à vivre en paix et amitié les ungs avec les aultres comme freres et bon citoyens, sus peine aux contrevenans de pugnition corporelle. Permission à ceux de laditte religion pretendue de faire en tous lieux de ce royaume, tant ès villes que villages, l'exercice de religion en public ou en secret, feust-[ce] en preschant et anonssant la parolle de Dieu par leurs ministres, que administrant les sacremens d'icelle. Aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre et exposer en vente en lieux publicqz tous livres enseignans la doctrine d'icelle novelle religion. Deffence à toutes personnes, tant justiciers que aultres du royaume, de quelque qualité qu'ilz fussent, de ne les empescher ni retarder en quelque manière qu'il fust, directement ni indirectement, ains de leur bailler confort et ayde s'ilz en estoient requis, etc. Voylà en sommaire ce que contenoit l'edit que les huguenotz ont tousjours

appellé l'edit de Jamvier et duquel ilz ont tousjours volu jouyr. [**I**, ***1561***, 64-66] »

On distingue dans cet extrait plusieurs niveaux d'analyse. Dans le second paragraphe, Claude Haton montre son aversion pour toute politique de tolérance. Ainsi, les gouverneurs du roi, responsables de cet édit, se montrent indignes de leur charge puisqu'ils tolèrent « laditte religion pretendue », ce qui montre qu'ils sont eux-mêmes proches des hérétiques. Le premier paragraphe précise pourtant que l'édit n'est pris que pour empêcher les séditions à venir, ce qui montre qu'il a conscience que les enjeux de l'édit de Janvier sont avant tout politiques[83].

Pour autant, le passage montre bien que l'auteur réprouve cette logique qui fait primer les intérêts politiques. L'édit participe donc de ce que Laurent Bourquin appelle la « disqualification du politique » : « Tout en étant capable d'identifier une démarche spécifiquement politique ou sociopolitique, il regrettait qu'elle en vînt à brouiller des conflits religieux qui restaient, selon lui, primordiaux. Il est ainsi frappant de constater que, tout en adoptant un vocabulaire politique encore fruste, il en arriva très vite à disqualifier "le" politique, entendu comme une entité parasite et néfaste, non seulement incapable de résoudre les "vrais" problèmes mais les aggravant par sa logique intrinsèque.[84] »

En 1568, la paix de Longjumeau sert elle aussi de point de départ à une des réflexions sur la politique religieuse de Charles IX :

> « Les Parisiens, après avoir sceu que le roy s'inclinoit à conclure laditte paix, se retirerent à Sa Majesté pour luy faire remonstrances qu'il ne debvoit accorder laditte paix ès termes portées par les articles huguenottes. Lequel en s'excusant dist qu'il ne povoit faire aultrement, ou du moings que son royaume s'en alloit perdre, faulte d'argent pour entretenir la guerre à laquelle quasi personne ne vouloit plus s'employer pour son service. [**II**, ***1568***, 48] »

Claude Haton montre qu'il est conscient du véritable dilemme imposé au roi par les guerres de religion et est lui même partagé. Il loue en effet à plusieurs reprises les efforts de Charles IX en faveur de la paix : « Il estoit après pour soulager le pauvre peuple de son royaume des calamitez et pauvretez qu'il avoit enduré par la malice du temps, pour les guerres civilles qui

83 Arlette Jouanna évoque ainsi les « ambiguïtés de la tolérance civile » : « Le mot *tolérer* et ses dérivés *tolérance*, *tolérable* (*tolérant* est rarissime et *intolérant* n'existe pas encore) ont, au début des années 1560, des connotations dépréciatives ; les synonymes du verbe sont *souffrir*, *endurer*, et ce qui est *toléré* est presque toujours un mal. […] c'est pourquoi, si, à la suite de Joseph Lecler, on peut parler de *tolérance civile* pour qualifier la politique suivie par Catherine de Médicis et le chancelier Michel de L'Hospital, il faut se garder d'y voir l'adhésion à un grand principe philosophique et abstrait, perçu comme positif : ce serait anachronique. Il s'agit seulement de parer à « la nécessité de nos affaires », comme l'écrit le 22 janvier 1562 la reine mère » (JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion, op. cit.*, p.101-102).

84 BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion », *op. cit.*, p. 105.

les avoient quasi accablez. […] Et ne desiroit qu'à vivre en paix avec toutes gens et à reduire en toute amytié les princes et grands seigneurs qui avoient esté et estoient encores de religion et party contraire avec luy. [**III**, ***1574***, 116] » Or ce désir de paix se retrouve confronté à une impossibilité majeure : celle de vivre en paix avec des hérétiques, idée que Claude Haton n'accepte pas, et qu'il présente même comme une des causes du châtiment divin matérialisé par la guerre civile. S'il aspire à un retour – à long terme – à la paix civile, il n'admet cependant pas qu'elle se fasse au détriment de l'orthodoxie catholique : la seule solution durable est donc l'anéantissement de l'hérésie au sein du royaume.

C'est donc bien le même regard de catholique intransigeant qui est porté sur les politiques religieuses d'Henri II et de Charles IX. On retrouve d'ailleurs, par un biais différent, le même regard porté sur Henri III : si celui est très critiqué pour de multiples raisons, ses positions religieuses ne sont que peu mises en cause. Malgré son incapacité à la mettre en œuvre, le roi proclame sa volonté d'un retour à l'unité catholique du royaume et montre une grande dévotion. Ces éléments sont mis en avant de façon positive dans les *Mémoires*. C'est notamment le cas lorsque l'auteur évoque l'arrivée du roi à Blois pour la tenue des états généraux de 1576 :

> « Dès au lendemain que le roy et monsieur le Duc, avec toute leur court, furent arrivez audit Blois, fut le jeusne et abstinence commandé à tous par la Majesté, tant aux gens de sa court que aux habitans de la ville de Blois et les deputez des provinces qui estoient en icelle, pour jeusner et faire abstinance avec devotes prieres et oraisons à Dieu les jours de mercredy, vendredy et samedy de la sepmaine suyvant qui estoit la derniere du moys de novembre, en laquelle furent faictes devostes processions generalles et particulieres par chascun jour en laditte ville de Blois ; et le dimanche ensuivant, qui estoit le second jour du moys de decembre et premier dimanche de l'advent, se confesser au prebstre et recepvoir le precieux corps de Nostre Seigneur comme le jour de Pasques. Ce que les premiers firent le roy, monsieur le Duc, la royne leur mere et les roynes de France et de Navarre, comme aussi firent tous les gens de leur court, citoyens de la ville et deputez. Et fut ce à ceste fin qu'il plust à Dieu le createur d'envoyer son Sainct Esperit pour estre guide et gouverneur de ceste si grande assemblée congregée en son nom, pour y faire dire, ordonner, statuer et arrester chose à luy plaisante pour l'augmentation de son honneur, de l'Eglise catholicque de France et soulagement du peuple françoys, pour l'union des princes avec le roy, et pour obtenir la paix spirituelle et temporelle au royaume et en tout la chrestienté.
>
> Les deputez des provinces ayant veu une si grande et saincte devotion au roy, en monsieur le Duc, ès roynes et gens de leur court, escrivirent aux villes et provinces d'où ilz estoient, affin que lesdittes villes et provinces fissent le semblable, tant pour jeûner, faire abstinance avec

prieres et processions, confesser ses pechez et aller à la table de Dieu pour prier la Majesté divine pour la prosperité et bon succez d'iceux estatz. [**III**, ***1576***, 184-185] »

La longueur de ce texte montre la grande importance qu'accorde Claude Haton à cette dévotion. Henri III est, pour lui, un bon chrétien, malgré ses péchés. C'est donc toujours le même regard, déterminé par son catholicisme intransigeant, que l'auteur porte sur la relation qu'entretient le roi avec les questions religieuses.

2) L'entourage du roi

Le regard porté sur l'entourage du roi, notamment sur le conseil, est lui aussi motivé par des changements concrets observés par Claude Haton. On a vu qu'Henri II était loué, entre autres, pour sa capacité à bien s'entourer et notamment pour la faveur, réelle ou supposée, qu'il portait, à la fin de son règne, au clan des Guise. L'influence de cette famille s'accroit fortement sous le règne de François II, si bien qu'Arlette Jouanna parle « d'un processus classique de monopolisation de la faveur[85] » : les Guise sont alors peu ou prou à la tête du royaume. Le retournement de situation est donc radical lorsque, à l'avènement de Charles IX, le pouvoir est confié à Antoine de Bourbon et Catherine de Médicis. Pour Claude Haton, qui déplore la disgrâce des Guise, ce retournement est un nouveau coup dur pour le royaume.

Mais les critiques exprimées à l'égard de l'entourage du roi ne sont pas seulement guidées par une vision partisane des rivalités de la cour. Là encore, l'auteur est guidé par ses positions religieuses : il s'inquiète de l'orthodoxie des nouveaux détenteurs du pouvoir. Antoine de Bourbon, premier prince du sang et roi de Navarre, est aussi le frère de Louis de Condé, le chef des huguenots, ainsi que l'époux de Jeanne d'Albret, une fervente calviniste. La régence de ce prince, dont le propre comportement religieux est ambigu[86], est donc pour le moins inquiétante pour Claude Haton. Quant à Catherine de Médicis, l'auteur considère aussi ses positions religieuses comme suffisamment troubles pour être une source d'inquiétude :

> « Il fut novelle par la France que la royne mere, par plusieurs fois, avoit mené le roy son filz au presche dudit Beze et qu'elle taschoit à le faire cathechiser en ceste novelle oppinion, à laquelle ne se volut ranger encores qu'il feust jeune enfent [**I**, ***1561***, 19] »

Cette affirmation est là encore motivée par l'intransigeance du catholicisme de son auteur. Catherine de Médicis fait en effet encore partie, en 1561, des « moyenneurs », qui cherchent,

85 JOUANNA, Arlette *et alii*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, *op. cit.*, p. 53.
86 Le roi de Navarre a notamment assisté à des prêches huguenots dans le Pré-aux-Clercs en 1558.

notamment à travers le colloque de Poissy, un retour à la concorde religieuse. Cette volonté de conciliation est inacceptable pour Claude Haton, pour qui toute concession liturgique serait un premier pas vers l'hérésie.

Ces critiques du conseil du roi sont toujours présentes après la majorité de celui-ci ; ainsi, l'auteur évoque, en 1568, la paix de Longjumeau :

> « Non seullement les predicateurs qui preschoient à Paris crioyent contre le roy et ses temporiseurs comme aussi contre son maulvais Conseil, ains tous aultres catholicques qui estoient espars par toutes les villes de son royaume où la liberté catholicque avoit cours. Frere Jehan Barrier, cordelier de Prouvins, docteur en theologie et curé de Saincte-Croix de Prouvins, grand predicateur, n'eut la bouche fermée quelque menaces que luy fissent les bally et procureur du roy stimulez par les huguenotz dudit Prouvins. Et fault croire pour tout vray que lesditz predicateurs crioyent contre les abus du roy et de ses gouverneurs, les hereticques et leur fauteurs, aultant hardiment que menaces leur estoient faictes furieusement, sans craindre la prison, les tormens ni la mort. Et oncques ne parlerent plus hardiment les sainctz apostres et martirs de Jesuchrist au roys, empereurs et justiciers payens et ydolatres en leur temps que nos docteurs en nostre temps à nos roys, princes, justiciers et gouverneurs. [**II**, ***1568***, 55] »

Claude Haton rapporte ici les attaques de l'ensemble des catholiques, en particulier des ecclésiastiques, mais la comparaison avec les premiers saints de l'Église montre qu'il adhère à ce discours. Contrairement à la situation d'avant 1563, le conseil n'est plus responsable *à la place* du roi mais *avec* le roi : ils sont donc associés dans les reproches des catholiques. Conseil et roi sont par ailleurs associés aux hérétiques, à des païens et des idolâtres, ce qui montre la gravité de leurs abus. Cette association vient nuancer l'idée que le conseil handicaperait Charles IX, puisque l'un et l'autre ne sont pas représentés comme des adversaires.

En 1571, Claude Haton revient sur le rôle personnel du roi quant à la composition de son entourage ; il évoque en effet l'affection que Charles IX porte à Coligny :

> « Assuré que fut ledit admiral du bien que luy vouloit le roy, alla à sa court trouver et saluer Sa Majesté et [celle] de la royne sa mere, qui le receurent plus favorablement et luy monstrerent tous signes d'amytié, et luy dirent qu'il estoit le bienvenu. Ce que ne luy fit et ne volut dire monsieur d'Anjou, frere du roy, quant ledit admiral l'alla saluer jusques à son lict avant son lever, auquel ne volut parler une seulle parolle ; et pour luy monstrer qu'il ne le voyoit volontiers, se retourna le visage d'aultre costé en disant : "Je le tiens tout pour veu".[87] Pour cela

87 On retrouve là le frère du roi comme figure de substitution, agissant de manière plus appropriée que le roi lui-même.

toutesfois ledit admiral ne se desbauchea, ains se retira avec le roy, esperant que sa paix se feroit avec le temps envers Monsieur frere de Sa Majesté. Et se voyant avoir le vent royal à gré, comme aussi avoient les princes huguenotz de sa conjuration, commensa à mesnager les affaires du roy et du royaulme à son plaisir par inventions pernicieuses comme nous dirons incontinant ; ausquelles print goust Sa Majesté, qui en fit poursuyvre l'execution par le royaume, admettant à son Conseil privé lesditz princes et admiral huguenotz rebelles, au mescon[tent]ement de ceux qui en estoient. [**II**, ***1571***, 27] »

C'est bien le roi en personne qui favorise Coligny et les huguenots sans être influencé par quiconque. Seule la reine mère est mentionnée, mais elle est simplement associée au roi dans la première phrase, sans qu'elle paraisse lui dicter de conduite à tenir. Surtout, seul Charles IX est mentionné à propos de l'admission de l'amiral au conseil privé. Or cette décision est d'autant plus grave qu'elle donne à ce dernier un rôle important dans le principal appareil de gouvernement du royaume. Si, dans un premier temps, le roi avait été considéré comme impuissant de par sa minorité, il est considéré en 1571 comme responsable, puisqu'il accorde délibérément sa faveur aux traîtres au détriment de ses fidèles sujets, occasionnant ainsi les difficultés du royaume et la crise de sa propre autorité.

Cette critique de l'entourage du roi se fait plus systématique dans le troisième livre, qui introduit cependant un changement significatif : Claude Haton abandonne, pour juger les favoris, le critère de la religion, remplacé par celui de la naissance. En 1576, alors qu'il parle du fardeau que représente la fiscalité, il évoque ainsi les usages des fonds collectés :

« Les deniers desquelles tailles, impostz, decimes et subsides ont par luy et ses predecesseurs estez emploiez en dons inmenses et superflus à gens indignes et sans merite, qui ont declaré Leurs Majestez plus prodigues que liberaux. [Ce] qui est la cause d'entretenir et faire redoubler les exactions sus le peuple, chose non louable à ung roy chrestien. [**III**, ***1576***, 206] »

Bien que Claude Haton associe, ici, les prédécesseurs d'Henri III à la pratique qu'il dénonce, aucune mention de cette prodigalité n'apparait avant le troisième livre. Ce lien nouveau est à mettre en parallèle avec la nature différente des bénéficiaires de la faveur royale : Claude Haton n'est pas tant choqué par la distribution de gratifications financières que par le fait que ces gratifications échappent à la haute noblesse. Cet argument n'aurait pu être utilisé à propos d'un Coligny qui, quoique hérétique, appartenait à l'un des plus grands clans nobiliaires[88] du royaume. Étant donné que la justice « était surtout conçue comme distributive, c'est à dire que, selon les idées communément reçues, elle consistait à donner à chacun son

88 Coligny est en effet le neveu du connétable Anne de Montmorency.

mérite[89] », Henri III déroge complètement à cette conception de la justice. Ces « gens indignes et sans merite » sont des membres de la noblesse seconde (dont le duc de Joyeuse est l'archétype) et les Italiens de la cour. Comme on l'a vu précédemment, la faveur qu'Henri III porte à ces individus constitue l'un des principaux ressorts de la dégradation de son image. À ce titre, la paire qu'il forme avec Anne de Joyeuse est particulièrement intéressante. Nicolas Le Roux écrit ainsi à propos de ce dernier : « Anne de Joyeuse était pour le roi une sorte de frère ou d'*alter ego*.[90] » Henri III cherche d'une certaine manière à recréer le système de « double » dont il avait été un élément sous Charles IX, mais en affirmant plus encore sa propre puissance puisqu'il élève en dignité un homme qui ne devra donc sa position qu'à son roi et non à sa naissance. C'est justement cette nouveauté qui n'est pas acceptée par ceux qui critiquent les mignons du roi et notamment par Claude Haton.

Bien que Claude Haton n'établisse pas de comparaison explicite entre les différents règnes, le premier livre, qui érige Henri II en modèle quant au choix de son entourage, permet aux deux livres suivants de placer Charles IX et Henri III en opposition face à cette figure : ainsi, Charles IX accorde trop de crédit aux protestants, ce que son père, le défenseur de l'Eglise, n'aurait jamais fait ; Henri III s'entoure d'étrangers ou de gens de basse extraction alors que le conseil de son père était constitué des plus nobles familles du royaume (au premier rang desquelles se trouvaient les Guise). C'est donc bel et bien la même conception de ce que doit être l'entourage du roi qui amène d'une part à la glorification d'Henri II et d'autre part à la disqualification de ses fils.

3) Les finances du roi

Dans le premier livre de ses *Mémoires*, Claude Haton évoque très peu le sujet des impôts ; le règne d'Henri II se caractérisant par une augmentation de la pression fiscale[91], un tel propos aurait en effet été difficile à intégrer au traitement élogieux de la figure du roi. Deux « stratégies de défense » apparaissent cependant sous la plume de Claude Haton.

Premièrement, l'auteur met en scène un roi qui, sur les conseils de son entourage, revient sur les décisions les plus injustes. Il évoque notamment le rôle de l'archevêque de Sens lors de la mort de celui-ci :

89 JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte…, op. cit.*, p. 86.
90 LE ROUX, Nicolas, *Les guerres de Religion, op. cit.*, p. 196.
91 HAMON, Philippe, *L'argent du roi… op. cit.*, p. 77.

« Il [l'archevêque] deffendoit et supportoit bien l'Eglise, et aymoit fort les ecclesiasticques, tant les grans que les petis. Il resistoit, à son povoir, aux levée de deniers que le roy prenoit et vouloit prendre sus l'Eglise et benefices d'icelle, par decimes et aultres voyes illicites. A la majesté duquel, une fois entre aultres voulant faire une novelle levée de deniers sus laditte Eglise, dist que Saditte Majesté feroit tant qu'elle contraindroit les prebstres de luy faire la barbe avec le canivet. Ce que ne povant entendre, le roy pria ledit seigneur de luy interpreter cest enigme et que signifioit ce propos. Auquel respondit ledit seigneur que luy faire la barbe avec le canivet seroit l'effacer et rayer du sainct canon de la messe et de ne plus prier Dieu pour luy. […] Laquelle interpretation retint ung peu le roy, qui ne feit ce qu'il pensoit faire pour lors. [**I**, ***1557***, 15] »

La critique envers Henri II reste ainsi très mesurée : certaines de ses pratiques fiscales sont certes qualifiées d'illicites, mais l'exemple choisi par Claude Haton montre que le roi est capable d'amender ses défauts, ce qui empêche de trop grands préjudices pour le peuple sur qui pèse l'impôt.

Deuxièmement, l'existence de l'impôt est justifiée par l'usage qui en est fait. En 1559, Claude Haton revient ainsi sur les réalisations d'Henri II :

« A cause de la pollice qu'il avoit mise sus la gendarmerie en la forme que dessus, il doubla les tailles par le milieu, affin d'avoir argent pour payer laditte gendarmerie, pour leur faire observer son edict de pollice, et estoient lesditz gens de guerre bien payez. Mais une chose est à craindre, et qui n'a gueres mis à advenir après sa mort : les tailles sont demeurée sus le pauvre peuple, et si la gendarmerie a mangé et ruyné les pauvres villagois. Toutesfois, si la mort ne l'eust prevenu, avoit ceste volunté de descharger entierement son peuple et ses subjectz desdittes tailles, gabelles et impositions, ensemble de casser toutes novelles offices à gages qu'il avoit mises sus par les villes du royaume, qui estoient à la foulle du peuple, affin de luy faire resentir de mieux en mieux le fruict du benefice de paix que Dieu luy avoit donnée, esperant de faire florir son royaume, le rendant le plus riche de toute la terre. [**I**, ***1559***, 30] »

Cette intention prêtée à Henri II renvoie à l'idéal d'une fiscalité de circonstance. Ainsi, pour Claude Haton, un bon roi comme Henri II doit nécessairement « vivre du sien » en temps de paix, alors que l'impôt n'est qu'un moyen extraordinaire, destiné à rétablir une situation difficile, notamment en temps de guerre[92]. Pour l'auteur, un impôt juste est donc, par définition, extraordinaire ; en outre, cet impôt extraordinaire doit être motivé par une cause

92 Cet idéal est encore très répandu au XVIe siècle, comme le souligne Laurent Bourquin : « La fiscalité provoqua de nombreuses révoltes populaires au XVIe siècle. Il s'agissait d'un sujet très sensible, car l'époque où l'on estimait que le roi devait "vivre du sien" – c'est-à-dire des seuls revenus de son domaine – n'était pas si lointaine. » (BOURQUIN, Laurent, « La fiscalité, facteur de politisation dans les *Mémoires* de Claude Haton », *op. cit.*., p. 153).

juste : il s'agit ici d'empêcher les troupes de vivre sur le pays, au détriment du peuple. L'auteur a donc une vision très traditionnelle de l'impôt qui ne devrait pas, *a priori*, correspondre au règne d'Henri II, sous lequel l'impôt est tout à fait permanent : la permanence de l'impôt s'est en effet imposée progressivement au cours du XVe siècle[93]. Cependant, la fiscalité reste étroitement liée à la guerre. Or le royaume a continuellement été en guerre depuis 1552 (date à laquelle Claude Haton n'avait que 17 ans) ; il est donc relativement facile, pour Claude Haton, de faire correspondre Henri II à son idéal traditionnel de fiscalité de circonstance, que cette simplification soit volontaire ou une erreur de bonne foi.

Cette tradition est trahie, selon l'auteur, par les fils d'Henri II. En effet, ceux-ci mettent en place, selon Claude Haton, un impôt permanent, qui est donc par nature illicite. En effet, si le mémorialiste parle bien de « guerres civilles [**II**, ***1567***, 223] », il considère, comme on l'a vu précédemment, que Charles IX ne s'engage pas assez dans la lutte contre les huguenots ; cette absence de réaction ne justifie donc en aucun cas le maintien de la pression fiscale. En 1568, Claude Haton dénonce ainsi la mise en place de nouveaux impôts :

> « et leva Sa Majesté ou aultres pour luy, par ses commisions, une somme infinie de deniers qu'il disoit estre pour faire la guerre ausditz huguenotz. Lesquelz deniers ne furent plus tost levez que l'on proposa articles pour faire la paix. [**II**, ***1568***, 46] »

Les reproches adressés au roi tirent toute leur légitimité de la paix signée avec les huguenots. C'est en effet le fait que les impôts ne servent pas à financer la guerre qui choque le plus Claude Haton, qui perpétue ainsi son idéal de fiscalité de circonstance.

La situation empire sous Henri III puisque celui-ci, non content de conserver à l'impôt son caractère permanent, augmente encore le poids de la fiscalité par la création de nombreuses nouvelles taxes. Ainsi, en 1575 :

> « En ceste presente année le roy minst sus et en avant plusieurs edictz de gabelles et d'offices novelles, de quoy on n'avoit poinct encores ouyr parler, le tout à la confusion et domage du pauvre peuple de son royaume, qui fut cause de le faire hayr davantage et de le maudire execrablement par ceux qui y avoient interrestz. [**III**, ***1575***, 248] »

Cet extrait est tout à fait significatif : pour Claude Haton, le caractère haïssable de ces gabelles et de ces offices réside avant tout dans leur nouveauté. Il faut non seulement entendre par là le fait qu'ils se surajoutent à d'autres, augmentant ainsi la pression fiscale, mais aussi et

93 BOVE, Boris, *Le temps de la guerre de Cent Ans, 1328-1453*, Paris : Belin, 2009, p. 480 : « La transformation de la monarchie féodale en monarchie administrative a provoqué la guerre de Cent Ans ; en retour, celle-ci en a renforcé les structures : le roi a imposé une fiscalité régulière et dispose d'une armée permanente ».

surtout le fait qu'ils soient inédits. L'innovation, parce qu'elle s'oppose à la tradition, est intrinsèquement mauvaise.

Dans les deuxième et troisième livres, la critique de la fiscalité passe donc par une rhétorique de l'abandon de la tradition, considérée comme très largement respectée par Henri II[94]. Là encore, ce sont donc bien les mêmes critères de jugement qui amènent Claude Haton à glorifier Henri II et à dévaloriser ses fils.

4) Anecdotes et rumeurs : une disqualification du politique ?

> « Telle est la condition des princes de France, de mettre tousjours en avant la cause publicque quant ilz se veullent venger les ungs des aultres des differens qu'ilz ont ensemble, et en font porter la peine au pauvre vulgaire qui se trouve tout acablé et en rien ne se resent des belles promesses par lesditz princes mises en avant ; mais leur suffist de contenter le peuple de belles parolles, affin d'avoir de luy ayde pour se rendre plus fortz chascun d'eux contre son ennemy. [**III**, ***1575***, 40] »

Cet extrait illustre bien ce que Laurent Bourquin appelle « la disqualification du politique[95] ». Ce jugement négatif sur le politique et ses acteurs est dû à une volonté de défendre les plus pauvres. Claude Haton chercherait donc à écrire une « histoire populaire » des guerres de Religion, dans laquelle il se fait régulièrement l'écho des doléances du peuple. Cette fonction de défenseur a une grande influence sur l'argumentaire développé par l'auteur ; c'est ainsi l'oppression des plus pauvres qui l'amène à plaider pour une fiscalité traditionnelle, c'est aussi au nom du peuple catholique qu'il déplore les édits royaux trop favorables aux huguenots. Pour conforter cette posture de défenseur du peuple, il ne se contente pas d'écrire une histoire des troubles à l'échelle du royaume ; au contraire, il centre une large partie de ses *Mémoires* dans son environnement quotidien, le Provinois. De nombreuses anecdotes, faisant figure d'*exempla*, viennent ainsi illustrer, à l'échelle locale, la déchéance énoncée à l'échelle du royaume.

Cette forme d'écriture, fondée sur l'anecdote, gagne cependant, par moments, la « grande histoire ». Elle touche notamment, en 1566, la figure du roi, représenté dans des situations burlesques lors de son passage dans deux villes proches de Provins, pendant le tour de France

94 Ce jugement positif sur la fiscalité sous le règne d'Henri II, malgré une pression fiscale alors croissante n'est pas dénué de sens dans la mesure où les impôts trouvaient alors de vraies justifications : selon Claude Haton, Henri II menait, contrairement à ses fils, des guerres justes et combattait l'hérésie.

95 BOURQUIN, Laurent, « La fiscalité, facteur de politisation dans les *Mémoires* de Claude Haton », *op. cit.*, p.157.

royal. Claude Haton évoque ainsi l'attitude de Charles IX alors qu'il est l'hôte du curé de Sargine, près de Sens :

> « Le roy se cognoissoit fort bien en vin et sçavoit bien juger quant il estoit fort bon ; et si, de soy en beuvoit fort peu ou poinct, pour l'imperfection, qu'il cognoissoit en sa personne : il estoit fort colere et cruel en icelle à frapper, tuer ou batre à cœur jeun, et encores davantage après son repas quant il avoit beu du vin. Pour de laquelle cruaulté se garder, ne vouloit user de vin pour son boire, ains se faisoit composer ung breuvage d'eaue succrée au lieu de vin. Toutesfois gousta à son disner du vin dudit curé de Sargine, qu'il et ses gens trouverent fort bon.
>
> Après son disner et avant que monter à cheval, se pourmena ès environs le logis dudit curé et, cheminant en sa court, ouyt crier des petis couchons en une sceu à porcz, dont luy print volunté de les veoir. Et pour ce faire, feit ouvrir la sceu, et en icelle trouva lesditz couchons qui allectoient la truye leur mere, où Sa Majesté print grand plaisir à les veoir ; et comme toute jeunesse, tant des personnes que des animaux, est delectable à l'homme plus que les adultes, Sa Majesté print ung desditz couchons en ses mains pour le manier ; au cry duquel couchon se leva la truye, qui en sa fureur se jetta hors de son toict et sceu, qu'elle trouva ouverte, et se jetta au roy qui manioit son couchon ; lequel se trouva si empesché à se deffendre de laditte truye qu'il n'eut aultre loysir que de le jetter par terre et tirer l'espée d'ung des pages qui le suyvoit pour en frapper au travers du corps d'icelle truye, qu'il tua, estant en sa colère. Ce qu'il n'eust faict sans estre blecé d'elle s'il eust esté seul ; mais estant secouru, fut delivré de la fureur d'icelle truye sans avoir mal. Il commanda au partir qu'on la payast au curé avec toute la despence qu'il avoit faicte en sa maison dudit Sargine. [**II**, ***1566***, 8-9] »

L'image donnée de Charles IX est d'une grande violence, et joue sur divers aspects. Le contraste ironique entre l'appellation « Sa Majesté » et le combat (peu majestueux) contre une truie désacralise complètement la figure du roi. Celui-ci est par ailleurs présenté comme cruel et colérique, en opposition totale au roi vertueux qu'il devrait être. Enfin, l'anecdote doit être mise en parallèle avec le reste du texte : alors que le règne de Charles IX est caractérisé, pour Claude Haton, par l'absence coupable de toute répression contre les huguenots, on voit ici le roi enfin tirer l'épée, mais seulement pour tuer une truie. Là encore l'écart est gigantesque entre Henri II, l'un des meilleurs chevaliers du royaume et le persécuteur des protestants, d'une part et Charles IX, qui joue avec des cochons ou les tue, d'autre part. La violence de cette représentation pose de plus la question de la provenance de l'information. Claude Haton semble connaître l'hôte chez lequel Charles IX se ridiculise ainsi : il parle en effet du « curé dudit lieu nommé maistre *(blanc)* Devinat, chanoine du depuis de l'église de Sens [**II**, ***1566***, 8] ». Il ne précise cependant pas s'il était présent ou si quelqu'un lui a rapporté l'anecdote.

Dès le lendemain, à Mons-en-Montois, le roi, cette fois-ci associé à son frère, est de nouveau mis en scène de manière peu élogieuse. Les deux jeunes gens, ayant trouvé chez leur hôte un livre de psaumes calvinistes, imitent de manière bouffonne les huguenots :

> « Après que le roy eut faict du predicant, monsieur le Duc son frere luy osta des mains ledit catechisme et livre des psalmes et luy dist : "Mon frere, vous ne vous cognoissez à estre predicant, vous ne faictes pas bien la mine ne l'ipocrite ; laissez-moy faire et faictes le huguenot vostre fois, et je vous ferez bien mieux la mine que vous ne faictes. Je le fais mieux que vous. - Et moy que vous", disoit le roy, auquel respondit monsieur le Duc : "Vous ne levez pas bien voz yeux au ciel pour veoir le Christ. - Et vous, mon frere, vous ne vous y cognoissez, disoit le roy, vous ne joignez pas bien les aureilles et ne tournez pas bien vostre teste, car pour estre bon predicant, il faut mieux joindre les aureilles que les mains, tout ainsi que faict ung asne qu'on veult charger de quelque gros faiz. - Ha ! mon frere, c'est vostre honneur : il me semble que je m'aquitte de ceste charge mieux que vous, et pour nous en rendre certains, à qui vous en rapporterez-vous, au predicans ou à leurs auditeurs ?"
>
> Et en disant ce, jetterent leur regard sus leur mere et sus les sieurs admiral et d'Andelot, qui estoient huguenotz, et dist : "Remanda par devant monsieur l'admiral : il scet bien [ce] que c'est, il nous en dira bien quelque chose, comme aussi plusieurs aultres de sa compagnie. Je vous en fait remanda par devant (usant de ces propres termes). – Hé dea, mon frere ! dist le roy à monsieur le Duc, vous les avez eu mout tost trouvez, n'este-vous poinct des leurs ? - Non, respondit monsieur le Duc, mais je scè bien bien ce qu'ilz sçavent et la bonne mine qu'i[lz] font. Il vous faut venir à mon escolle". Et sus telles parolles, joyeusement et de grand courage, deschirerent lesditz livres de cathechisme et psalmes et jetterent les fueillez au visage l'un de l'aultre, en disant : "Vous ne vous cognoissez à faire du huguenot et predicant. Je les scè mieux faire que vous. - Et moy que vous", dist le roy [**II**, ***1566***, 11-12] »

Ce passage est ambivalent : il affirme certes fortement l'anti-protestantisme du roi et de son frère, mais cet anti-protestantisme est mis en scène de façon grotesque. Claude Haton donne au lecteur l'impression d'assister à des jeux d'enfants, alors que le roi est majeur depuis trois ans. Ce texte vient donc contester la déclaration de majorité du roi, qui est représenté comme un jeune homme futile, peu apte à diriger un royaume de dix-huit millions d'habitants.

Ces deux anecdotes prenant place dans un espace relativement proche de Provins, le contexte est décrit de manière précise, ce qui laisse supposer que Claude Haton a eu accès à des témoignages, éventuellement déformés, mais fondés sur des événements concrets. Cette utilisation des anecdotes et du registre burlesque dans un contexte si bien connu de l'auteur participe donc pleinement d'une forte désacralisation de la figure du roi, qui perd une grande

part de sa transcendance ; il est représenté comme un homme peu différent de ses sujets, dont certains sont traités de la même manière par Haton.

Ce mode de représentation dégradant du roi n'est cependant pas systématiquement repris par Claude Haton : il cherche au contraire, notamment dans le troisième livre, à s'en distancier. Il évoque ainsi un certain nombre de rumeurs, tout en précisant les doutes que ces rumeurs lui inspirent. Il donne par exemple son avis personnel en 1581, alors que les rumeurs sur l'usage des finances royales prolifèrent :

> « Ceux qui s'estimoient les plus clairvoyans en toutes affaires respondoient aux aultres que Sa Majesté en enrichissoit masqueraux et bredasches, gens de basse condition qui luy servoient de mignons en choses illicites que je ne veux mettre par escript, estimant que Saditte Majesté, en moindres choses du monde, ne s'i eust volu maculer ni seullement y penser : le peché de sodomie a tousjours esté en horreur à tous bons chrestiens et naturelz Françoys. [**IV**, ***1581***, 130] »

Pour Claude Haton, il n'est absolument pas imaginable de prêter un certain nombre de défauts au roi, au premier rang desquels le péché de sodomie. L'éventualité d'un roi homosexuel est, pour lui, complètement invraisemblable. Les comportements sexuels considérés comme déviants sont pourtant, au XVIe siècle, un des deux principaux éléments sur lesquels s'appuie la haine populaire des puissants, comme le rappellent Claude Gauvard et Philippe Hamon : « Pour alimenter la dénonciation, il faut que les critiques à l'encontre des favoris s'accompagnent de racontars sexuels que rapportent les chroniques. Les crimes retenus tiennent de l'indicible, qu'il s'agisse de crimes contre nature […], de viols de jeunes filles […], de forfaits sexuels grossis jusqu'à la cruauté […].[96] » L'homosexualité supposée d'Henri III est donc un thème populaire classique, visant à déshumaniser complètement le roi. Or Claude Haton réfute catégoriquement cette rumeur, ce qui montre une volonté de distanciation par rapport à une critique du roi qui passerait les limites du dicible.

Deux logiques différentes sont donc à l'œuvre : là où les anecdotes embarrassantes sur Charles IX finissaient par humaniser la figure royale en la rapprochant de ses sujets, les rumeurs circulant à propos d'Henri III lui ôtent au contraire son humanité, ce qu'Haton se refuse à faire. Les deux cas, néanmoins témoignent d'une complète désacralisation de la figure royale, par une approche anti-politique.

Tout en décriant les capacités personnelles de Charles IX puis d'Henri III, Claude Haton

96 GAUVARD, Claude, HAMON, Philippe, « Les sujets du roi de France face aux procès politiques (XIVe-XVIe siècles) », *in* Bercé, Yves-Marie (dir.), *Les procès politiques (XIVe-XVIIe siècle)*, Rome : École Française de Rome, 2007, p. 490-491.

cherche donc à conserver une relative dignité à la fonction royale en réfutant les rumeurs non fondées. Ses critères de jugement traditionnels l'ayant poussé à dévaloriser l'image des fils d'Henri II, l'auteur doit donc, pour concilier image négative de l'individu-roi et dignité de la fonction, aller puiser de nouvelles représentations dans des systèmes plus complexes.

Chapitre 6. L'intégration de discours théoriques sur la monarchie

Dans le deuxième livre de *Mémoires*, puis de façon plus prononcée dans le troisième, le discours de Claude Haton sur le politique en général et sur le roi en particulier se complexifie. La place du roi dans la société n'est plus considérée comme une donnée intangible, mais fait au contraire l'objet d'une réelle réflexion de la part de l'auteur. Comme on l'a vu, cette réflexion est tout d'abord alimentée par l'emploi de codes culturels préexistants ; cependant ces codes l'amenant à une image du roi trop négative, Claude Haton cherche à nuancer cette vision en introduisant de nouveaux éléments théoriques à sa réflexion. Ces éléments proviennent essentiellement de trois sources : le discours porté par la monarchie sur elle-même, le regard porté sur le roi par le clergé et les divers éléments de philosophie politique cherchant à définir le rôle du roi.

1) La réception du discours de l'appareil monarchique

Grâce à la proximité géographique entre Provins et la capitale, Claude Haton est régulièrement à Paris, ce qui lui permet notamment de se tenir informé des affaires de la cour. Il précise ainsi à plusieurs reprises qu'il est présent lors de la scène qu'il raconte[97]. D'une manière générale, y compris lorsqu'il n'est pas présent, l'auteur fait preuve d'une certaine sensibilité au discours d'auto-représentation de la monarchie. Ainsi, dès 1560, l'ouverture des états généraux d'Orléans fait l'objet d'une description détaillée :

> « Le roy feut assis au plus hault lieu et eminant, affin d'estre de tous les assistans veu, qui n'estoit aagé que de neuf à dix ans. Aux deux costez de luy, à dextre estoient assis la royne sa mere et ses aultres enfens pupilles et mineurs ; à senextre estoient le roy de Navarre, son gouverneur et du royaume, et auprès de luy monsieur le prince de Condé son frere, et aultres princes du sang. Au[x] piedz du roy estoit assis monsieur de Guise en une chaise, faisant son estat de grand maistre d'hostel ; à costé de luy, assez loing à la dextre, estoit assis monsieur le connestable, et d'aultre costé à senextre estoit monsieur de l'Hospitail, garde des sceaux de

97 Il est par exemple présent lors des « pourparlers de Paris », en 1561 : « Il y avoit lors au Palais de Paris, tant ès salles que [dans] la court d'en bas d'iceluy, plus de quinze mille personne à attendre le roy et les princes sortir dudit palais pour sçavoir ce qui aurait esté determiné à laditte assemblée ; mais tous furent trompez et moy comme les aultres. Car, à ce jour, j'estois du nombre des attendans audit Palais [**I**,***1561***, 6] ».

France. Au mellieu desquelz et devant les piedz de monsieur de Guise estoient assis à l'entour d'ung contoir ou table les quatre secretaires des commandemens du roy, pour escrire et enregistrer les requestes faictes par les deputées desditz estatz. A la destre, ung peu arriere, estoient assis messieurs les cardinaux, archevesques, evesques et prelatz de France, avec le legat du pape, monsieur le cardinal de Trivulce. D'aultre costé, à senextre, estoient messieurs les princes de France et aultres officiers de la coronne. Et ès environs des sieurs cardinaux estoient, assez loing, les deputez de l'estat ecclesiastique ; et derriere et attenant des princes, aussi assez loing, estoient les deputez de la noblece. Et devant la face du roy et des princes du sang et des gouverneurs estoient, bien loing et au plus bas, les deputées du tiers estat. [**I**, ***1560***, 32] »

La façon dont Claude Haton traite longuement de la disposition des différents acteurs des états généraux montre la grande importance qu'il prête à ces considérations. La configuration de la salle n'est en effet pas neutre : la description commence par le roi, précisant l'âge de celui-ci, sans pour autant parler de minorité. De plus, le roi est assis seul, « au plus hault lieu », débarrassé de ses tuteurs. Ceux-ci sont bien présents aux états généraux, mais la reine mère est à droite du roi avec le reste de la famille royale alors que le roi de Navarre est à sa gauche, en compagnie de son frère et des autres princes du sang. Les gouverneurs du roi ne sont donc pas présents de par la tutelle qu'ils exercent sur Charles IX, mais par leur statut personnel ; la mise en scène des états généraux vient donc, en quelque sorte, gommer la minorité du roi. De la même manière, la mort récente de François II, qui avait convoqué les états d'Orléans n'est pas évoquée ; il est tout à fait naturel, pour Claude Haton, que Charles IX ouvre les états généraux appelés par son prédécesseur : le pouvoir royal est donc représenté comme indépendant des aléas qui frappent l'individu-roi (décès, puis minorité). La continuité monarchique fait son œuvre : « le mort saisit le vif »[98].

Claude Haton est aussi témoin des festivités qui ont lieu au moment du mariage de Charles IX avec Élisabeth d'Autriche [**II**, ***1571***, 8-18]. Il évoque en fait trois épisodes différents : le mariage, qui a lieu dans la ville frontière de Mézières, les réjouissances organisées à Provins et l'entrée royale de Charles IX à Paris, le 6 mars 1571. S'il précise qu'il ne peut rien écrire de cette entrée, n'ayant pas été présent à Paris le jour dit, il ajoute cependant une description du déroulement classique des entrées royales parisiennes :

« La coustume ancienne que messieurs de Paris ont de tout temps à recevoir les roys de France quant ilz font leur entrée en leur ville est de tapisser et parer le devant de leurs maisons ès rues par où il passe, comme le jour de la Feste Dieu. Tous les estatz et mestiers de la ville ont

98 Voir à ce sujet : GIESEY, Ralph, *Le Roi ne meurt jamais : les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987.

accoustumé de se habiller le plus richement et honestement que leur puissance le peult porter, chascun de la qualité qu'il est. Tous les quartiers de la ville, par l'ordonnance des capitaines, se mettent en armes au son du tabourin pour aller au-devant de Leurs Majestez hors la ville de Paris et jusques à la moytié du chemin de la ville de Sainct-Denis où ilz sont logez. Les prevost des marchans, procureur et eschevins dudit Paris, avec grand nombre de bourgeois montez à cheval et en bon ordre, allent hors laditte ville trouver Sa Majesté en certain lieu acoustumé de tout temps où là luy font la foy et homage qu'ilz doibvent et mettent entre ses mains les clefz des portes de leur ville, pour le recognoistre leur souverain et roy naturel auquel ilz veullent obeyr et luy garder loyauté toute leur vie. […]

Après lesquelz cheminent, pour les derniers, messieurs les ecclesiasticques du clergé de Paris, lesquelz attendent Sa Majesté à la porte de Paris qui est auprès du Petit Pont, tous revestus de leurs surpelis, chaperons ou aulmusses selon le temps que laditte entrée se faict, avec les croix des eglises ; l'ung desquelz harengue à Saditte Majesté ce qui appartient à la conservation de l'estat royal et ecclesiasticque. Laquelle harengue finie, conduisent Saditte Majesté devant la porte de l'eglise Notre-Dame de Paris qui est fermée, devant laquelle se trouve monsieur l'evesque dudit lieu ayant le livre des sermens royaux en ses mains, devant lequel se presente Sa Majesté pour ouyr la harengue que luy veult faire ledit evesque ; laquelle finie, presente à Saditte Majesté ledit livre des sermens royaux pour les lire et jurer, et luy faict faire promesse de les garder et entretenir toute sa vie, sans y contrevenir aucunement. Lesquelz jurez et promis par Saditte Majesté, luy sont ouverte la grande porte et les aultres de laditte eglise pour y entrer. [**II**, ***1571***, 19-21] »

Cette description ayant une portée générale, Claude Haton n'évoque pas ici de programme iconographique spécifique. Il insiste en revanche sur l'aspect solennel de l'événement. L'attention portée au déroulement des entrées royales montre que l'auteur leur attribue une signification, d'autant plus importante que les règles sont fixées par la tradition. En effet, l'auteur fait sans cesse référence à la coutume pour expliquer les divers éléments de la cérémonie, qui ont été les mêmes « de tout temps ». Cela, ainsi que l'utilisation du présent de vérité générale, renforce l'intemporalité de l'événement et, par la même occasion, l'idée de continuité monarchique : pour Claude Haton, que le souverain soit Henri II ou Charles IX, les entrées royales sont toujours les mêmes. Le sentiment de liesse populaire est lui aussi toujours le même ; l'entrée royale est une fête qui permet une certaine communion entre le souverain et le peuple, ou du moins sa *sanior pars* : les bons bourgeois honorables de la ville de Paris.

Dans le troisième livre des *Mémoires*, l'auteur continue à décrire diverses manifestations de l'auto-représentation monarchique. Il est particulièrement sensible aux démonstrations de la dévotion d'Henri III, comme le montre son récit de l'ouverture des états généraux de Blois en

1576[99]. Là encore l'auteur perçoit les états généraux (ou leur cérémonie d'ouverture) comme un moment de communion entre le roi et le peuple de France. Cette cérémonie permet à Henri III de mettre en scène son statut d'intercesseur entre ses sujets et Dieu, grâce à un discours que Claude Haton reprend largement à son compte. Grâce à cette cérémonie, le roi, alors très critiqué par ses sujets, parvient à recréer un lien solide avec les députés. Les *Mémoires* nous montrent donc ici une véritable adhésion au discours royal, de la part de leur auteur comme de celle des députés présents et, à travers eux, de l'ensemble du royaume.

Au début de l'année 1579, la première promotion de chevaliers du Saint-Esprit, marquée par une cérémonie fastueuse, montre de nouveau une certaine adhésion au discours royal de la part de Claude Haton. Après avoir décrit le déroulement de la journée, celui-ci donne une description des habits de cérémonie donnés aux nouveaux chevaliers :

> « Les habitz des chevalliers de l'ordre du Sainct Esperit que le roy leur donna en les faisant chevalliers sont telz : premierement, le bonnet de velours noir, les chaulses et pourpoinct de toille d'argent, les soulliers et foreau d'espée de velours blanc, le manteau de velours noir, fort grand, chargé de fleurs de lys de riche broderie d'or tout à l'entour, d'où il sort une infinité de langues de feu de pareille estoffes et matieres, avec des chiffres d'argent ; et estoient lesdis manteaux doublez de satin rouge. Sus iceux manteaux, y avoit ung mantelet de drap d'or enrichy de flammes de feu, de fleurs de lys, de chiffres de Sa Majesté. Le collier estoit faict de chiffres pareil à celuy de Saditte Majesté, ausquelz y avoit une fleur de lys de laquelle sortoient langues de feu ; auquel pendoient une croix industrieusement faicte, au millieu de laquelle est une columbe comme descendente. Et faisoit fort bon voir lesdis chevaliers en tel habit. [**IV**, ***1579***, 4] »

Claude Haton décrit ici le luxe qui entoure la cérémonie avec une grande précision et un certain enthousiasme ; il ne s'agit donc pas, à ses yeux, d'une inutile débauche de luxe. On est très loin du regard très critique porté sur le mariage par trop fastueux du duc de Joyeuse. Cela s'explique par le caractère officiel de la cérémonie : Henri III récompense les hommes les plus méritants du royaume, ce qui fait partie intégrante de son rôle de souverain ; en 1581, il exprime en revanche de manière publique et trop libérale une affection qui aurait du demeurer plus intime. C'est par ailleurs pour insister sur le caractère institutionnel de la célébration que l'auteur insiste sur les liens entre le costume d'apparat des chevaliers de l'ordre et l'iconographie royale : l'ordre du Saint-Esprit est bien une émanation de l'autorité monarchique.

Malgré les nombreuses critiques exprimées par Claude Haton dans les deuxième et

99 *Supra*, p.57-58.

troisième livres, celui-ci montre, à travers plusieurs épisodes, une véritable adhésion à certains éléments du discours officiel de l'appareil monarchique, en partie intégrés à son nouveau paradigme de représentation du roi.

2) Clergé et image du roi

Son appartenance au clergé marque aussi profondément la pensée politique de Claude Haton. En effet, l'exacerbation des tensions religieuses amène une partie des ecclésiastiques à adopter un discours virulent face au roi. Claude Haton évoque et reprend ainsi à son compte les remontrances adressées à Charles IX avant le colloque de Poissy :

> Avant que d'entrer au collocque et dispute audit Poissy, les prelatz et docteurs feirent encores une remonstrance au roy et à ses gouverneurs, pour ne poinct entreprendre ceste dispute, laquelle ilz sçavoient bien ne debvoir apporter à la France et à l'Eglise catholicque que confusion. Et que, combien que, graces à Dieu, ilz ne creignoient les argumens et sofisticqueries des predicans, lesquelz predicans, encores qu'ilz soyent vincus, ne croyront et ne feront aultrement que l'erreur où ilz sont, et si encores qu'ilz creussent ou feissent semblant de croire, voyre de soubzscrire et signer l'abjuration de leur erreur, si esse qu'estans retirez n'en croiront rien. Davantage, que tous les poinctz de la foy et religion chrestienne qu'ilz revocquent en doubte, et sus lesquelz il faut fonder la presente dispute, sont il y a plus de cinq cens et mille ans condempnez et reprouvez de l'Eglise universelle et prelatz d'icelle par les concilles generaux ligitimement congregez et assemblées par l'authorité du pape, des empereurs et roy[s] crestiens et catholicques, comme estoit encores de present ouvert le concille general et universel en la ville de Trente, en Allemagne, à la requeste des Allemens, hereticques huguenotz et catholicques. Auquel concille de Trente il fallloit renvoyer lesditz predicans pour là impugner et debatre ce qu'ilz avoient à disputer : parce qu'il n'estoit loisible au roy de France de diffinir de la religion, ni de son auctorité privée faire assembler ung concille national sans l'auctorité du pape ; et que pour ces causes il renvoyassent lesditz predicans. [**I**, ***1561***, 26] »

On note que l'auteur se garde d'évoquer ici le rôle déterminant du cardinal de Lorraine dans la recherche d'un compromis permettant un retour à la concorde[100] ; il s'agit en fait de dédouaner le cardinal de toute compromission avec l'hérésie. En terme d'orthodoxie

100Voir à ce sujet : SUTHERLAND, Nicola-Mary, « The Cardinal of Lorraine and the colloque of Poissy, 1561 : a Reassessment », *in Princes, Politics and Religion, 1547-1589*, Londres : Hambledon Press, 1984, p. 116-137, TURCHETTI, Mario, « Une question mal posée : la *Confession d'Augsbourg*, le cardinal de Lorraine et les Moyenneurs au colloque de Poissy en 1561 », *Zwingliana*, t. 20 (1993), p. 53-10 ainsi que CARROLL, Stuart M., « Les Guises et le luthéranisme » *in* BOLTANSKI, Ariane, MERCIER, Franck, *Le salut par les armes. Noblesse et défense de l'orthodoxie. XIIIe-XVIIe siècle*, Rennes : PUR, 2011, p. 109-122.

religieuse, c'est encore l'argument de la tradition qui fait autorité : les dogmes sont pour Claude Haton validés par une existence millénaire. Mais il s'agit d'une tradition ecclésiastique et non pas royale ; quelle que soit l'importance religieuse du roi de France, celui-ci n'est pas le détenteur de l'*auctoritas*[101]. Cependant cette opposition théorique entend ne pas franchir les limites de la légalité : les théologiens catholiques font donc des remontrances au roi et à ses gouverneurs, mais finissent par s'exécuter devant leur insistance. À travers cet extrait, Claude Haton plaide pour une redéfinition du partage des pouvoirs, passant au premier chef par une séparation plus nette entre spirituel et temporel, le premier devant avoir un ascendant moral incontestable sur le second.

Cet ascendant moral est fortement revendiqué lorsque Claude Haton parle des prédicateurs parisiens dénonçant par leurs prêches la paix de Longjumeau :

> « Les predicateurs et docteurs qui preschoient la karesme dedans la ville de Paris, sçachans que Sa Majesté s'estoit resolu de conclure la paix huguenoticque, s'escrierent en leurs sermons contre le roy et son Conseil et disoient à haulte voix que Dieu feroit vengence de Sa Majesté et dudit Conseil, et que Saditte Majesté dès ce monde endureroit punition et adversité en son esperit et en sa vie qui ne seroit longue, laquelle seroit accelerée et hastée devant son temps par lesditz huguenotz, lesquelz ne cesseroient jamais qu'ilz ne l'eussent exterminé, quelque paix qu'il fist avec eux. Et tant taxerent le roy, sa mere et son Conseil, estre cause par laditte paix de l'entiere ruyne du royaume et de la vraye religion catholicque. De quoy furent advertis Leurs Majestez qui furent fort indignez contre lesdictz docteurs et predicateurs, contre lesquelz userent de grandes menaces et leur firent dire qu'ilz preschassent l'Evangille sans detracter de Leurs Majestez et induire le peuple à sedition contre eux, sus peine d'estre punis corporellement et encourir leur indignation. […]
>
> Ledit Divollé eut si grande tristesse au cœur d'avoir veu le roi obstiné et accompagné de huguenotz qu'il, estant en sa chambre, après avoir prié Dieu qu'il eust pitié de son Eglise et de sa religion catholicque et romaine comme aussi du royaume de France, se jetta sus son lict et morut avant qu'il fust vingt-quatre heures après, au grand regret du roy quant il le sceut, et de toute la ville de Paris. Le roy eu grand deuil de la responce qu'il avoit faict ausditz docteurs quant il sceut la mort dudit Divollé. [**II**, ***1568***, 50-54] »

Le discours de Claude Haton est assez clair : le roi est soumis, en matière de politique religieuse, à l'approbation des ecclésiastiques, seule autorité valable en terme de théologie. Bien que ces prédicateurs n'aient pas de pouvoir légal, leur appartenance au premier ordre du royaume leur confère un grand prestige, leur permettant de faire changer d'avis Charles IX. Le

101On est donc ici très éloigné des positions nettement plus gallicanes exprimées dans le premier livre.

clergé s'affirme donc, pour Claude Haton, comme un acteur incontournable des guerres civiles, ce rôle lui étant tout naturellement dévolu par le caractère religieux du conflit.

Sous Henri III, l'auteur attribue toujours ce rôle d'aiguillon au clergé. Les ecclésiastiques parisiens protestent ainsi, en 1576, contre la signature de la « paix de Monsieur » :

> « Il sembloit à Sa Majesté avoir faict ung grand chef d'œuvre d'avoir faict laditte paix, pour de laquelle remercier Dieu se transporta en l'eglise de Nostre-Dame de Paris le jour mesme qu'il la feit publier audit Paris, pour chanter à Dieu *Te Deum laudamus* ; et pour ce faire, fit sonner toutes les cloches de laditte eglise et appeler messieurs les doyen et chanoines de laditte eglise pour chanter avec luy et ses chantres ledit *Te Deum*. Ce que ne volurent faire lesdis doyen et chanoines, lesquelz avec toute modestie feirent remonstrance à Saditte Majesté qu'icelle paix n'estoit faicte à l'honneur de Dieu, au prouffit de l'Eglise catholicque, de la coronne et de la republicque de France, et que pour ceste raison ne povoient chanter à Dieu ledit hymne et canticque joyeux *Te Deum laudamus* ; mais q[u]'au contraire leur estoit plus convenable de chanter le respons qui se commence : *Circumdederunt me viri mandaces sine causa, et cetera,* avec l'introïte qui se commence : *Circumdederunt me dolores mortis, dolores inferni, etc.,* ou l'introïte de la messe des trespassez qui se commence : *Requiem eternam dona nobis domine, etc.,* que de chanter ledit *Te Deum*. De laquelle responce se courrousa fort Saditte Majesté, qui avec ses chantres en grande melodie chanterent ledit *Te Deum* sans iceux doyen ne chanoine. [**III**, ***1576***, 98] »

Quoique Claude Haton reconnaisse en Henri III un roi dévot, l'autorité religieuse de celui-ci n'est pas pour autant renforcée. En matière de politique religieuse, la position du clergé garde en effet une grande force symbolique : si Henri III passe outre l'avis du clergé et signe bien la paix, l'attitude des chanoines de Notre-Dame de Paris affaiblit notablement le pouvoir du roi, en rappelant à tous que celui-ci n'a pas l'approbation de l'Église ni le soutien de Dieu. Si le clergé parisien n'appelle pas ouvertement à la sédition, le désaccord grandissant entre l'Église et le roi affaiblit la légitimité religieuse du roi et, partant, son autorité politique.

3) « Devoir de révolte[102] » et double corps du roi

Dans ses *Mémoires*, Claude Haton est aussi amené à se prononcer sur les différentes prises d'armes qui marquent régulièrement les guerres de Religion. Il analyse dans ce but les justifications proclamées par les calvinistes pour montrer leur duplicité. Ainsi, en 1562, il écrit à propos de la déclaration de Condé :

102JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte…, op. cit.*

« [M]onsieur le prince de Condé fit une protestation et declaration sus la prinse des armes par luy et les gens de la cause, par laquelle il desguisa du tout en tout la verité, affin de tenir ung chascun, tant du royaulme qu'estrangers, en suspens, sans qu'en icelle y eust ung mot qui ne fust desguisé. Premierement, il meint en avant que les princes du sang et les plus loyaux serviteurs de la coronne du roy avoient esté chassez de la court du roy et n'eussent osé approcher sa personne ni son Conseil pour luy remonstrer le maulvais mesnage de sa maison et maulvaise administration du gouvernement de son royaume, par le conseil de certains princes estrangers qui avoient circonvenu le roy de Navarre, gouverneur du royaume, par surprinse et ung faux donné à entendre que le seigneur de Guise ennemy du repos public, par l'intelligence qu'il avoit avec le roy de Navarre s'estoit saisy des personnes du roy et de la royne mere, qu'il tenoit prisonniers aussi estroictement qu'il n'estoit possible à homme, tant grand seigneur fust-il, de les approcher ni rien dire que par son congé et en sa presence ; chose qui mout estoit griefve à porter audit petit et jeune roy, comme aussi à la royne sa mere, laquelle jà par plusieurs fois luy avoit escript de se travailler et prendre les armes pour leur delivrance, ainsi que les lettres de laditte dame en font foy, escripte et dattée de telz jour et moys, ainsi qu'il promettoit d'en faire apparoir. [**I**, ***1562***, 68] »

Dans *Le devoir de révolte*, Arlette Jouanna montre que ce type de justification n'est pas qu'un simple artifice et que, pour Condé, la prise d'armes de 1562 relève bel et bien d'une question de bien public. À ce titre, il est intéressant de constater que, si Claude Haton s'oppose à cette justification, c'est parce qu'il la juge insincère : l'argumentaire n'est pas, en soi, invalidé. D'une certaine manière, la conception du bien public exprimée par Condé est proche de celle de l'auteur, qui, pour réfuter l'argumentaire condéen, doit donc accuser le prince de mensonge. Ainsi, pour Haton, le fait de « soustraire » le roi à ses sujets est bel et bien un crime parmi les plus graves, bien qu'il soit faux de prétendre que le duc de Guise se soit rendu coupable de ce crime.

L'ensemble des proclamations condéennes sont traitées de la même manière dans les *Mémoires*. En effet, alors que le prince prétend, en sa qualité de prince du sang, remplacer son frère, Antoine de Navarre, après sa mort, Claude Haton préfère de nouveau mettre en avant la duplicité du prince de Condé plutôt que de réfuter ses arguments :

« Mais en vain travaillerent, parce que leur noveau desseing fut descouvert, qui tendoit à ces fins de coroner roy de France ledit sieur prince de Condé, et non gouverneur du roy, ains de le chasser et messieurs ses freres de l'heritaige de la coronne françoise, et les rendre à neant, fust-[ce] par la mort ou aultrement. […] Iceux huguenotz, voyans que leurs desseing fut descouvert, et que nul estat du royaume fit responce à leur libelles mis en avant, oultre le faict de religion par eux dès le commencement mis en avant, advenserent du depuis ce poinct, pour excuse de

leur port d'armes, qu'ilz combatoient pour la liberté du roy et de monsieur le prince de Condé, son gouverneur et lieutenant general au lieu du feu roy de Navarre son frere. [**I**, ***1562***, 108] »

Ce texte montre bien la proximité non seulement idéologique mais aussi rhétorique des adversaires : les arguments des protestants dénoncés par Haton comme fallacieux sont proches de ceux qu'il utilise lui-même pour soutenir d'autres acteurs politiques. En effet, Condé est vu par les calvinistes comme le principal adjuvant du roi et le garant d'une politique royale juste, position justifiée par la grandeur de sa naissance ; cette association fonctionne donc sur les mêmes principes que celle qui lie le roi à ses frères ou aux Guise dans les *Mémoires*.

En 1573, alors qu'il évoque la conjuration des Malcontents, Claude Haton écrit, plus explicitement cette fois, que, quoique trompeurs, les arguments avancés par les conjurés sont séduisants :

« Et ne fut leur entreprinse si secrette qu'elle ne fust divulgée par le pays par ceux de leur faction, toutesfois palliée et couverte d'un beau manteau et couverture de pieté : qui estoit telle (comme ilz disoient) de faire assembler ung conseil des trois estatz en certain lieu de la France pour reigler le roy en sa despence, luy donner un estat et l'empescher de plus tiranniser son peuple par tant de tailles, gabelles, subsides, novelles impositions et exactions qu'il faisoit sus luy, et pour tascher à remettre le pauvre peuple françois en paix, tant travaillé de longues guerres et desboursement de deniers. [**III**, ***1573***, 177] »

Cet extrait est tout à fait révélateur : l'auteur est tout à fait d'accord quant aux principes énoncés par les conjurés ; ceux-ci sont justement considérés comme des rebelles à cause de leur intention supposée de *ne pas* respecter ce programme, cette « couverture de piété ». Il considère donc qu'une telle entreprise, menée par des hommes de confiance, serait au contraire louable, pieuse. Cet extrait montre donc que, pour Haton, un système juste verrait le pouvoir du roi tempéré par les états généraux, notamment en matière de fiscalité. Dans ce système, une place importante est aussi réservée à la très haute noblesse qui peut légitimement prendre l'initiative en cas de défaillance du roi[103].

Cependant, on a vu qu'une telle prise d'initiative, dans la mesure où elle se fonde sur des revendications légitimes, ne serait pas considérée, par Claude Haton comme par les partisans de Condé, comme un acte de rébellion ; il s'agit au contraire de protéger et de soutenir le roi « malgré lui ». Sans qu'aucune référence directe n'apparaisse dans le texte des *Mémoires*, la théorie des deux corps du roi, mise en évidence par Ersnt Kantorowicz[104], transparaît donc en

103Cette position est aussi celle de Calvin, qui refuse de soutenir la conjuration d'Amboise sans l'appui d'un prince du sang, seul source de légitimité.

104KANTOROWICZ, Ernst, *Les Deux corps du roi : essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris,

filigrane dans les réflexions de l'auteur sur le pouvoir royal. Selon cette théorie, les rois de France et d'Angleterre étaient chacun pourvus de deux corps : un corps physique, sujet aux mêmes imperfections que n'importe quel corps humain, et un corps mystique ou politique, dont le premier n'était que la tête. C'est cette distinction qui permet, lors des états généraux de 1561, d'occulter la minorité de Charles IX : en effet, seul le corps physique du roi est susceptible d'être mineur, alors que le temps n'a pas de prise sur son corps mystique.

Si cette théorie est interprétée de diverses manières, il est communément admis, au XVIe siècle, que clergé, noblesse et tiers état sont les membres du corps mystique du roi, ce qui explique l'importance décisive prêtée aux états généraux. Ainsi, selon Arlette Jouanna, « Le commun consentement des ordres du Royaume était apporté au sein des États généraux, qui, lors des séances royales d'ouverture et de clôture, "représentaient" le corps politique du Roi en son entier, c'est-à-dire qu'ils en étaient l'image et l'incarnation visibles, et qu'ils avaient le droit de parler en son nom[105] ». À propos des états généraux, Claude Haton réaffirme en 1576, le rôle primordial qu'ils doivent jouer pour la sauvegarde du royaume :

> « [S]i les fondemens de ces deux pilliers de religion et justice ne sont bien posez et fondées, le bastiment des royaumes et l'ent[r]enement des estatz d'iceluy sont en danger d'estre accablées par une perpetuelle ruine. A laquelle l'on veoit tendre ce royaume de France si promp remede, comme par l'assemblée de ces estatz, n'i est sagement pourveu. [**III**, ***1576***, 195] »

À travers ces références aux états généraux, Claude Haton se réfère donc, quoique indirectement, à la théorie des deux corps du roi, montrant ainsi qu'il a, du moins à partir du deuxième livre des *Mémoires*, la même conception du pouvoir royal que les malcontents et les huguenots : pour lui comme pour eux, le bien commun doit primer sur les décisions de l'individu-roi. Le bien commun n'a cependant évidemment pas le même sens pour l'un et pour les autres.

La théorie des deux corps du roi permet en outre de mieux comprendre le prestige conservé par la figure du roi tout au long des *Mémoires*. Si le respect témoigné à la figure royale n'entre pas en contradiction avec la dégradation progressive de l'image du roi, c'est en effet parce que ces deux représentations s'appliquent à deux entités différentes. Ainsi, pour Claude Haton, le corps mystique du roi ne peut pas être affecté par les défauts personnels de Charles IX puis d'Henri III, ce qui explique que la dignité, ou la Majesté, du roi soit conservée intacte. Claude Haton opère donc dans ses *Mémoires* une distinction entre les termes « roy » et

---

Gallimard, 1989.

105JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte…, op. cit.*, p. 287.

« Majesté[106] ». Il dénonce ainsi, en 1579, la pression fiscale inédite qui s'exerce sur le peuple :

> « Jamais roy ne oppressa tant les Françoys en la France que fit cestuy roy Hanry en ceste année, qui se passa sans guerres ni grand troubles jusques sus la fin [**IV**, ***1579***, 13] »

C'est ici le roi en tant qu'individu, d'ailleurs désigné par son nom, qui est mis en cause, alors que la Majesté royale, elle, ne peut être coupable. Cette séparation entre individu et fonction du roi est, plus généralement, opérante pour l'ensemble des *Mémoires*. Il y a donc quatre images du roi différentes dans l'œuvre de Claude Haton : celles d'Henri II et de ses fils, qui se succèdent au rythme des règnes, et celle qui transcende les trois précédentes, « l'image mystique » du roi, qui est intangible.

4) Un idéal de monarchie mixte ?

Dans *Le devoir de révolte*, Arlette Jouanna rappelle que « [l]a théorie des deux corps du roi se greffa sur une doctrine beaucoup plus ancienne, celle de la supériorité d'un système politique mixte, composé d'éléments empruntés aux trois types traditionnels, monarchie, aristocratie, et démocratie[107] ». Il faut donc maintenant déterminer si la théorie bicorporelle est pour Claude Haton un simple outil pour mieux comprendre la place du roi dans la société ou si, au contraire, les références à cette théorie sont autant d'indices de l'adhésion de l'auteur à cet idéal de monarchie mixte.

Ainsi, Claude Haton raconte qu'en 1567, les habitants de Sens ont demandé à Charles IX l'autorisation de s'armer pour défendre la ville contre une troupe de huguenots la menaçant. Le roi, ne croyant pas à la duplicité des protestants, refuse cette autorisation, et les habitants délibèrent alors sur la conduite à suivre :

> « Ces deputez, ayans receu telles responces du roy, s'en retournerent en leur ville [porter] les nouvelles de leur legation, qui fut telle de ne prendre les armes aucunement, sus peine d'encourir le crime de leze-majesté royalle. Et fut assemblée toute la ville pour ouyr ceste responce qui mout troubla les habitans d'icelle, qui voyoient le hasard d'estre surprins et saccagez d'une heure à l'aultre, pour les courses si frequentes que les rebelles faisoient aux portes de leur ville : lesquelles ilz n'ouvroient qu'à moytié pour eviter la surprinse diurnalle, lesquelles aussi ilz fermoient de grand jour et ne l'ouvroient que assez long temps après le soleil levé. A ouyr ceste responce royalle se trouva ung advocat de laditte ville fort fameux en son estat, mais huguenot,

106L'emploi systématique d'une majuscule pour « Majesté » relève d'une norme de transcription et n'a donc pas de sens particulier dans les *Mémoires*.

107*Ibid*, p. 288.

ou bien l'avoit esté des premiers et au temps de la sedition susditte de l'an mil cinq cens soixante-ung ou deux, nommé maistre Jehan Haton. Lequel, après avoir ouy les oppinions de ceux qui parlerent devant luy, dist que, au refus du roy, il leur estoit libre de prendre les armes pour se deffendre et garder d'estre surprins et saccagez, eux, leurs femmes, enfens et biens, comme à la verité ilz estoient au danger de l'estre avant quatre jours passez, et que veritablement le savoit comme celuy qui avoit esté requis d'y ayder ; et que c'estoit une chose toute certaine que l'assemblée qui se faisoit à Valery estoit pour surprendre les villes, portz et passages, affin de faire la guerre au roy et aux catholicques ; et pour ces causes qu'ilz de la ville ne fissent difficulté de les prendre tout sus l'heure, et que nul mal leur en viendroit, ains, après la verité cognue par le roy, leur en sauroit gré, comme aussi de l'advertissement qu'i[lz] luy en avoient donné. [**II**, ***1567***, 28] »

La ville de Sens est ainsi sauvée par cet avocat, puisque les habitants, ayant décidé de s'armer, parviennent effectivement à repousser un assaut des huguenots quelques jours plus tard, ce dont Claude Haton se réjouit. Il est intéressant de noter que son homonyme[108], le sauveur de la ville, est un huguenot et, par là même, un individu suspect. Pourtant, sa parole est considérée, par l'ensemble des habitants de Sens comme par Claude Haton, comme un discours sage ; or ce discours s'oppose à un ordre direct du roi. Le fait que ce personnage soit avocat est tout à fait significatif : on a ici affaire à un homme qui maîtrise les principales notions de droit, ce qui donne une certaine force à l'affirmation que le roi ne punira pas ceux qui se seront armés. Cette affirmation s'appuie en partie sur la conviction que « ce qui intéress[e] l'ensemble du corps [doit] être examiné par cet ensemble, et non par un homme seul[109] », mais elle est surtout fondée sur l'idée que l'urgente nécessité de la situation justifie cette décision. Ainsi, la décision d'autoriser ou non la ville de Sens à s'armer ne doit pas incomber au seul souverain, puisque celui-ci méconnait le danger de la ville en question et ignore donc les conséquences de sa décision. Partant de ce principe, les habitants ont le droit et même le devoir de servir le roi en désobéissant à l'ordre ponctuel de Charles IX. L'idée qu'il est possible de servir le roi en lui désobéissant est clairement exprimée dans le texte, puisque Jean Haton affirme que le roi, une fois mis au courant sera reconnaissant envers les défenseurs de la ville. Claude Haton prône donc une certaine forme de partage de la souveraineté, au moins à une échelle locale, ce qui ne diminue pas pour autant la portée de l'extrait : les enjeux sont extrêmement importantes puisque les sujets désobéissants risquent de se rendre coupables du crime le plus grave, celui de lèse-majesté. Cette idée d'urgente nécessité est par ailleurs exacerbée par le danger immédiat auquel est exposé le roi : la prise d'arme de Sens

108Il n'y a aucun lien de parenté avéré entre Claude et Jean Haton.
109JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte… op. cit.*, p. 286.

précède de peu la surprise de Meaux. Le roi, alors lui-même confronté à une situation d'urgente nécessité, ne songe effectivement pas à punir les Sénonais et doit lui-même prendre des mesures énergiques.

En 1576, lors des états généraux de Blois, Claude Haton évoque la harangue du chancelier René de Birague. Cette harangue, ou du moins la version qu'en rapporte l'auteur, affirme la nécessité absolue d'un partage des responsabilité entre le roi et les états généraux :

> « Par après, faict discours et remonstrances comment les monarchies et royaumes ne peuvent bonnement substituer *(sic)* ni s'entretenir si ce n'est par les estatz d'iceux, qui sont divisez en trois manieres de gens, qui sont les ecclesiasticques qu'on appelle l'estat de l'Eglise, la noblece, et le tiers estat que vulgairement on appelle artisans, gens laiz et mecanicques. Desquelles trois manieres de gens sont composez les estatz, qui baillent vig[u]eur, force et entretiennent les roys en leur grandeurs et les royaumes en leur splendeurs quant chascun desdis estatz, en particulier et general, faict et se comporte comme il doibt en la vocation et office auquel il est appellé. [**III**, ***1576***, 194] »

Dans son discours, René de Birague évoque les monarchies dans leur ensemble : en s'affranchissant de la situation particulière du royaume de France en 1576 et en effectuant une montée en généralité, le chancelier expose ainsi une théorie globale de la monarchie, à laquelle Claude Haton adhère entièrement, puisqu'il dit de la harangue qu'elle est « toute pleine d'eloquence, de sainctes et salutaires remonstrances faictes au roy pour le prouffit et utilité de son royaume et de ses subjectz [**III**, ***1576***, 192] ». Alors que, dans le premier livre, les qualités du prince faisaient la grandeur du royaume, c'est désormais les états du royaume « qui baillent vig[u]eur, force et entretiennent les roys en leur grandeurs et les royaumes en leur splendeurs » : le roi garde une place importante, essentielle, mais il n'est plus le seul acteur ; il est dépendant d'une autre autorité, celle des états. Le discours énonce d'ailleurs que la prospérité et la grandeur du royaume sont assurées quand chacun des trois états « se comporte comme il doibt en la vocation auquel il est appellé ».

Si les trois états peuvent aussi bien évoquer la société dans sa globalité que les institutions politiques qui la représentent, le rôle joué par le corps social est de toute manière fortement exprimé : le roi n'est plus le seul à déterminer, par ses vertus, le bonheur et la prospérité du royaume.

Le roi est donc ici considéré comme un « roi magistrat[110] », au service de la République

110En effet, selon Robert Descimon, « [l]e roi magistrat pouvait se définir par ses *devoirs*, le roi seigneur par ses *droits*. » (DESCIMON, Robert, « La royauté française entre féodalité et sacerdoce. Roi seigneur ou roi magistrat ? », *Revue de synthèse*, IVe S. n° 3-4, juillet-décembre 1991, p. 455).

dont les états sont eux même une émanation[111]. Robert Descimon a cependant montré que les concepts de roi seigneur et de roi magistrat ne sont pas exclusifs entre eux ; de la même manière, le roi conserve son rôle prépondérant dans l'histoire des guerres de Religion : il reste le principe organisateur de la structure des *Mémoires* jusqu'au troisième livre, et les malheurs du royaume sont imputés au manque de vertu d'Henri III. On peut donc considérer qu'il y a, pour Claude Haton, une double autorité : celle du roi d'une part et celle des états généraux, ces deux acteurs se partageant la souveraineté.

Cette façon de concevoir le rôle du roi et celui des états généraux doit être reliée à la théorie des deux corps du roi : en effet, selon une interprétation courante de cette théorie, le corps politique du roi était assimilable aux états généraux. Ainsi, de la même manière que le corps politique du roi englobe et transcende son corps personnel, l'autorité des états généraux englobe et transcende celle du roi, sans la remplacer ou l'annuler.

Le discours approuvé par Haton a donc une très grande portée : il exprime une conviction, « celle de la nocivité de l'exercice solitaire du pouvoir par le roi[112] » ou, plus exactement, celle de son impossibilité. Il y aurait donc une profonde différence de nature entre les « monarchies et royaumes » et une monarchie qui se passerait des états : on peut donc supposer que les « monarchies et royaumes » de Birague (ou d'Haton) correspondraient plus ou moins aux « monarchies royales » auquelles Bodin oppose, au même moment, les « monarchies seigneuriales » et les « monarchies tyranniques ».

Les *Mémoires* de Claude Haton expriment donc des idées très précises sur la forme que doit prendre la monarchie : celle-ci doit être gouvernée par le roi en collaboration avec les états, sous peine de changer de nature, de devenir une « monarchie tyrannique ». Claude Haton est donc bel et bien partisan d'une monarchie mixte, bien que cette prise de position ne soit pas explicite dans ses *Mémoires.*

111Jean Bodin écrit ainsi, la même année, que « tous les états, magistrats et offices appartiennent à la République en propriété » (*Les six livres de la République, cit. in* : DESCIMON, Robert, « La royauté française entre féodalité et sacerdoce… », *op. cit.*).

112JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 289.

Conclusion

Claude Haton s'inspire donc en partie de différents ouvrages de philosophie politique pour comprendre la figure du roi dans ces deuxième et troisième livres. Cependant, il convient de noter avec Arlette Jouanna que, si les guerres de Religion constituent effectivement un moment de réflexion sur la place du roi, il y a dès « le règne de Henri II […] un renouveau d'intérêt pour les État généraux, sensible dans les travaux d'érudits comme Vincent de La Loupe ou Julien Tabouret.[113] » Pourquoi alors ces travaux n'influent-ils pas sur le système de représentations d'Haton avant 1559 ?

En réalité, en plus de montrer les défaillances respectives de Charles IX et d'Henri III, la période de troubles qui s'ouvre à la mort de leur père signale un autre échec : celui de l'ancien système de représentations du curé, qui ne lui permet plus d'expliquer la situation du royaume. En effet, le pouvoir du roi étant d'origine divine, il doit être infaillible ; or l'auteur constate que les rois ne sont pas infaillibles. De nouveaux éléments de réflexion doivent donc être introduits pour que le roi « reste le roi ». Ainsi, le pouvoir royal peut, par exemple, conserver son caractère infaillible en s'incarnant partiellement dans d'autres grands princes du royaume, plus vertueux que le roi, issus de la famille royale ou du clan des Guise.

Surtout, les ouvrages juridiques et philosophiques prennent une place importante dans le nouveau système de représentations de Claude Haton : en introduisant la théorie bicorporelle, ils lui permettent d'envisager séparément les individus décevants que sont Charles IX et Henri III et les principes du pouvoir royal. La théorie des deux corps du roi devient ainsi l'articulation entre deux types d'images du roi bien différentes de manière à ce qu'elles ne soient pas contradictoires. On voit donc se constituer ce qu'Arlette Jouanna appelle « une théorie globale du gouvernement, mûrie et complétée sous l'influence des événements récents [114] ».

Grâce à ces apports théoriques, le système de représentations de Claude Haton devient beaucoup plus complexe, lui permettant ainsi de s'étoffer en intégrant (ou au contraire en rejetant) des idées provenant d'autres acteurs. Il peut ainsi reprendre à son compte les critiques parfois très virulentes du clergé et du peuple (peuple parisien notamment) tout en restant absolument fidèle à la couronne. Ces éléments permettent de plus à Haton de concilier sa

113JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 289.
114*Ibid*, p. 284.

fidélité aux Guise avec le rôle politique ambigu que jouent ceux-ci.

Cette théorie permet enfin à Claude Haton de mieux comprendre et donc de mieux réfuter les arguments visant à justifier les prises d'armes des calvinistes et des malcontents avec plus d'efficacité : son outillage mental s'est rapproché de celui des acteurs politiques majeurs des guerres de Religion, tout en restant profondément marqué par un attachement à des modèles politiques traditionnels.

Conclusion générale

Si l'histoire du royaume de France connaît, selon Claude Haton, trois phases différentes entre 1553 et 1582, celle de l'évolution de l'image du roi entre ces mêmes bornes a une structure binaire. En effet, quoique les trois temps des *Mémoires* soient définis par les successions de règnes, les deuxièmes et troisième livres sont relativement semblables : Charles IX et Henri III ne sont certes pas représentés exactement de la même manière, mais les mêmes principes généraux s'appliquent à leurs représentations. Leurs images respectives connaissent un dédoublement, puis un écartement, entre image individuelle du roi et image de la monarchie, du corps mystique du roi. Au contraire, l'image de leur père ne connait pas cet écart croissant : pour Claude Haton, Henri II « n'a qu'un corps ».

Cette différence de traitement est sans doute due à l'entreprise même de l'écriture des *Mémoires* : en cherchant à établir les causes de la rupture entre le règne relativement paisible et prospère d'Henri II et la période sombre des guerres de Religion, Claude Haton, habitué à imputer tout événement politique (bon ou mauvais) au roi, s'est vu forcé à reconnaître que Charles IX et Henri III n'étaient pas aussi capables que leur père. Mais une telle affirmation est pour lui quasi-blasphématoire, étant donnée la nature divine du pouvoir royal. L'apport d'éléments théoriques complexes est donc nécessaire pour pouvoir expliquer la divergence entre perfection du pouvoir royal et défection des rois eux-mêmes.

Cependant, la théorie des deux corps du roi, quoique nécessaire, n'est pas suffisante pour expliquer la dégénérescence du royaume : elle permet de penser le roi comme un individu défaillant mais n'est pas pour autant la cause de ses défaillances. Claude Haton va donc chercher d'autres explications ailleurs. Les *Mémoires* s'inscrivent fortement dans une perspective millénariste ; Claude Haton cherche donc en premier lieu à expliquer les malheurs des Français par l'ampleur de leurs péchés : Dieu envoie, pour les punir, des rois de moindre envergure, plongeant ainsi le royaume dans une période trouble. Cette vision, tout en dégradant l'image du roi, conforte néanmoins sa position centrale dans la société : c'est avant tout par le roi que vient le châtiment divin.

Malgré cette opposition globale entre Henri II et ses fils, une constante demeure tout au long des *Mémoires*, leur conférant une certaine unité : à travers le « simple corps » d'Henri II

comme à travers les deux corps de Charles IX et d'Henri III, c'est toujours la figure du roi qui guide Claude Haton dans sa tentative de compréhension des guerres de Religion : l'œuvre peut ainsi être rapprochée de ce que François Hartog nomme, à la suite de Marshall Sahlins, « l'histoire héroïque[115] ». Ainsi, « le roi date[116] » et « les actions du roi possèdent "un effet historique disproportionné"[117] ». Le roi est donc la seule entrée par laquelle Haton peut envisager d'écrire l'histoire, puisqu'il en est le principal sinon le seul acteur : les autres sont ainsi tous définis par rapport au roi, qui reste l'unique élément de référence.

Enfin, un élément essentiel pour comprendre l'image du roi dans les *Mémoires* réside dans l'attachement de leur auteur à la tradition. L'introduction d'éléments de philosophie politique ne doit pas être considérée comme une rupture majeure mais comme une évolution nécessaire à la sauvegarde même du système de représentations : elle permet à Claude Haton de continuer à expliquer l'histoire à travers le prisme de la figure du roi tout en restant fidèle à la monarchie, et ce malgré la tournure que prennent les événements. Cette fidélité à la tradition est largement perceptible dans les *Mémoires*. Ainsi, si la pensée de l'auteur est imprégnée de la théorie des deux corps du roi, celle-ci n'est jamais clairement formulée, la nouveauté en est dissimulée : « la disqualification du politique[118] » s'applique ainsi autant à son propre discours qu'aux acteurs politiques qu'il critique. L'évolution de l'image du roi est donc le fruit d'une forte tension entre cet attachement à la tradition et la nécessité d'expliquer les causes des guerres de Religion.

115HARTOG, François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris : Le Seuil, 2003, p. 38-42.
116*Ibid.* p. 41.
117*Ibid.* p. 40.
118BOURQUIN, Laurent, « La fiscalité, facteur de politisation dans les *Mémoires* de Claude Haton », *op. cit.*, p. 157.

Bibliographie

Sources imprimées

BOURQUELOT, Félix, *Mémoires de Claude Haton contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la champagne et la Brie*, Paris : Collection de Document inédits sur l'histoire de France, 2 vol., 1857.

BOURQUIN, Laurent, dir., *Mémoires de Claude Haton, Tome 1, 1553-1565*, Paris : Editions du C.T.H.S., 2001 (Collection des Documents inédits sur l'histoire de France), 559 p.

BOURQUIN, Laurent, dir., *Mémoires de Claude Haton, Tome 2, 1566-1572*, Paris : Editions du C.T.H.S., 2003 (Collection des Documents inédits sur l'histoire de France), 581 p.

BOURQUIN, Laurent, dir., *Mémoires de Claude Haton, Tome 3, 1573-1577*, Paris : Editions du C.T.H.S., 2005 (Collection des Documents inédits sur l'histoire de France), 583 p.

BOURQUIN, Laurent, dir., *Mémoires de Claude Haton, Tome 4, 1578-1582*, Paris : Editions du C.T.H.S., 2007 (Collection des Documents inédits sur l'histoire de France), 645 p.

Travaux

ABBASSI, Driss, *L'écriture de l'histoire en Tunisie de l'indépendance à nos jours (1956-1998)*, Thèse de doctorat d'histoire contemporaine, sous la dir. de Robert Ilbert, Université de Provence, 2001.

ALAMARGUY, Cécile, *Les mémoires d'un curé ligueur : Claude Haton (1553-1582)* mémoire de maîtrise, Limoges : UER lettres et sciences humaines, 1992, 111 p.

ARASSE, Daniel, « L'art et l'illustration du pouvoir » *in Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 231-244.

BOLTANSKI, Luc, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990, 381 p.

BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, PUR., 2010, 192 p.

BOURQUIN, Laurent, « Du sacré au profane : la politisation d'un prêtre pendant les guerres de Religion », *in Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2010/3 (n° HS 6), p. 93-106.

BOURQUIN, Laurent, « La fiscalité, facteur de politisation dans les *Mémoires* de Claude Haton », *in Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2010/3 (n° HS 6), p. 152-157.

BOUTIER, Jean, DEWERPE, Alain, NORDMAN, Daniel, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984, 409 p.

BOVE, Boris, *Le temps de la guerre de Cent Ans, 1328-1453*, Paris, Belin, 2009, 669 p.

BULST, Neithard, DESCIMON Robert, GUERREAU, Alain, *L'Etat ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIVe-XVIIe siècle)*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 1996, 174 p.

CARROLL, Stuart M., « Les Guises et le luthéranisme » *in* BOLTANSKI, Ariane, MERCIER, Franck, *Le salut par les armes. Noblesse et défense de l'orthodoxie. XIIIe-XVIIe siècle*, Rennes, PUR, 2011, p. 109-122.

CLAERR, Roseline, PONCET, Olivier, *La prise de décision en France (1525-1559). Recherches sur la réalité du pouvoir royal ou princier à la Renaissance*, Paris, École Nationale des Chartes, 2008, 208 p.

CORNETTE, Joël, *L'affirmation de l'État absolu, 1492-1652*, Paris, Hachette, 2009, 335 p.

DESCIMON, Robert, « La royauté française entre féodalité et sacerdoce. Roi seigneur ou roi magistrat ? », *in Revue de synthèse*, IVe S. n° 3-4, juillet-décembre 1991, p. 455-473.

GAEHTGENS, Thomas, HOCHNER, Nicole, *L'image du roi de François Ier à Louis XIV*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2006, 449 p.

GAUVARD, Claude, HAMON, Philippe, « Les sujets du roi de France face aux procès politiques (XIVe-XVIe siècles) », *in* Bercé, Yves-Marie (dir.), *Les procès politiques (XIVe-XVIIe siècle)*, Rome, École Française de Rome, 2007 (collection de l'École Française de Rome), p. 479-511.

GIESEY, Ralph, *Le Roi ne meurt jamais : les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987, 350 p. (1e édition : *The royal funeral ceremony in Renaissance France*, Genève : Droz, 1960).

HAMON, Philippe, *L'argent du roi. Les finances sous François Ier*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, 609 p.

HAMON, Philippe, « Une monarchie de la Renaissance ? (1515-1559) » *in* Cornette, Joël (dir.), *La monarchie entre Renaissance et Révolution, 1515-1792*, Paris, Le Seuil, 2000.

HARTOG, François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris, Le Seuil, 2003, 262 p.

JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne. 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, 504 p.

JOUANNA, Arlette, *La France du XVIe siècle, 1483-1598*, Paris, Puf, 2006, 690 p. (1e édition : 1996).

JOUANNA, Arlette, BOUCHER, Jacqueline, BILOGHI, Dominique, LE THIEC, Guy, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, 1526 p.

KANTOROWICZ, Ernst, *Les Deux corps du roi : essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris : Gallimard, 1989, 638 p. (1e édition : *The King's two bodies : a study in medieval political theology*, Princeton University Press, Princeton, 1957).

LECOMTE, Jacques, « Entretien avec Antoine Prost », *Sciences Humaines*, n° 60, avril 1996, p. 371-376.

LE ROUX, Nicolas, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 - vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, 806 p.

LE ROUX, Nicolas, *Les guerres de Religion. 1559-1629*, Paris, Belin, 2009, 608 p.

SABATIER, Gérard, « Les rois de représentation. Image et pouvoir (XVIe-XVIIe siècle) », *in Revue de synthèse*, IVe S. n° 3-4, juillet-décembre 1991, p. 389-422.

SUTHERLAND, Nicola-Mary, « The Cardinal of Lorraine and the colloque of Poissy, 1561 : a Reassessment », *in Princes, Politics and Religion, 1547-1589*, Londres, Hambledon Press, 1984, p. 116-137.

TURCHETTI, Mario, « Une question mal posée : la *Confession d'Augsbourg*, le cardinal de Lorraine et les Moyenneurs au colloque de Poissy en 1561 », *Zwingliana*, t. 20(1993), p. 53-101.

Table des matières

Introduction générale....3

Première partie : L'évolution des représentations du roi dans les Mémoires....6

Chapitre 1. Une périodisation par règne des guerres de religion....7

1) La structure apparente des Mémoires....7

2) L'homogénéité du règne....8

3) Quel temps pour l'écriture ?....10

Chapitre 2. 1553-1559 : le règne d'Henri II, un âge d'or du royaume....13

1) Le roi, la guerre et la gloire....13

2) L'idéal d'accessibilité : un roi humble et familier....15

3) Un idéal de bon gouvernement....16

4) Justice et religion : les deux piliers du royaume....18

Chapitre 3. 1559-1582 : L'apparition d'un discours critique sur la monarchie....23

1) L'autorité royale à l'épreuve de la minorité du roi....23

2) Charles IX, entre impuissance et indécision....25

3) Henri III : un tyran ?....32

Conclusion....37

Deuxième partie : La constitution d'une « pensée politique » ?....39

Chapitre 4. L'évidence monarchique....40

1) Le roi : « intercesseur entre ses sujets et Dieu »....40

2) Le roi : enjeu central des guerres de Religion....42

3) Guise, Anjou, Alençon : pallier les défaillances du roi....45

4) Le roi : unique source de légitimité....52

Chapitre 5. Les ressorts traditionnels de la « politisation »....55

1) La prolifération des huguenots....55

2) L'entourage du roi....59

3) Les finances du roi....62

4) Anecdotes et rumeurs : une disqualification du politique ?....65

Chapitre 6. L'intégration de discours théoriques sur la monarchie....70

1) La réception du discours de l'appareil monarchique....70

2) Clergé et image du roi....74

3) « Devoir de révolte » et double corps du roi....76

4) Un idéal de monarchie mixte ?....80
Conclusion....84
Conclusion générale....86
Bibliographie....88
Sources imprimées....88
Travaux....88